

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LES-BAINS

Communauté de communes Rhône Crussol

Rapport d'enquêtes conjointes.

REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE VOIE COMMUNALE.

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET UNE ENQUETE PARCELLAIRE,
RELATIVES A LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE
D'UNE VOIE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-
GEORGES-LES-BAINS.**



1

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus

Pierre ESCHALIER

Commissaire-enquêteur

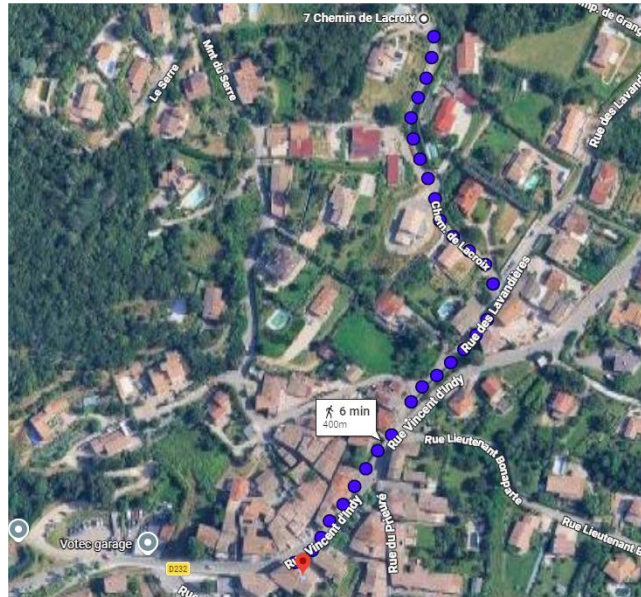
PREAMBULE

La commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS se situe en Ardèche dans la région Auvergne Rhône Alpes.

La commune s'étend sur 14,11km² et compte 2416 habitants.

La commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS fait partie de la communauté de communes Rhône Crussol.

Le secteur concerné par la DUP et l'enquête parcellaire se situe au cœur du village Chemin de LACROIX à 400 mètres de la mairie info Google Maps.

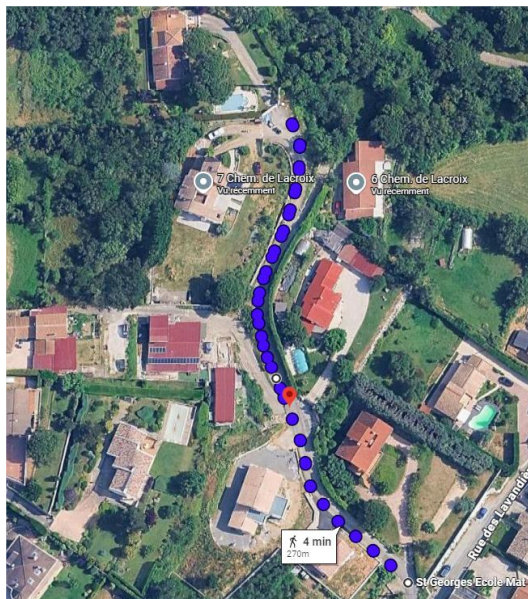


LOCALISATION EXACTE DU PROJET DE DUP

Le chemin de Lacroix, se situe au Nord de la rue des Lavandières (voie communale n°102. Sa longueur est d'environ 180 mètres et sa largeur est approximativement de 4 mètres.

Il est établi que sa distance a pour vocation à desservir l'ensemble des constructions riveraines et de couvrir l'intégralité de sa surface,

Le chemin de Lacroix a été classé Voie Communale N°5 par décision du Conseil Municipal du 8 novembre 2005.



SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1-1 Maîtrise d'ouvrage
- 1-2 Objet des enquêtes
- 1-3 Autorité organisatrice
- 1-4 Cadre réglementaire

2. PRESENTATION DU PROJET

- 2-1 Contexte local

3. DEROULEMENT DES ENQUÊTES

- 3-1 Démarches préalables, organisation des enquêtes
- 3-2 Publicité et information du public
- 3-3 Permanences du commissaire enquêteur
- 3-4 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 3-5 Clôture

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 4-1 Bilan de la participation
- 4-2 Bilan des observations avec les commentaires du commissaire enquêteur
- 4-3 Contributions reçues par mails. Un tableau excel a été établi et sera sur une clé USB permettant d'ouvrir toutes les pièces jointes aux mails reçus pendant les enquêtes.

4-4 Contributions par courriers déposés en mairie de Saint Georges les Bains

4-5 Synthèse des observations pour la remise du PV de synthèse.

ANNEXES AU RAPPORT ENQUETE DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
COMMUNE SAINT-GEORGES-LES-BAINS

7.1. Décision du Tribunal Administratif de Lyon N° E26000049 / 69 du 11 juin 2026.

7.2. Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche prescrivant les enquêtes

7.3. Délibération du conseil municipal de la commune de Saint Georges les Bains validant la Déclaration d'Utilité Publique.

7.4 et 7.5. Parutions des annonces légales dans le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche les 2 et 16 juillet 2026.

7.6. Certificat d'affichage délivré par Madame le Maire commune de Saint Georges les Bains.

7.7. Procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours des enquêtes déclaration d'utilité publique et parcellaire commune de Saint Georges les Bains.

7.8. Mémoire en réponse au PV de synthèse de Mme le maire commune de Saint Georges les Bains

7.9. Les registres des enquêtes déclaration d'utilité publique et parcellaire commune de Saint Georges les Bains.

7.10. Etat des mails reçus pendant toute la durée des enquêtes déclaration d'utilité publique et parcellaire commune de Saint Georges les Bains.

7.11. Etat des courriers reçus en mairie commune Saint Georges les Bains et déposés en mairie commune Saint Georges les Bains.

7.12. Copie de la procuration remise en mairie de la commune de Saint Georges les Bains avant le début de l'enquête publique.

1. **GENERALITES**

1-1 **Maîtrise d'ouvrage**

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET UNE ENQUETE PARCELLAIRE,
RELATIVES A LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE
D'UNE VOIE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-
GEORGES-LES-BAINS.**

La mairie de SAINT-GORGES-LES-BAINS représentée par son Maire Madame Geneviève PEYRARD, est maîtrise d'ouvrage.

Cette enquête a pour projets l'enquête de déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Le présent rapport est commun aux deux enquêtes conjointes. Par contre deux conclusions motivées distinctes seront établies.

Madame le Maire que j'ai rencontré le vendredi 19 juin 2026 en mairie de Saint-Georges-les-Bains m'a présenté le projet en me rappelant qu'en 1977, l'attribution des permis de construire toujours existantes « Chemin de Lacroix » à Saint Georges les bains, était soumis à la condition que :

« Le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie sera cédé à la collectivité. Il le sera gratuitement dans la limite de 10% de la surface du terrain. »

Les travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés **mais aucun acte de cession n'a été signé.**

Dans sa délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal de Saint Georges les Bains a décidé le classement en voie communale de ce chemin et à décider la nommer « Voie Communale n°5, Chemin de Lacroix » conformément à l'article L143-3 du Code de la Voirie Routière.

ENQUETE PARCELLAIRE

Les surfaces à acquérir dans le projet.

5

En avril 2025, la commune de Saint Georges les Bains a souhaité régulariser la situation administrative de la voie et a souhaité procéder au rachat à l'euro symbolique des surfaces de terrain ayant servi à l'élargissement de la voie.

Un Cabinet de géomètres a été sollicité afin de définir les surfaces à acquérir.

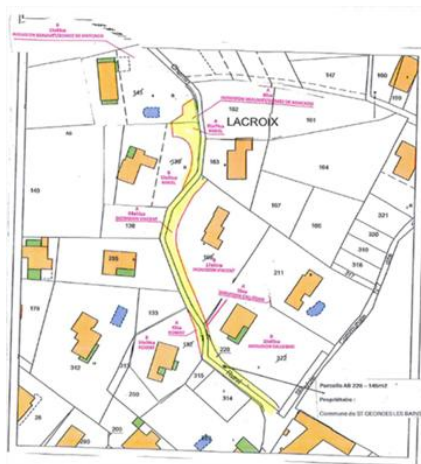
- Parcelle AB 168 – 312 m²
- Parcelle AB 139 – 174 m²
- Parcelle AB 322 – 5 m²
- Parcelle AB 143 – 82 m²
- Parcelle AB 132 – 42 m²

Le projet prévoit également la parcelle AB 228 – 145 m² dont la commune de Saint Georges les Bains est déjà propriétaire.

Les propriétaires des parcelles AB 322 – AB 143 – AB 132, ont accepté la signature des documents d'arpentage et le géomètre a pu réaliser les plans de division.

Les travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés mais aucun acte de cession n'a été signé. Dans sa délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal de Saint Georges les Bains a décidé le classement en voie communale de ce chemin et a décidé de la nommer «voie communale 5–chemin de Lacroix». (Article L141-3 du Code de la Voirie Routière).

La voie communale n°5 –Chemin de Lacroix est une voie de circulation qui dessert plusieurs habitations. Cette voie a été goudronnée et est entretenue par la Commune et les services de la Communauté de Communes Rhône Crussol.



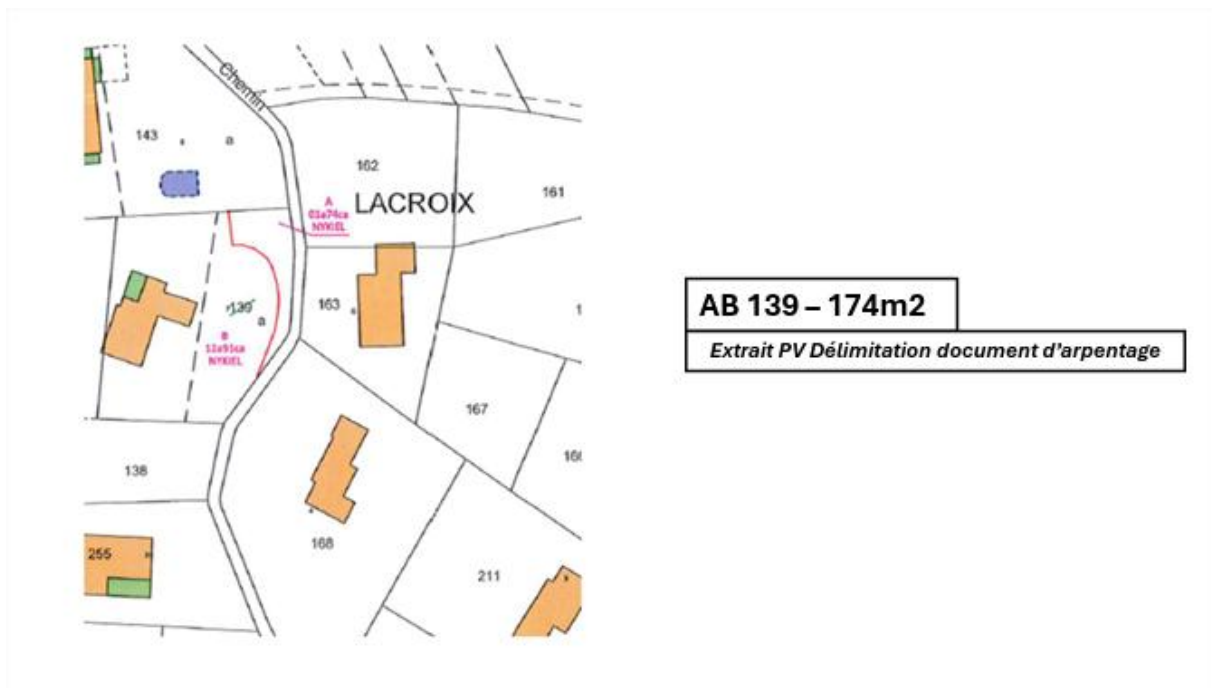
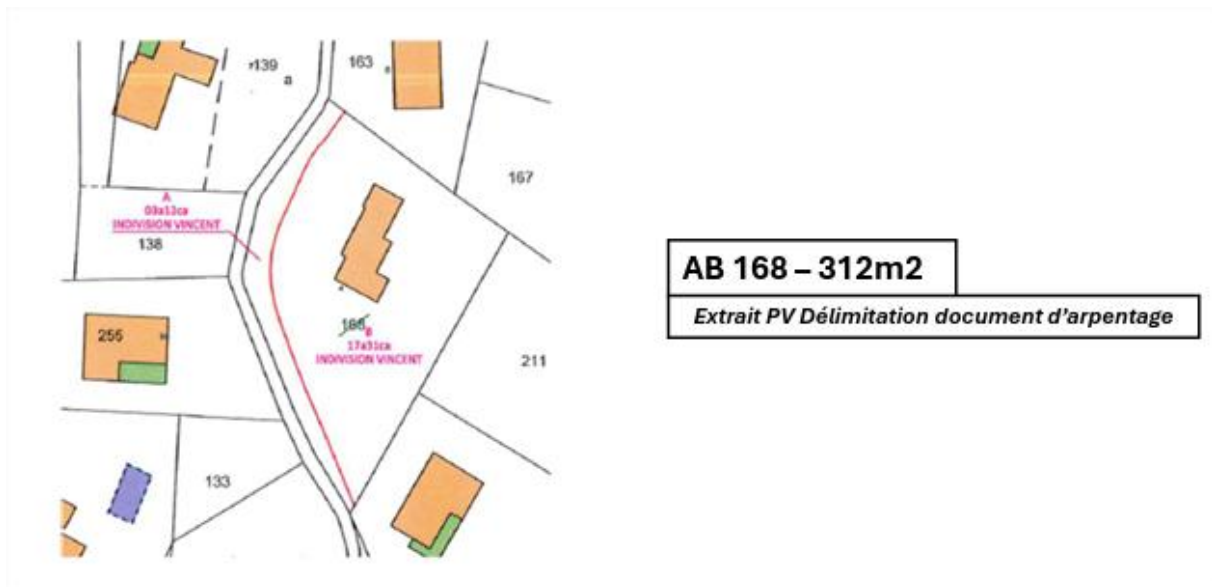
Le tracé « en jaune » représente la partie goudronnée du Chemin Lacroix.



L'accès à la parcelle AB 143 ne peut se faire qu'en empruntant la partie à acquérir de la parcelle AB 139.



L'accès à la parcelle AB 163 ne peut se faire qu'en empruntant la partie à acquérir de la parcelle AB 168.



ESTIMATION DES COÛTS DES ACQUISITIONS

Suite à une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) déposée par les propriétaires des parcelles AB 139 et AB 168 le 25 novembre 2025, puis retirée avant la fin du délai légal, une demande d'évaluation a été faite auprès des Domaines par le commune de Saint-Georges-Les-Bains le 9 janvier 2026.

Cette demande aboutie à 30 euros / m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10% en plus ou moins.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 FINANCES PUBLIQUES
Direction Générale des Finances Publiques Direction départementale des Finances Publiques de la Loire Pôle d'évaluation domaniale 11 rue mi-Carlème – BP 502 42007 Saint-Etienne Cedex Courriel : ddfp@2.pole-evaluation.dgfp.finances.gouv.fr	Le 09/01/2026 Le Directeur départemental des Finances publiques de la Loire
POUR NOUS JOINDRE Affaire suivie par : Sébastien LASSON Courriel : sebastien.lasson@dgfp.finances.gouv.fr Téléphone : 04 77 47 85 96 Réf DS : 28337546 Réf OSE : 2025-07240-93206	à Commune de Saint-Georges-Les-Bains Mairie – Square René Cassin 07 800 Saint-Georges-Les-Bains

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)

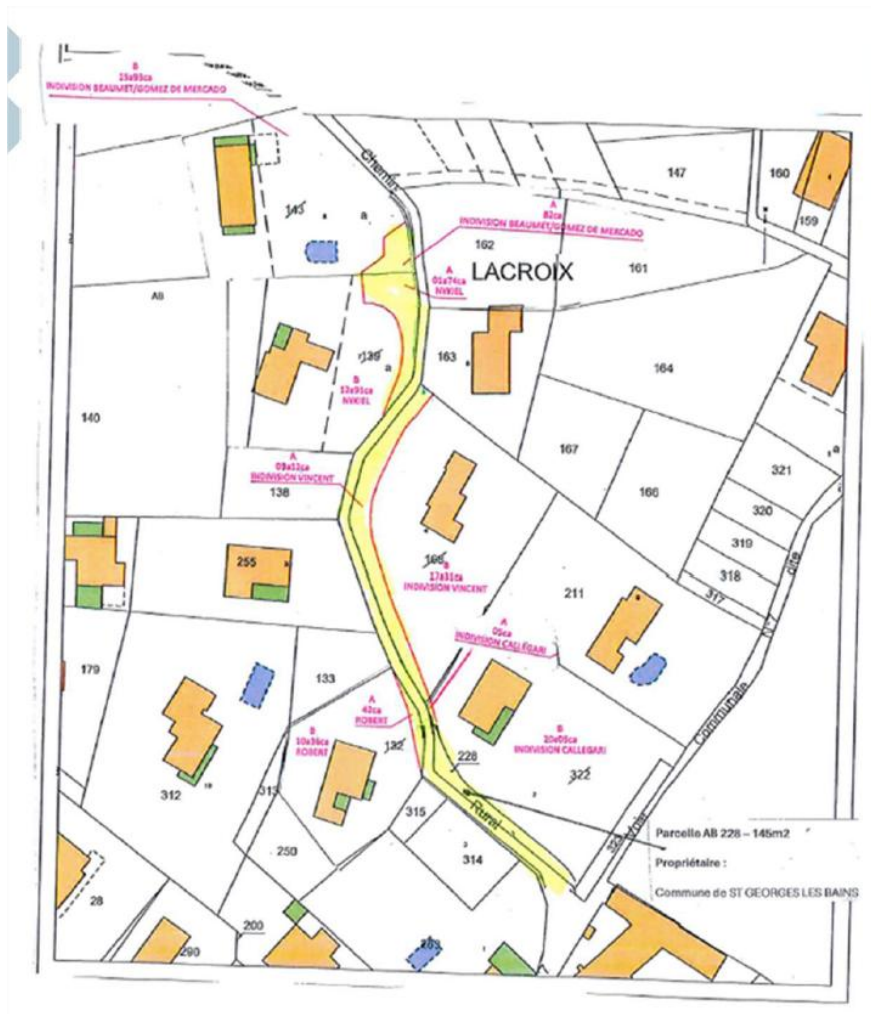


<i>Nature du bien :</i>	Emprise foncière en nature de voirie
<i>Adresse du bien :</i>	Chemin de Lacroix – 07 800 Saint-Georges-Les-Bains
<i>Valeur :</i>	30 € / m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en plus ou en moins (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Les propriétaires des parcelles AB 139 et AB 168 ont refusé la signature des documents d'Arpentage et les PV de délimitation et s'opposent catégoriquement à la cession d'une partie de leur parcelle.

En plus de s'opposer à la cession d'une partie de leur parcelle, les propriétaires des parcelles AB 139 et AB 168 entravent en permanence la circulation, imposant des heures de passages aux riverains à l'aide d'une barrière, où en creusant des tranchées sur la voie communale rendant très dangereuse la circulation.

Présentation de la voie goudronnée en jaune le tracé de la voie communale chemin de LACROIX.



Après avoir consulté Google Maps j'ai consulté Géoportail pour visualiser le chemin de LACROIX.



Ensuite j'ai consulté le cadastre sur lequel le chemin de LACROIX est matérialisé Chemin Rural, je comprends donc que depuis 2005 date à laquelle le chemin rural de LACROIX a été classé en voie communale rien n'a bougé, aucune demande n'a été faite par les différents maires qui se sont succédés.



Cadastre chemin de LACROIX commune Saint Georges les Bains.

1/ AUTORITE ORGANISATRICE.

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche N° 07-2026-06-29-00008 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Cadre réglementaire.

Décision N° E 26000049 / 69 du 11 juin 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, désignant M. Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes prescrites par le présent arrêté et Monsieur Alexandre MASSARDIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

La délibération du 23 juin 2026 par laquelle le conseil municipal de Saint-Georges-Les-Bains a approuvé le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le contenu des dossiers d'enquêtes publiques et donné mandat au maire.

Le dossier de Déclaration d'utilité Publique, ainsi que le principe d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Le courrier en date du 2 avril 2026 adressé par Mme le maire de Saint-Georges-les-Bains sollicitant Monsieur le Préfet de l'Ardèche l'ouverture préalable à la déclaration d'utilité publique

de ce projet de façon conjointe celle d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Les pièces des dossiers constitués pour être soumis à ces enquêtes conjointes, et notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des travaux, l'appréciation sommaire des dépenses, le plan parcellaire et l'état parcellaire.

L'enquête parcellaire peut-être concomitante à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé conjointement sur le territoire de la commune de Saint-Georges-Les-Bains, du mercredi 15 juillet à 8 heures 30 au vendredi 31 juillet à 12 heures 30, soit pendant 17 jours consécutifs à :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de Saint-Georges-Les-Bains
- Une enquête parcellaire en vue de l'acquisition, par la commune de Saint-Georges-Les-Bains des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération

Monsieur le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue des enquêtes conjointes, sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation.

Article 2 : Sièges des enquêtes.

Le siège des enquêtes conjointes est fixé à la mairie de Saint-Georges-les-Bains où sont mis à la disposition du public :

- Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Un dossier d'enquête parcellaire
- Un registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- Un registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire peuvent être consultés, pendant toute la durée des enquêtes conjointes sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr/publications/enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/enquetes-publiques/encours

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut prendre contact avec les services de la mairie de Saint-Georges-Les-Bains par téléphone au 04 75 60 80 42 ou par courriel à mairie@saint-georges-les-bains.fr

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, toute personne intéressée peut également formuler ses observations sur l'utilité publique :

-en les consignant directement sur le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ouvert en mairie à cet effet

En les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin – 07800 Saint-Georges-les-Bains

En les adressant par voie électronique au commissaire enquêteur ou du maire de Saint-Georges-les-Bains qui les annexera au registre au siège de l'enquête à l'adresse :

enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci sont obligatoirement :

- Consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairie
- En les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse : Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin – 07800 Saint-Georges-les-Bains
- En les adressant par voie électronique au commissaire enquêteur qui les annexera au registre au siège de l'enquête à l'adresse : enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com

2/ PRESENTATION DU PROJET

Par décision N° E 26000049 / 69 du, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de préparer cette enquête et de prendre connaissance du dossier j'ai pris les initiatives suivantes :

Madame le Maire de la commune de Saint Georges Les Bains, que j'ai rencontré le vendredi 19 juin 2026 en mairie de Saint-Georges-les-Bains m'a présenté le projet en me rappelant qu'en 1977, l'attribution des permis de construire toujours existantes « Chemin de Lacroix » à Saint Georges les bains, était soumis à la condition que :

« Le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie sera cédé à la collectivité. Il le sera gratuitement dans la limite de 10% de la surface du terrain. »

Les travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés **mais aucun acte de cession n'a été signé.**

Dans sa délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal de Saint Georges les Bains a décidé le classement en voie communale de ce chemin et à décider la nommer « Voie Communale n°5, Chemin de Lacroix » conformément à l'article L143-3 du Code de la Voirie Routière.

J'ai eu les réponses à toutes mes questions et documents avant de rencontrer le public en mairie de Saint Georges les Bains.

Madame le Maire en compagnie de sa Directrice Générale des services m'ont présenté les dossiers d'enquêtes, et j'ai réglé lors de cette réunion les problèmes administratifs comme obtenir les codes du cadastre, du wifi. Avant de venir en mairie j'avais créé pour les besoins de l'enquête une adresse mail à savoir enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com pour que les habitants de

la commune puissent m'envoyer des mails concernant les enquêtes. Ce même jour j'ai remis à Mme le maire une procuration lui permettant d'ouvrir les courriers adressés ou déposés en mairie.

J'ai demandé à Mme le Maire de Saint Georges les Bains la délibération du 8 novembre 2005 classant le chemin rural de Lacroix en voie communale. Sera jointe au rapport.

Au cours de la conversation Mme le Maire me déclare qu'elle a un mail du fonctionnaire du Département de l'Ardèche qui en 2005 a classé ce chemin en voie communale, je mets l'intégralité de ce mail ci-dessous :

De : Daniel VALLEE <dvallee@ardeche.fr>

Envoyé : Tuesday, April 8, 2025 4:03:56 PM

À : Geneviève PEYRARD <genevieve.peyrard@saint-georges-les-bains.fr>

Objet : Chemin de Lacroix

Bonjour Madame le Maire,

Dernièrement, des riverains du Chemin de Lacroix ont demandé à me rencontrer pour évoquer un litige au niveau du classement en Voie Communale de la partie finale dudit chemin.

Le souci viendrait du fait que les 45 derniers mètres auraient été classés à tort en chemin communal.

Lorsque j'ai reçu ces personnes, je leur ai confirmé que c'était bien moi, en 2005 en tant qu'agent de la D.D.E, qui avait été sollicité par la municipalité pour remettre à jour le classement de la Voirie Communale. Le chemin de Lacroix faisait partie de ces mises à jour, puisqu'il était auparavant classé en tant que Chemin Rural.

Comme le stipule le tableau en pièce jointe, les voies classées sont délimitées par un linéaire et par leurs extrémités. Celles-ci peuvent être d'autres voies communales, lorsque la voie en question fait la jonction entre-elles deux, ou encore un intitulé "fin de voie" lorsque cette voie finit en impasse ; c'est le cas du Chemin de Lacroix.

A l'époque, fraîchement arrivé dans la Région et n'ayant aucun historique du village, ni indication particulière concernant le Chemin de Lacroix, j'ai donc mesuré le linéaire entre le Chemin des Lavandières et le fond de l'impasse, celui-ci étant revêtu de la même manière que les 140 premiers mètres.

A ce moment là, aucun élu de la mandature d'alors ne m'a indiqué une erreur dans cet inventaire et le classement de la Voirie Communale a ainsi été validé en tant que tel par délibération du Conseil Municipal.

Mais lorsque j'examine la situation de manière plus approfondie, appuyée par les arguments de ces riverains, je ne peux que constater l'erreur que j'ai commise au moment de cette mise à jour.

En effet, sur la vue aérienne ci-dessous, certes d'une netteté relative car datant des années 50/65, on retrouve malgré tout le tracé du Chemin de Lacroix en tant que chemin rural et on remarque également les parcelles AB 138, 139, 143, 163 et 168 qui ont conservé leurs contours actuels. Par comparaison avec les vues aériennes d'aujourd'hui, j'ai retransposé (en vert) la voie en impasse qui mène aux portails des parcelles 139 et 143 et on constate que celle-ci se situe en grande majorité sur la parcelle 139 et dans une moindre mesure sur la 143 ; c'est à dire, en Domaine Privé.

Le Chemin de Lacroix, chemin rural à l'époque et donc du Domaine Privé de la Commune, est donc bordé à son côté Ouest par les parcelles 139 et 143 et en son bord Est, par les parcelles 163 et 168. L'existence de ce chemin, qui s'enfonce jusqu'à la parcelle boisée H23, est antérieure à l'urbanisation de toutes ces parcelles. Ce n'est donc qu'à l'occasion de celle-ci qu'a été créé l'accès qui mène aux parcelles 139 et 143. Ce qui démontre bien qu'il s'agit de 2 chemins différents, avec 2 statuts différents.

Depuis toujours, le chemin de Lacroix longe les parcelles 163 et 168 : c'est encore le cas aujourd'hui et il s'agit bien du chemin qui plonge à droite et non celui qui monte vers les portails des parcelles 139 et 143. D'ailleurs, si tel avait été le cas, cela signifierait que le propriétaire de la parcelle 143 se serait donc approprié une partie du Chemin de Lacroix (illégal car propriété de la Commune), puisque ce chemin de Lacroix censé se prolonger sur environ 200 mètres jusqu'à la parcelle H23, passe et s'arrête sur sa propre parcelle !

14

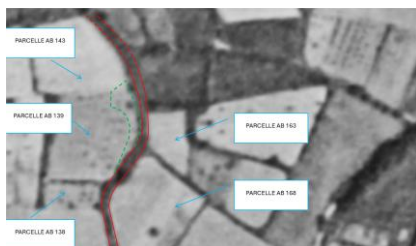
Autre point qui étaye cette position : le chemin matérialisé en rouge ci-dessous, plonge progressivement et se situe en contrebas, de plusieurs mètres, sous les parcelles 139 et 143.

Depuis toujours, les chemins sont tracés au pied des talus et non à leur crête, car l'érosion et les affaissements pourraient les mettre en péril. Ces parcelles 139 et 143 ont donc leurs limites au pied du talus qui borde le chemin. Des vestiges de murs de soutènement en pierres sèches y subsistent d'ailleurs, et sauf preuves du contraire, les murs appartiennent aux propriétaires des terres soutenues. Par conséquent, la partie en impasse (en vert ci-dessous), bien en retrait du Chemin et du talus, se situe bien en domaine privé.

Lors de cette entrevue avec les riverains, j'ai bien précisé et insisté sur le fait qu'en tant que fonctionnaire, j'avais un devoir de neutralité et aucun parti-pris que ce soit, pour servir davantage leurs intérêts ou ceux de la Commune. C'est donc avec impartialité que j'ai examiné cette requête et j'admets avoir commis une erreur en ayant intégré la totalité de cette voie revêtue dans le classement de la Voirie Communale, alors que les 45 derniers mètres (à mesurer plus finement) se situent en fait en domaine privé. Je considère donc qu'il y aurait lieu de reconsidérer ce classement en Voie Communale et corriger ce point.

Je vous laisse le soin de l'évoquer avec votre Conseil Municipal et je me tiens naturellement à votre disposition pour toutes informations complémentaires que je pourrais éventuellement vous apporter.

Cordialement



Daniel VALLEE

Responsable de l'Exploitation et de l'Entretien Routier

SECTEUR OPERATIONNEL SOYONS

1926 ou 0475818026 / 0631179999

Monsieur Daniel VALLEE fait état je cite : « Le souci viendrait du fait que les 45 derniers mètres auraient été classés à tort en chemin communal. »

REPONSES DE MME LE MAIRE :

Question n°1

La première question c'est le mail de M. VALLEE du département de l'Ardèche qui en 2025 reconnaît une erreur. Votre avis sur cette question ? C'est le mail que l'on retrouve le plus souvent dans les pièces jointes par mails. Je vous rappelle que vous m'avez donné ce mail lors de ma première visite.

Réponse de Mme le Maire : Monsieur VALLEE du Département de l'Ardèche a été sollicité par Messieurs NYKIEL et VINCENT en mars 2025 concernant le classement en voie communale du chemin Lacroix qu'il avait effectué en 2005.

Monsieur VALLEE explique dans son mail du 8 avril 2025, qu'il a examiné « de manière plus approfondie, appuyée par les arguments de Messieurs NYKIEL et VINCENT » la situation et le classement en voie communale du chemin Lacroix.

Monsieur VALLEE « admet avoir commis une erreur en ayant intégré la totalité de cette voie revêtue dans le classement de la voirie communale, alors que les 45 derniers mètres se situent en fait en domaine privé »

La municipalité exprime sa plus vive incompréhension quant au déroulement de la démarche menée par Monsieur Vallée. En effet, constatation est faite que seuls les arguments, allégations et éléments transmis par Messieurs Nykiel et Vincent ont été retenus ou pris en considération. À aucun moment Monsieur Vallée n'a jugé utile de prendre contact avec les services municipaux ou les élus référents afin de recueillir la position de la commune, de vérifier la matérialité des faits ou de consulter les pièces officielles du dossier (délibérations, arrêtés, échanges écrits et récapitulés de plaintes).

Ce défaut de démarche contradictoire nuit directement à la neutralité de l'analyse produite, en occultant l'historique des procédures en cours. La commune déplore cette partialité et demande que la présente réponse et ses pièces justificatives soient pleinement versées au dossier pour rétablir une parfaite équité.

Question n°2

Votre avis sur la réponse de Mme HAILLET DE LONGPRE du département de l'Ardèche suite le mail de M. VALLEE.

Réponse de Mme le Maire : La commune rejoint le constat formulé par Madame Haillet de Longpré : il est indéniable que la municipalité aurait dû procéder plus tôt à la régularisation de ce tènement foncier. La collectivité ne méconnaît pas cette situation héritée du passé et s'emploie précisément aujourd'hui à y mettre un terme de manière juridique et définitive.

Néanmoins, cette antériorité ne saurait justifier la méthode retenue par Monsieur Vallée. Il lui appartenait de prendre en considération l'historique global et complexe de ce dossier. Surtout, Monsieur Vallée aurait dû

2

Commune de St Georges les Bains

18/08/2026



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

prendre l'initiative de rencontrer les élus et les services municipaux afin de recueillir l'ensemble des renseignements nécessaires, de consulter les pièces officielles et d'appréhender le contexte dans sa globalité avant d'arrêter sa position.

La commune regrette que cette démarche d'information préalable auprès de la municipalité n'ait pas été menée, ce qui aurait permis d'éclairer le dossier sous un jour parfaitement objectif et contradictoire.

Avant le début de l'enquête publique voici ce que le commissaire enquêteur a appris après des réunions avec Mme. le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains, mais aussi avec le service urbanisme de la communauté de communes Rhône Crussol et une réunion avec le Directeur Général de la CC accompagné du directeur général adjoint et du technicien assainissement de la CC Rhône Crussol.

Avec le service urbanisme de la communauté de communes j'ai appris après avoir parcouru la voie communale Chemin de LACROIX à l'aide de Google Maps qu'il s'agissait d'une voie sans issue. Première remarque je vois que la voiture de Google a empruntée le chemin de LACROIX en 2024 sans encombre.



Je m'aperçois que la voiture de Google a emprunté facilement cette voie jusqu'à son sommet en Aout 2024 date inscrite sur les photos.



17

Photo extraite Maps fin de la voie communale CHEMIN de LACROIX qui abouti sur un rocher empêchant tout passage de véhicules 4 roues.



Photo Google Maps

Après avoir pris connaissance des dossiers et vu leurs contenus je cherche à comprendre la différence entre les images fournies par Google et les images dans le dossier. Je me rends compte qu'il y a beaucoup de changements et je comprends alors l'intérêt des enquêtes de DUP et de la parcellaire et la régularisation administrative de la voie communale N°5.

J'obtiens les renseignements suivants à savoir :

Le chemin de LACROIX commune de Saint Georges les Bains abouti en zone N du PLUiH de la communauté de communes Rhône Crussol approuvé en mars 2026.

Les parcelles AB144 et AB 162 sont classées en zone URnd ce qui veut dire constructions nouvelles maisons impossible. De plus ce secteur est touché par le PPRN Plan de Protection des Risques Naturels. Ce plan figue dans le dernier PLUiH approuvé en mars 2026.

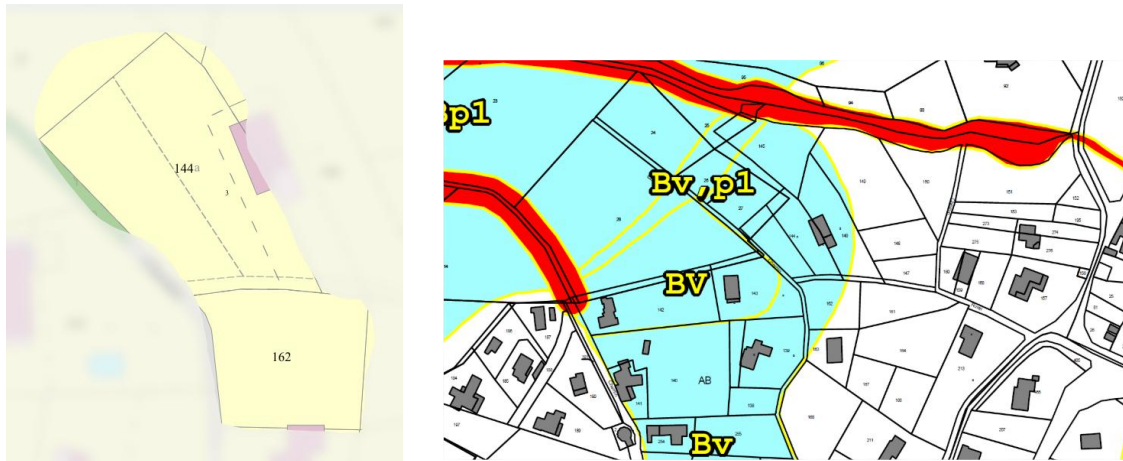


Photo à gauche le cadastre des parcelles AB144 et AB162 et photo de droite le même endroit extrait du PPRN mouvement de terrains sur ces parcelles. Le PPRN est dans le PLUiH de la CCRC.

A ma question : Oui les maisons existantes peuvent sous réserve d'autorisations avoir des extensions si les propriétaires le demandent.

A ma question : Il n'y a pas de servitude publique de passage entre les parcelles AB139 et AB143.



Lors de ma première réunion en mairie de Saint Georges les Bains j'ai appris qu'il y avait un problème d'assainissement Chemin de LACROIX.

Je continue mon enquête et je me rends le 26 juin 10 heures 00 je rends visite à VEOLIA qui a la délégation de mission de service public pour le réseau d'assainissement de la commune de Saint-

Georges-les-Bains. Malgré ma rencontre avec le technicien celui-ci ne me donne aucune réponse mais m'envoie à la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Pour en savoir plus sur l'assainissement du chemin de LACROIX je me rends à la Communauté de Communes Rhône Crussol le lundi 29 juin vers 10 heures 00. Je suis reçu par le Directeur de la Cc Rhône Crussol, le Directeur Général et le chargé de l'assainissement de la commune de Saint Georges les Bains. Dans le bureau du Directeur Général je peux poser toutes les questions qui concernent l'enquête et la parcellaire. Je voulais surtout savoir qui a fait faire les travaux chemin de LACROIX, à savoir les réseaux et le goudronnage de la voie communale.

J'apprends qu'un des riverains a cassé une conduite d'assainissement de son voisin qui de fait n'est plus relié au réseau d'assainissement collectif qui existe le long du chemin de LACROIX Le propriétaire la villa 139 a cassé une canalisation qui prive le propriétaire est les occupants de la villa 143 à l'assainissement collectif. La tranchée a bien été rebouchée mais rien ne s'écoule normalement.

Je joins à mon rapport le procès-verbal de constatations d'infractions et de contravention de voirie routière du 5 mars 2026 établi par Mme le Maire de la commune de Saint-Georges-Les-Bains.

Réponse technique de la communauté de communes Rhône Crussol : « Les plans que nous avons en notre possession qui établissent une canalisation d'eaux usées jusqu'au sommet du chemin de lacroix (ce qui est effectivement le cas) sont hérités de l'intégration de la commune de Saint-Georges-Les-Bains à la CCRC en 2014 dont le Maire était M. BERGER.

La Maire actuelle a été élue pour son premier mandat en 2020.

La CCRC n'a jamais reconnu l'absence de réseau public puisqu'il est bien présent sur la totalité du chemin de LACROIX, même s'il n'est accessible que sur une partie.

Veolia lors de la première intervention pour tentative de réparation lors de la casse de la conduite devant chez M. NYKIEL, a bien constaté des écoulements depuis le haut du chemin jusqu'au réseau des eaux usées situé à l'intersection avec la rue des Lavandières. » fin de citation.

A la suite de tous ces désagréments chemin de LA CROIX, Mme le Maire de la commune de Saint Georges les Bains a rédigé le Procès-Verbal ci-dessous :

**PROCES VERBAL
DE CONSTATATION D'INFRACTIONS ET
DE CONTRAVENTION DE VOIRIE ROUTIERE**

Vu les articles 15 et 16 du Code de procédure pénale,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L.141-1, L.116-2, L.116-3, L.116-6 et R.116-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-31,

Nous soussignés,

Madame Geneviève PEYRARD, Maire de la Commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, et Vice-Présidente à la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC),

Assistée de :

Monsieur Patrice LYONNAIS, Adjoint au Maire,

Et de Madame Marianne VAUQUELIN, Secrétaire Générale de Mairie,

Affirmons nous être rendus le 27 février 2026 à 10h00 au 4 Chemin de Lacroix, à SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07800) afin de constater les éléments décrits ci-après.

1 – Sur l'appartenance au domaine public routier du Chemin de Lacroix

a. En droit, l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

L'article L.141-1 du code de la voirie routière dispose que « les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales », l'article L.141-3 du même code complète en indiquant que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ».

L'article L.112-1 du Code de la voirie routière dispose que « L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel ».

L'article L.112-2 du Code de la voirie routière dispose que « La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine ».

b. En l'espèce, le Chemin de Lacroix qui a fait l'objet d'un classement au titre des voies communales depuis le 8 novembre 2005 :



Annexe 1 – Délibération du 8 novembre 2005

Annexe 2 – Tableau de classement des voies communales

Le tableau de classement des voiries communales établit bien le classement du chemin de Lacroix sur 180 mètres depuis le croisement avec la voirie communale située au Sud.

Il est établi que la distance de 180 mètres a bien vocation à desservir l'ensemble des constructions riveraines du Chemin de Lacroix et de couvrir l'intégralité de sa surface conformément aux captures d'écran Géoportail :



Cette voie a fait l'objet d'un arrêté d'alignement en date du 24 février 2026 permettant de matérialiser les limites du domaine public routier :

Annexe 3 – Arrêté d'alignement



c. En conséquence, l'appartenance du domaine public routier ne fait aucun doute.

2 – Vues à partir de la voie publique

a. Nos constats sont matérialisés de la sorte :



b. Au point A, nous constatons l'installation de panneaux (voie privée, Propriété privée, défense d'entrée), l'installation d'un bloc béton avec l'inscription « *Ralentir trop vite* » :



Donc A sur 2

c. Au point B, nous constatons l'installation d'une barrière, empêchant voir bloquant la libre circulation des véhicules :



d. Au point C, nous constatons une dégradation de la chaussée, la création d'une tranchée :



En parallèle, un constat de pollution du sol a été réalisé s'agissant de la perforation de la canalisation d'assainissement ainsi qu'un arrêté de mise en demeure de cessation de la pollution.

Annexe 4 – Procès-verbal de pollution des sols

Annexe 5 – Arrêté de mise en demeure de cesser une pollution

Annexe 6 – Signification arrêté – Me AYACHE

L'intégralité de ces éléments ont été constatés par procès-verbal de constat d'huissier le 10 décembre 2025 et le 6 janvier 2026. Des vidéos sont d'ailleurs présentes permettant d'attester de l'implantation des différents éléments.

Annexe 7 – Procès-verbal de constat de commissaire de justice

3 – Sur l'identité des contrevenants

Les contrevenants sont :

Monsieur Alexis NYKIEL, demeurant 7 Chemin de Lacroix, 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS, tel qu'il le reconnaît lui-même dans son courrier du 17 février 2026,

Annexe 8 – Courrier de Monsieur Alexis NYKIEL du 17 février 2026

Monsieur Alain VINCENT et Madame Martine VINCENT, demeurant 4 Chemin de Lacroix, 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS, tel qu'ils le reconnaissent eux-mêmes dans leur courrier du 17 février 2026,

Annexe 9 – Courrier de Monsieur Alain VINCENT et de Madame Martine VINCENT du 17 février 2026

4 – Conclusions

Notre visite de ce jour, nous permet de relever à minima les infractions suivantes :

- Exécution d'un empiètement sur le domaine public routier et atteinte à l'intégrité de ce domaine en l'espèce par l'implantation d'une barrière, la création d'une tranchée et l'implantation d'un poteau sur le Chemin de Lacroix,
Faits prévus et réprimés par l'article R.116-2 1° du Code de la Voirie routière,
- Occupation d'une partie du domaine public routier et de ses dépendances sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier en l'espèce par l'implantation d'une barrière en surplomb, l'implantation de panneaux et le positionnement d'un bloc de béton sur le Chemin de Lacroix,
Faits prévus et réprimés par l'article R.116-2 3° du Code de la Voirie routière,

- Ecoulement sur les voies publiques de substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public en l'espèce par le fait d'avoir percé une canalisation d'assainissement sur le Chemin de Lacroix,
Faits prévus et réprimés par l'article R.116-2 4° du Code de la Voirie routière,
- Exécution d'un travail sur le domaine public routier sans autorisation préalable en l'espèce en implantant l'ensemble des panneaux, barrières et en ayant réalisé une tranchée sans autorisation sur le Chemin de Lacroix,
Faits prévus et réprimés par l'article R.116-2 6° du Code de la Voirie routière,
- Réalisation d'un souterrain sous le domaine public routier sans autorisation préalable en l'espèce en réalisant une tranchée et en creusant sous le Chemin de Lacroix,
Faits prévus et réprimés par l'article R.116-2 7° du Code de la Voirie routière,

Le présent procès-verbal sera transmis à Madame le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de PRIVAS.

Fait à SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 5 mars 2026, par Madame Geneviève PEYRARD, Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, et Vice-Présidente à la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC),

Signature

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is from the 'MAIRIE DE SAINT-GEORGES-LES-BAINS' and includes the text '07800 (Ardèche)' and a small coat of arms in the center.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GEORGES LES BAINS

Nombres de conseillers

En exercice	18
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil cinq, le 08 novembre, à 18H30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Maison Communale de SAINT GEORGES LES BAINS, sous la Présidence de M. Bernard BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02/11/2005.

Etaient présents : M. BERGER, Maire, MM. PEREYRON, Mme SOUCHON, adjoints, MM. BERNARD, BORIASSE, BOUVIER Sébastien, DESRUOL, GROS, MAZERAT, Mme NICOLAS, MM. REYNAUD, THOMAS, VINSON.

Représenté(s) par pouvoir : MM. TRZAN et BOUVIER Dominique à M. BERGER et M. PRADEL à M. BORIASSE.

Excusé(s) : M. PATIN.

Absent(s) : M. RIVIER.

Secrétaire de séance : M. Marc VINSON.

8 – Voirie / Tableau classement unique Voies communales

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie a été effectuée le 08 octobre 1963 (15 276 m de voirie). Depuis, de nombreuses voies ont été ouvertes à la circulation (anciens chemins ruraux ou chemins d'exploitations). Nos services et les services de la Subdivision de l'EQUIPEMENT de SAINT PERAY ont procédé à la révision de ce tableau. Le dossier établi par la DDE, dont une copie a été remise à l'ensemble du Conseil, comprend une notice explicative, le tableau de classement et le plan de la Commune (29 316 m de voirie + 2 430 m² de place).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de classer dans la Voirie Communale les voies telles que décrites dans le dossier établi par l'EQUIPEMENT et de prendre en charge tout l'entretien nécessaire à l'utilisation normale de ces voies.

Fait et délibéré à Saint Georges Les Bains, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,




Au moment de la rédaction de ce rapport d'enquête Juillet Août 2026, à hauteur des maisons 139 et 143 le problème d'assainissement persiste puisque le propriétaire de la villa 139 a cassé une canalisation qui prive le propriétaire et les occupants de la villa 143 à l'assainissement collectif. La tranchée a bien été rebouchée mais rien ne s'écoule normalement.

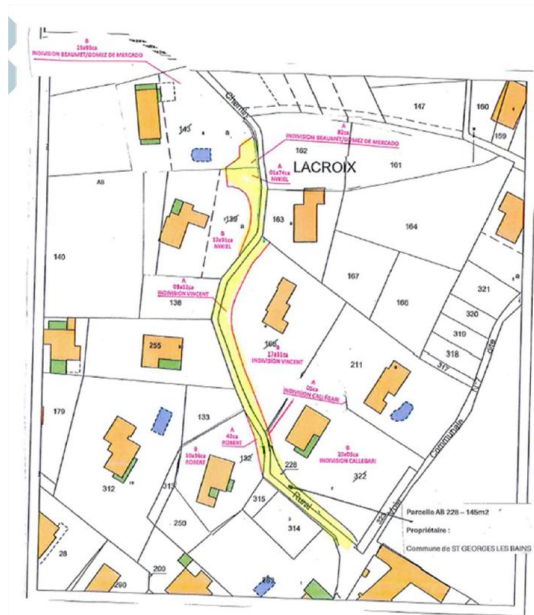
Ce problème d'assainissement deviendra un problème de salubrité de Santé Publique l'article L 1331-1 du Code de la Santé publique n'étant pas respecté.

L'Agence Régionale de Santé devra être saisie si les problèmes d'écoulement persistent.

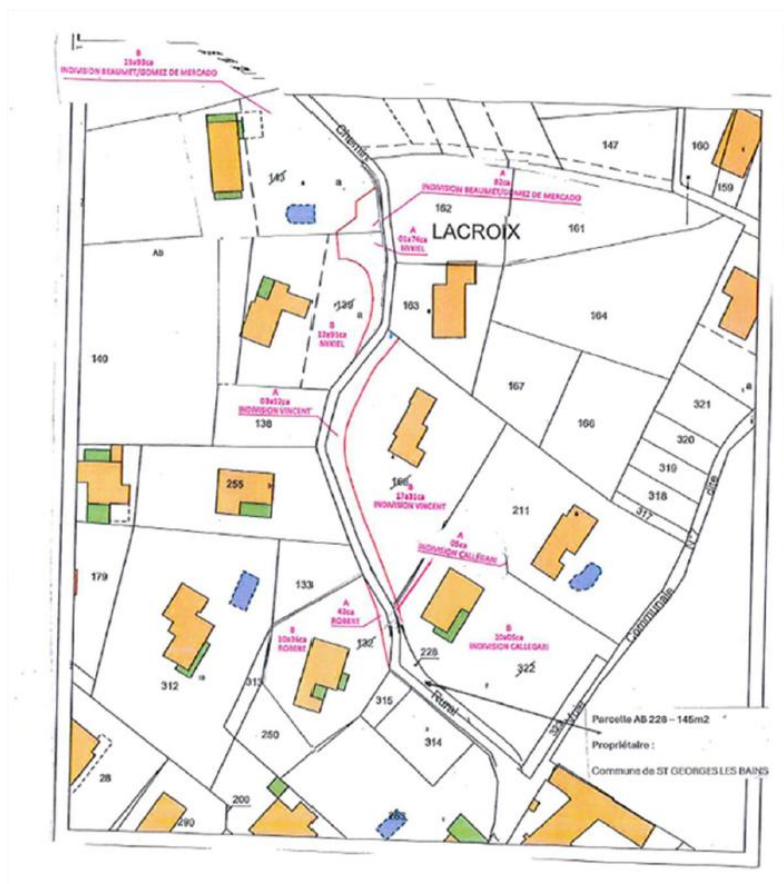
Pour éviter toute difficulté à l'enquête je ne vais pas visiter le chemin de LACROIX avant le début de l'enquête. Je demanderai à visiter le chemin à l'un de mes visiteurs le 15 juillet.

Présentation de la voie goudronnée en jaune le tracé de la voie.

Rapport enquête publique DUP + parcellaire commune de Saint-Georges-Les-Bains



L'ensemble des divisions.

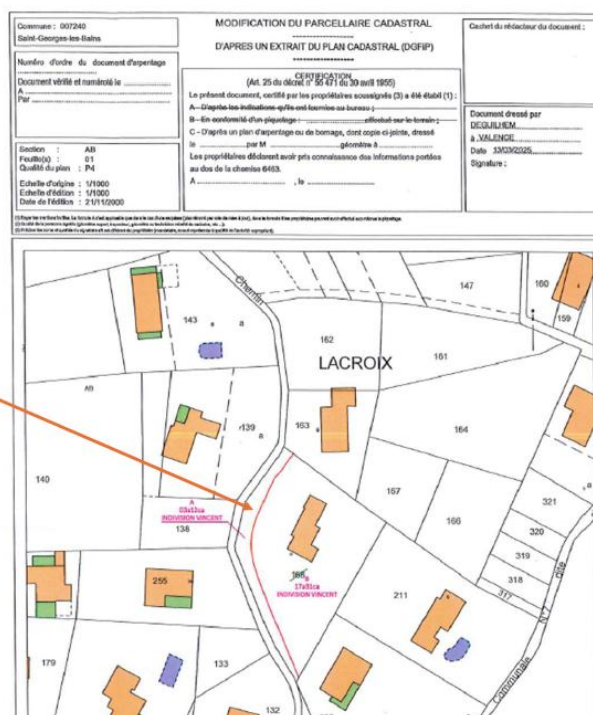




AB 168

Surface à exproprier 312m²

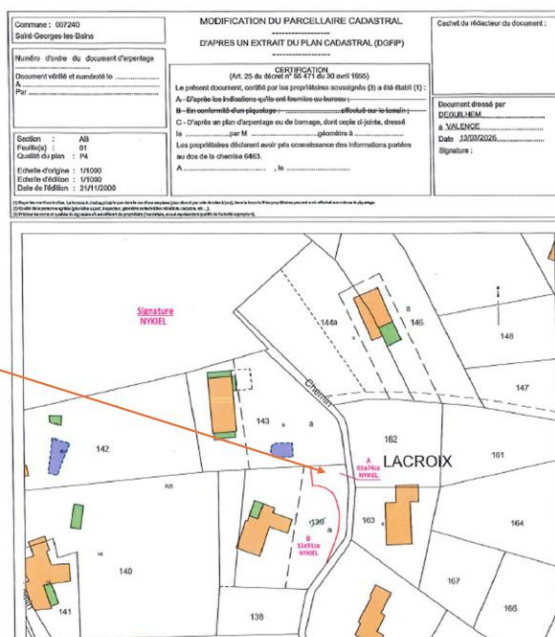
Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique



AB 139

Surface à exproprier 174m²

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique



Références cadastrales			Identité des propriétaires	Nature du terrain	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface à acquérir (m²)	Surface restante (m²)
Section	N° de parcelle	Adresse ou lieu-dit					
AB	139	7 chemin de Lacroix 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS	Monsieur Alexis, Albert, Christian NYKIEL 7 Chemin de Lacroix 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS Profession: inconnu Né le 11 février 1961 à Valence (26) Situation matrimoniale: inconnue	Zonage: URad	1465m²	174m²	1291m²
AB	168	4 chemin de Lacroix 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS	USUFRUITIER(S) Monsieur Alain, Henri, André VINCENT 4 Chemin de Lacroix 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS Profession: inconnu Né le 8 novembre 1959 à Allex (26) Madame Martine, Marie, Andrée VINCENT née BOYER 4 Chemin de Lacroix 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS Profession: inconnu Née le 9 juin 1959 à Crest (26) NU-PROPRIETAIRE Monsieur Mickael, Yves VINCENT Combon 07800 GILHAC ET BRUZAC Profession: inconnu Né le 16 juin 1987 à Valence (26)	Zonage: URad 1885.976m² UR: 141.87m²	2043m²	312m²	1731m²
Présentation état parcellaire: Commune: SAINT-GEORGES-LES-BAINS							

Les propriétaires des parcelles AB322 – AB143 – AB 132, ont accepté la signature des documents d’arpentage et le géomètre a pu réaliser les plans de division.

La parcelle AB 228 est propriété de la commune de Saint Georges les Bains.

ESTIMATION DES COÛTS DES ACQUISITIONS.

Valeur :	30 € / m², valeur assortie d’une marge d’appréciation de 10 % en plus ou en moins (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)
----------	---

A ce jour, en dépit des négociations entamées en avril 2025, les propriétaires des parcelles cadastrées section AB 139 et AB 168 refusent de vendre partie détachée de leur parcelle respective représentant l’assiette du chemin de LACROIX après son élargissement à la commune de Saint-Georges-Les-Bains au prix de 30 euros le m².

3. DEROULEMENT DES ENQUETES.

3.1 Démarches préalables, organisation de l’enquête.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, légalement convoqué par Mme le Maire le 23 juin 2026 pour demander l’ouverture d’une enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique et approbation d’enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d’expropriation – chemin de LACROIX.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de l'expropriation, et plus précisément les articles R 131-1 et suivants, et les articles R 112 – 4 et suivants, les articles R 131 -14 et R132 -4

Vu l'article L 131-4 du Code de la Voirie Routière

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis donné par le service d'évaluation domaniale le 9 janvier 2026 demeuré ci-annexé,

Considérant l'intérêt général de l'acquisition par la commune de Saint-Georges-Les-Bains de l'assiette de l'ensemble du chemin de LACROIX, permettant l'accès aux différentes habitations.

Considérant la nécessité de maîtriser ce foncier

Considérant qu'à ce jour, en dépit des négociations entamées en avril 2026, concernant les parcelles cadastrées section AB N° 139 et AB N° 168 refusent de vendre partie à détacher de leur parcelle respective représentant l'assiette du chemine de LACROIX après son élargissement, à la commune de Saint-Georges-les Bains au prix de 30 euros le m².

Considérant le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique connu à ce jour.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges les Bains après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à poursuivre par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des parcelles visées dans les dossiers d'utilité Publique et d'enquête parcellaire, à savoir les parcelles cadastrées section AB 139 pour 174 m² et AB 168 pour 312 m².

Approuve le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AB 139 pour 174 m² et AB 168 pour 312 m²

Madame le maire de Saint-Georges-Les-Bains lance la procédure des enquêtes conjointes DUP et parcellaire en demandant à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de prendre l'arrêté et les modalités de ces enquêtes.

Par décision N° E 26000049 / 69 du, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de préparer cette enquête et de prendre connaissance du dossier j'ai pris les initiatives suivantes :

Madame le Maire que j'ai rencontré le vendredi 19 juin 2026 en mairie de Saint-Georges-les-Bains m'a présenté le projet en me rappelant qu'en 1977, l'attribution des permis de construire toujours existantes « Chemin de Lacroix » à Saint Georges les bains, était soumis à la condition que :

« Le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie sera cédé à la collectivité. Il le sera gratuitement dans la limite de 10% de la surface du terrain. »

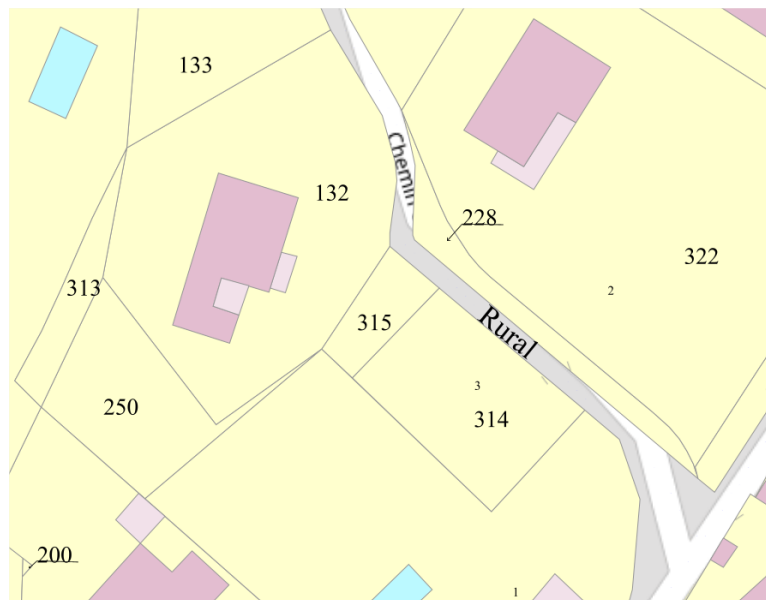
Les travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés **mais aucun acte de cession n'a été signé.**

Dans sa délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal de Saint Georges les Bains a décidé le classement en voie communale de ce chemin et à décider la nommer « Voie Communale n°5, Chemin de Lacroix » conformément à l'article L143-3 du Code de la Voirie Routière.

J'ai eu les réponses à toutes mes questions et documents avant de rencontrer le public en mairie de Saint Georges les Bains.

Madame le Maire en compagnie de sa Directrice Générale des services m'ont présenté les dossiers d'enquêtes, et j'ai réglé lors de cette réunion les problèmes administratifs comme obtenir les codes du cadastre, du wifi. Avant de venir en mairie j'avais créée pour les besoins de l'enquête une adresse mail à savoir enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com pour que les habitants de la commune puissent m'envoyer des mails concernant les enquêtes. Ce même jour j'ai remis à Mme le maire une procuration lui permettant d'ouvrir les courriers adressés ou déposés en mairie.

J'ai demandé à Mme le Maire de Saint Georges les Bains la délibération du 8 novembre 2005 classant le chemin rural de Lacroix en voie communale. Sera jointe au rapport.



J'obtiens les renseignements suivants à savoir :

Le chemin de LACROIX commune de Saint Georges les Bains abouti en zone N du PLUiH de la communauté de communes Rhône Crussol approuvé en mars 2026.

Les parcelles AB144 et AB 162 sont classées en zone URnd ce qui veut dire constructions nouvelles maisons impossible. De plus ce secteur est touché par le PPRN Plan de Protection des Risques Mouvements de terrains. Ce plan figure dans le dernier PLUiH approuvé en mars 2026.

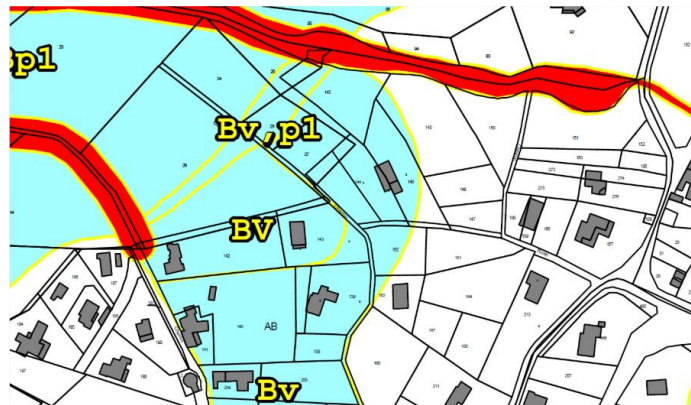
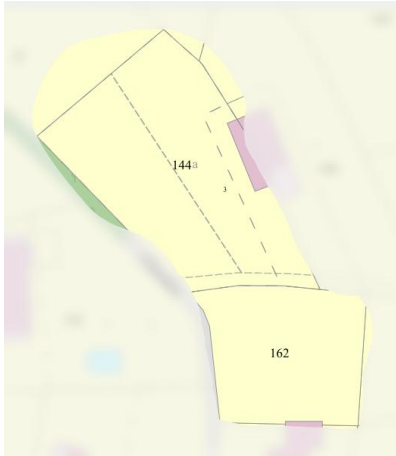


Photo à gauche le cadastre des parcelles AB144 et AB162 et M est dans le PLUiH de la CCRC.

A ma question : Oui les maisons existantes peuvent sous réserve d'autorisations avoir des extensions si les propriétaires le demandent.

A ma question : Il n'y a pas de servitude publique de passage entre les parcelles AB139 et AB143.



Lors de ma première réunion en mairie de Saint Georges les Bains j'ai appris qu'il y avait un problème d'assainissement Chemin de LACROIX.

Je continue mon enquête et je me rends le 26 juin 10 heures 00 je rends visite à VEOLIA qui a la délégation de mission de service public pour le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Georges-les-Bains. Malgré ma rencontre avec le technicien celui-ci ne me donne aucune réponse.

3-2 Publicité et information du public

Publicité réglementaire avant le report de l'enquête publique.

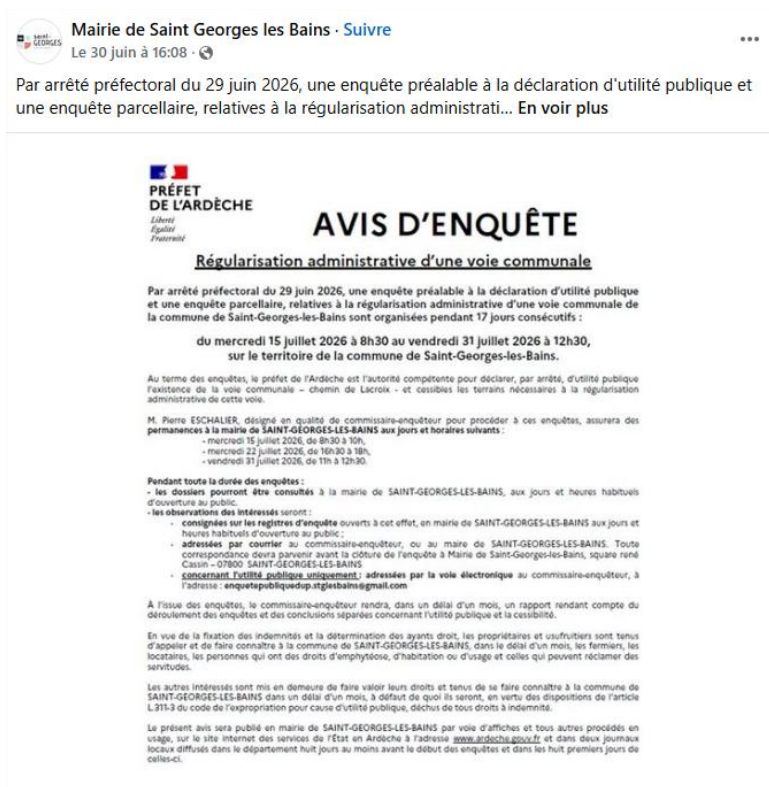
Comme déjà indiqué dans mon rapport lors de mes réunions en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, j'ai demandé à la secrétaire de préparer, l'avis au public avec des affiches jaunes au format réglementaire, voir photos. Sur le Facebook de la commune le 30 juin 2026 à 16 heures 08 l'avis au public a été mis. Les panneaux lumineux de la commune annoncent les enquêtes avec dates et heures. Tout a été fait comme je l'ai demandé. Nos échanges téléphoniques et par mails ont été d'une très grande utilité. L'arrêté de Monsieur le Préfet et les annonces légales ont été envoyées par la Préfecture.

Publicité et information du public.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux

- ❖ Le Dauphiné Libéré dans son édition du jeudi 2 juillet 2026
- ❖ L'Hebdo de l'Ardèche dans son édition du jeudi 2 juillet 2026.
- ❖ Le Dauphiné Libéré dans son édition du jeudi 16 juillet 2026
- ❖ L'Hebdo de l'Ardèche dans son édition du jeudi 16 juillet 2026.

L'arrêté de Monsieur le Préfet ainsi que l'avis d'enquête ont été affichés en mairie de SAINT-GEORGES LES BAINS du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus comme en atteste le certificat d'affichage.



33

Cet affichage a été contrôlé par mes soins les jours de permanence, sur le panneau de la mairie. Un avis au public et une affiche jaune ont été affichés à l'entrée de la mairie.

Suite de la campagne d'affichage dans toute la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS réalisée par l'employé municipal de la mairie, je joins les photos. Je rappelle que sur le site de la mairie les permanences ont été annoncées précisant le jour et heures de présence du commissaire enquêteur. Des affiches jaunes, facilement visibles, ont été mises sur l'ensemble de la commune sur tout le territoire.

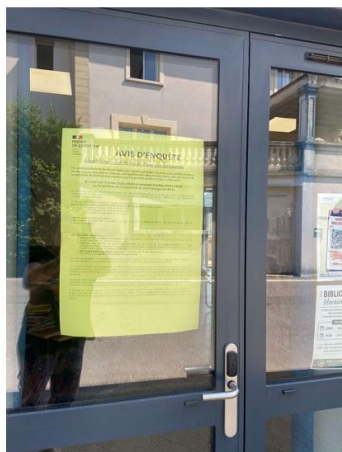
Les affiches jaunes mises en place sur tout le territoire

AFFICHAGE – CHEMIN DE LACROIX



AFFICHAGE – MAIRIE – PORTE SALLE DU CONSEIL - 19 Rue Vincent d'Indy
07800 ST GEORGES LES BAINS

AFFICHAGE – BIBLIOTHEQUE – 19 Rue Vincent d'Indy 07800 ST GEORGES LES
BAINS



AFFICHAGE – LOCAL ASSOCIATIF - VILLAGE – 15 Rue Vincent d’Indy 07800 ST GEORGES LES BAINS



AFFICHAGE – PANNEAU AFFICHAGE MUNICIPAL - Chemin du pont de l'âne 07800 SAINT GEORGES LES BAINS



AFFICHAGE – PANNEAU AFFICHAGE MUNICIPAL - ROUTE DE SAINT MARCEL



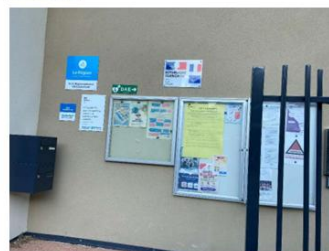
AFFICHAGE – AIRE DE JEUX – Chemin des Combes – 07800 ST GEORGES LES BAINS



AFFICHAGE – PANNEAU AFFICHAGE MUNICIPAL ECOLE ELEMENTAIRE – Rue Vincent d'Indy 07800 ST GEORGES LES BAINS



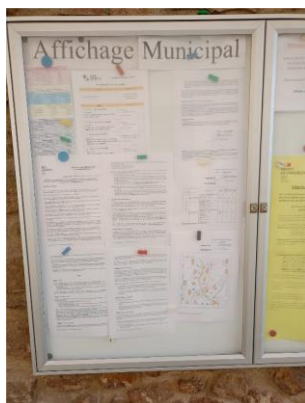
AFFICHAGE – PANNEAU AFFICHAGE MUNICIPAL - ECOLE MATERNELLE - 2 RUE DES LAVANDIERES



AFFICHAGE – PANNEAU MUNICIPAL - Allée des Lilas 07800 SAINT GEORGES LES BAINS



AFFICHAGE – PANNEAU AFFICHAGE MUNICIPAL - 1 Square René Cassin 07800 ST GEORGES LES BAINS



confirmation d'affichage de l'arrêté de M. le Préfet du début à la fin de l'enquête. (photo du 31 juillet 2026)

La Préfecture de l'Ardèche a mis sur son site internet, l'arrêté de M. le Préfet, plus l'avis au public avec les dates de permanence, 7 juillet 2026, le dossier complet d'enquête publique, <https://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours/Saint-Georges-les-Bains-procedure-d-expropriation-Regularisation-d-une-voie-communale> Tous ces documents sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Une adresse mail enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com a été mise à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes Déclaration Utilité Publique et Parcellaire de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dans ces enquêtes les services de la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS ont tout fait pour que le maximum de public soit informé, avec beaucoup de transparence pour cette communication. La secrétaire générale de mairie, et les secrétaires de mairie a joué un grand rôle et ont répondu à toutes mes demandes avant, pendant et après la fin des enquêtes. Beaucoup d'échanges mails effectués avec l'adresse créé à cet effet.

Question n°10

Vous m'avez transmis en fin d'enquêtes la délibération de 1980 qui prouve que c'est la mairie qui a payé les travaux de voirie chemin de LACROIX, pourquoi ces informations n'ont pas été mises dans les dossiers DUP et Parcellaire.

Réponse de Mme le Maire : Dans le Dossier DUP, il est précisé que « des travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés ». Lors de l'établissement du dossier de DUP, cette délibération n'avait pas pu être retrouvée dans les archives communales disponibles à ce moment-là. Elle n'a donc pas été jointe au dossier, non par volonté d'en écarter le contenu, mais simplement parce que la commune ne disposait pas alors de ce document.

Dans le cadre de la présente enquête, des recherches complémentaires ont été effectuées dans les archives communales. La délibération de 1980 a finalement été retrouvée au cours de l'enquête. En effet, en 1980, les documents n'étaient pas numérisés.

La commune a ainsi souhaité porter à la connaissance de Monsieur le Commissaire enquêteur l'existence de ce document dès qu'elle a pu en retrouver la trace, dans un souci de transparence et afin que l'ensemble des éléments historiques susceptibles d'éclairer le dossier puisse être pris en considération.

La non-présence initiale de cette délibération dans le dossier de DUP résulte donc uniquement de l'impossibilité matérielle de la retrouver au moment de la constitution du dossier. Sa découverte au cours de l'enquête permet désormais de compléter les éléments historiques dont dispose la commune et de contribuer à une appréciation aussi complète que possible du dossier.

3.3 Permanences du commissaire enquêteur.

Trois permanences ont été organisées en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS :

- ❖ Mercredi 15 juillet 2026 de 8 heures 30 à 10 heures 30.
- ❖ Mercredi 22 juillet 2026 de 16 heures 30 à 18 heures 00
- ❖ Vendredi 31 juillet 2026 de 11 heures à 12 heures 30

Registres des observations

Un registre pour l'enquête d'utilité publique et un registre pour l'enquête parcellaire ayant pour objet la régularisation administrative d'une voie communale, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation d'une voie communale de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS ont été mis à la disposition du public de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS. Registre de l'enquête parcellaire paraphé par Mme le Maire de la commune et registre de l'enquête d'utilité publique.

3.4 Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident au cours des 3 permanences, ni à l'occasion de mes visites sur les lieux.

3.5 Clôture.

Le 31 juillet 2026 à 12 heures 40 en mairie de SAINT GEORGES LES BAINS en présence de Madame le Maire de la commune, et de la secrétaire de mairie, j'ai clôturé le registre d'enquête avec les mails et courriers reçus et déposés en mairie.

4-1 Bilan de la participation

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 Bilan de la participation

J'ai reçu 22 personnes lors des trois permanences en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS et reçu mails, observations souvent les mêmes personnes qui sont venues et revenues.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

38

4-2 Compte rendu des permanences en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS.

1^{ère} permanence du mercredi 15 juillet 2026 entre 8 heures 30 et 10 heures 00.

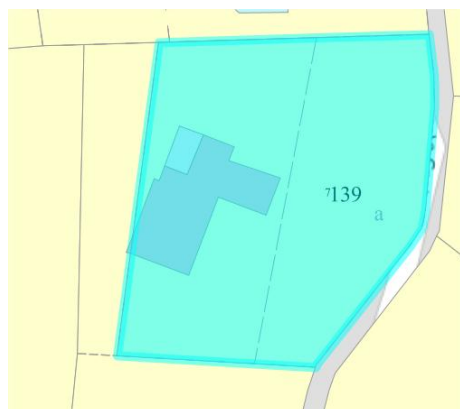
Au cours de cette première permanence j'ai reçu 7 **personnes**. Je suis installé dans un petit bureau fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 8 heures 30 et 10 heures 30, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 10 h 30 j'ai quitté la mairie pour me rendre chemin de LACROIX où j'ai rendez-vous avec Mrs NYKIEL et VINCENT. Sur le palier de la porte de la mairie je croise Mme la factrice, je lui demande si c'est elle qui distribue le courrier chemin de LACROIX, elle me répond non on y va plus pour des raisons de sécurité, on distribue le courrier dans un bloc de boîtes en bas du chemin la Poste ne monte plus chemin de LA CROIX. Je ne réponds pas, je vais à mon rendez-vous.

4.2.1. Visite de Mrs VINCENT et NYKIEL accompagné de Mme MESTRALLET qui représente les adhérents de l'Association La Croix des Lavandières. Monsieur VINCENT est propriétaire de la parcelle AB 168 et M. NYCKIEL est propriétaire de la parcelle AB 139 comme l'atteste le cadastre.



Parcelle 168 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 2043 m²
Fiche d'information	Voie : 0004 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur VINCENT Alain
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 1885.976 m² (93.00%) UR : 141.875 m² (7.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Version :

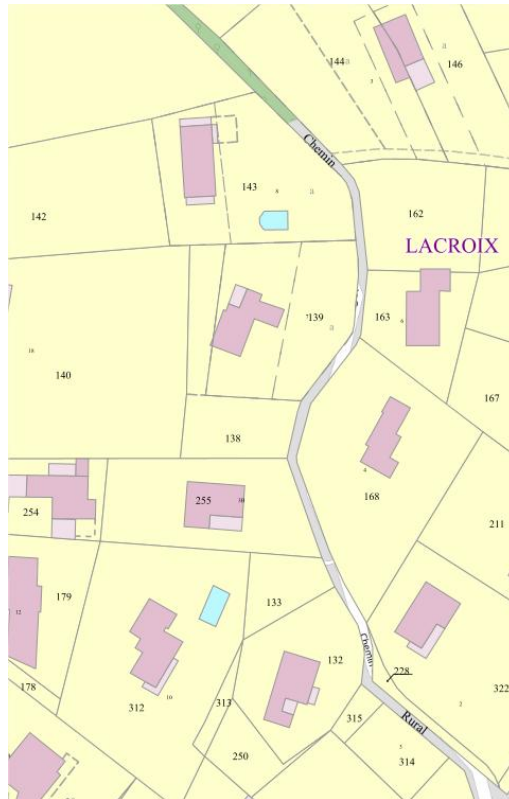


Parcelle 139 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 1465 m²
Fiche d'information	Voie : 0007 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur NYKIEL Alexis
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 1450.986 m² (100.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Tous les trois me parlent du chemin de LACROIX qui pour eux n'est pas une voie communale mais un chemin d'exploitation. Je leur dis que le chemin de LACROIX a été classé par la municipalité de SAINT-GEORGES-LES-BAINS en 2005 comme l'atteste la délibération du conseil municipal de l'époque. M. NYKIEL conteste ce classement en me parlant de l'erreur qui a été faite par l'employé du département de l'Ardèche pour classer ce chemin en voie communale. Il ne conteste pas le début du chemin de LACROIX mais la fin du chemin. Il me demande de mettre sur mon ordinateur Géoportail puisque il n'est pas d'accord avec la photo que je lui présente de Google Maps. Ensemble nous regardons Géoportail photo ci-dessous



Monsieur NYKIEL me fait également la remarque sur le cadastre que rien n'est mis à jour et que le chemin de LACROIX est toujours pour lui un chemin rural d'exploitation.
En regardant le cadastre je confirme que le chemin de LACROIX est classé chemin rural et que rien n'a été fait à ce sujet depuis 20025 date du classement de la voie communale N05 commune de SAINT GEORGES les Bains.



Ensuite M. NYKIEL me parle des parcelles 28, 23, 24, 26, 27 et 144. Mme Mrs veulent savoir ce qui va se passer sur ces parcelles, je leur réponds que la zone est classée N dans le PLUiH et frappée du PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels donc inconstructible.
M. NYKIEL me répond qu'un PLUiH et un PPRN ce n'est jamais définitif et que dans 10 ans tout peut changer.



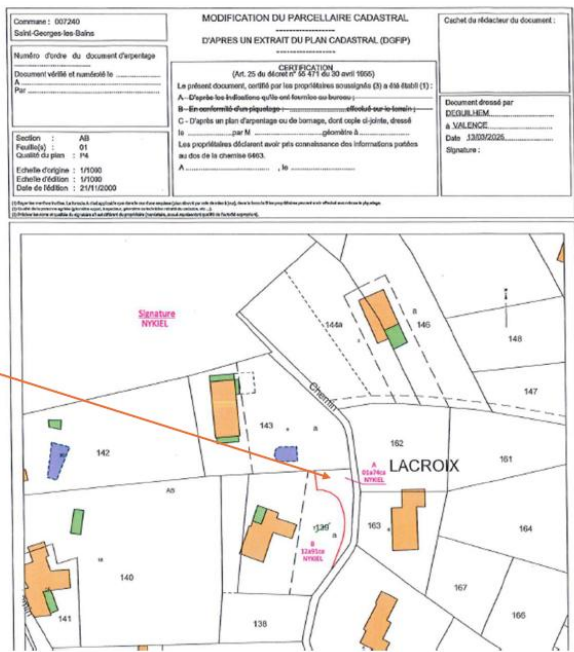
Ensuite les trois personnes me parlent de l'enquête parcellaire et ne sont pas d'accord du tout avec les plans présentés dans le dossier. Je les informe qu'ils devront faire leurs demandes sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet. Ils ne manqueront pas de laisser leurs observations. Je leur dis également qu'ils peuvent m'envoyer directement des mails à mon attention, j'accuserai réception de chaque mail



AB 139

Surface à exproprier 174m2

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique



Commune de Saint Georges les bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168

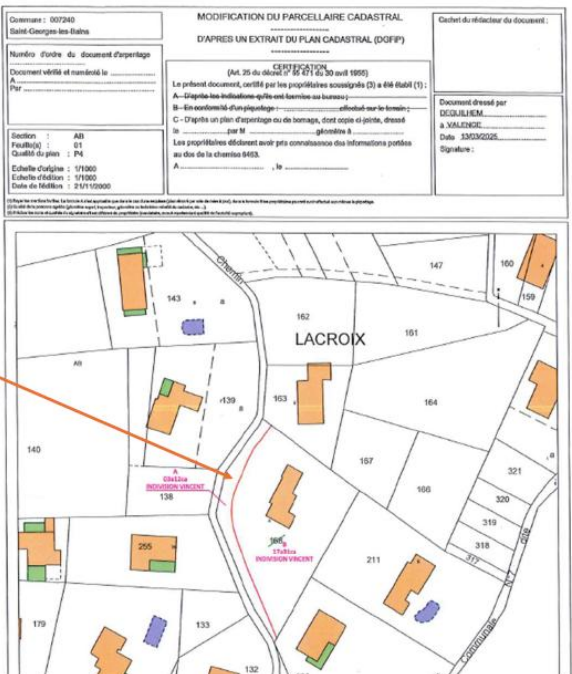
ID : 007-210702403-202606



AB 168

Surface à exproprier 312m2

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique



Commune de Saint Georges les bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168

Après je leur pose des questions d'ordre général pour mieux comprendre ce qui se passe chemin de LACROIX, je leur précise que j'ai obtenu des renseignements bien sûr auprès de la mairie mais aussi auprès de la Communauté de Communes Rhône Crussol. A ma question sur les réseaux souterrains sous le chemin de LACROIX, notamment l'assainissement collectif. Je leur confirme que ce réseau existe de haut en bas du chemin, je leur demande s'ils sont raccordés, je n'ai aucune réponse claire et nette. Je leur donne le montant de la taxe assainissement par mois M. VINCENT est très étonné du montant qu'il considère élevé Je leur dis avant de terminer si la voie communale n°5 chemin de LACROIX est classée c'est la mairie via la communauté de communes qui assurera l'entretien des réseaux Ils accusent bonne réception de cette information. Je les informe que dans mon rapport d'enquêtes il y aura la preuve que le réseau assainissement existe bien chemin de LACROIX.

Photo réseau assainissement chemin de LACROIX fournie à ma demande par la CCRC.



Je termine l'entretien qui a duré plus de 40 minutes et je leur donne rendez-vous sur place vers 10 heures passé. Un compte rendu de cette réunion sera dans mon rapport d'enquêtes.

REPONSES DE MME LE MAIRE :**4.2.1****Observations de Mme le Maire :**

- **Concernant la représentativité de l'association « La Croix des Lavandières »**, la municipalité apporte la clarification suivante : bien que cette structure prétende s'exprimer au nom des habitants du chemin Lacroix, la mairie a été destinataire d'un courrier co-signé par plusieurs riverains réfutant explicitement ce rôle de représentation. L'association ne saurait donc être considérée comme le porte-parole unanime des résidents du secteur.
- **Concernant les surfaces à exproprier** : Messieurs NYKIEL et VINCENT s'opposent au bornage effectué par le Cabinet DEGUILHEM. La Commune réitère sa volonté de trouver une solution à ce dossier et soucieuse de mener ce dossier en toute transparence et avec la rigueur requise, la municipalité

9

Commune de St Georges les Bains

18/08/2026

**MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS****Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale**

s'engage à diligenter cette procédure sans réserve si elle s'avère nécessaire à la clarification de la situation et à l'avancée du dossier.

- **Concernant l'assainissement** : la municipalité précise que le chemin Lacroix ne figure pas au schéma directeur du réseau d'assainissement, dans la mesure où le secteur est actuellement desservi par un réseau de type unitaire (collectant conjointement les eaux usées et les eaux pluviales). Une évolution vers un réseau séparatif était initialement programmée pour être réalisée de manière concomitante aux travaux de la montée du Serre. Toutefois, au vu du climat de tension et des conflits récurrents constatés sur le site, la collectivité a été contrainte d'abandonner la réalisation de ce projet.

43



Saint-Georges le 28 mai 2025

Madame la Maire de Saint-Georges

Madame ,

Le 12 avril dernier il est paru dans le journal "Le Dauphiné" un article faisant état du dernier conseil municipal.

Une association se réclamant des riverains du chemin de Lacroix est intervenue et selon le titre de l'article : "Les riverains du chemin Lacroix veulent une réunion avec les élus".

Nous tenons à préciser que cette association ne nous représente pas et, qu'à notre connaissance, seulement 2 familles sur les 8 qui sont riveraines du chemin en font partie.

Elle n'a en aucun cas été mandatée pour parler en notre nom.

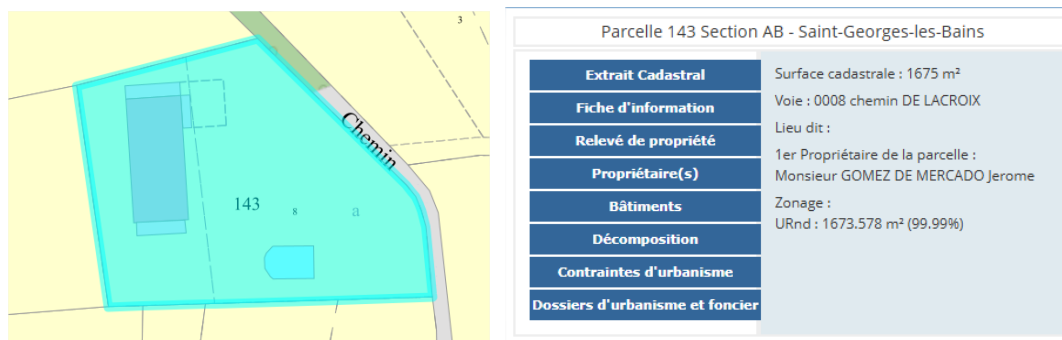
Veuillez agréer, madame la Maire, nos salutations respectueuses

Kadene Genier
Jean-Claude Parisotto
Jean-Luc Calligaris
Arnaud Calligaris
BEAUMET Elodie
Gonzès de Merabon Jérôme
Thimov-Esson Emmanuelle
ESSON Roland

Merci de leur répondre que nous avons bien pris en compte leur réclamation et que nous avons bien noté qu'ils ne font pas partis de cette association

Copie de la lettre fournie par M. PARISOTTO

4.2.2. Visite de Mme BEAUMET et de son compagnon M. GOMEZ de MERCADO Jérôme propriétaire de la parcelle AC 143 chemin de LACROIX.



Madame BEAUMET et M. GOMEZ me déclarent qu'ils veulent retrouver une vie normale et que la situation redevienne comme avant 2024 où tout le monde s'entendait bien. Ils sont d'accord avec les enquêtes de Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire et ils sont d'accord avec les propositions faites par la mairie de la commune de Saint Georges les Bains. Ils reviendront en mairie pour laisser des photos et courriers à l'attention du commissaire enquêteur.

A ma question : Que se passe-t-il exactement chemin de LACROIX. Mme BEAUMET me déclare que ses deux enfants viennent très mal cette situation ne pouvant ni sortir ou entrer librement de chez eux. J'ai répondu à Mme BEAUMET et M. GOMEZ que j'avais rendez-vous avec Mrs NYKIEL et VINCENT à la fin de ma permanence et que je leur poserai la question.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je comprends très bien le désarroi de la fille de Mme BEAUMET et de M. GOMEZ, adolescente de 16 ans qui ne peut pas librement inviter ses copines chez elle comme elle veut étant gênée par la situation imposée par M. NYCKEL. Madame BEAUMET a laissé des pièces qui sont dans le registre.

44

A la suite de cet entretien avec Mme BEAUMET et M. GOMEZ je prépare deux questions pour Mme le Maire :

Je demande la confirmation de l'usage du chemin de LACROIX : Est il fait pour que les propriétaires riverains puissent entrer et sortir de chez eux sans encombre ?

Et surtout je demande la conformation que Mme BEAUMET, M. GOMEZ et leurs enfants qui habitent la parcelle AB143 n'ont que le chemin goudronné existant pour entrer et sortir de chez eux.

Madame le maire dans son mémoire en réponse à mon PVS a répondu lire ci-dessous :

Question n°6

Demande de confirmation sur l'usage du chemin de LACROIX est-il fait pour que les propriétaires riverains puissent entrer et sortir de chez eux sans encombre ?

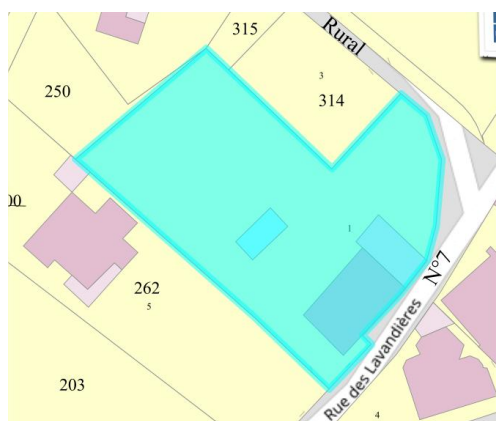
Réponse de Mme le Maire : Le chemin Lacroix, dans sa partie goudronnée, représente l'unique accès praticable permettant aux habitants de rejoindre leur domicile en toute sécurité et sans entrave. Compte tenu de la configuration des lieux, aucun autre itinéraire ne présente les garanties nécessaires pour assurer une circulation fluide et sécurisée des résidents comme des services d'urgence. Sa préservation et son accessibilité demeurent donc une priorité absolue pour le quotidien du quartier

Question n°7

Vous confirmez que la famille BEAUMET GOMEZ et leurs enfants qui habitent la parcelle AB 143 n'ont que le chemin goudronné existant pour entrer et sortir de chez eux ?

Réponse de Mme le Maire : Le seul et unique accès possible à la Famille BEAUMET GOMEZ pour accéder (entrer et sortir) à leur parcelle AB 143 est le chemin goudronné Lacroix. De plus, il est attesté par les services de secours, que le chemin Lacroix goudronné est la seule voie existante permettant aujourd'hui l'accessibilité des secours à cette habitation.

4.2.3. Visite de Mme PARISOTTO Nadine et Jean-Claude demeurant parcelle 263 chemin de LACROIX et qui ont une longue discussion avec le commissaire enquêteur.



Parcelle 263 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 1667 m²
Fiche d'information	Voie : 0001 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur PARISOTTO Jean Claude
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	UR : 1679.678 m² (100.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

45

Ils habitent à cette adresse depuis 1978, ils ont vu la construction du chemin de LACROIX, ils ont vu la construction des différents notamment le réseau d'assainissement. Ensuite dans les années 1990 le goudronnage du chemin, c'est à ce moment-là qu'ils ont donné à la mairie de Saint Georges les Bains une partie de leur terrain et c'est eux qui se sont occupés de faire rectifier le cadastre s'apercevant que le maire de l'époque ne l'avait pas fait. Ils ajoutent pour leur part qu'ils sont reliés au réseau assainissement des Lavandières. Ils ajoutent que la réglementation dans les années 70-80 même 90 était plus légère que maintenant et que c'est pour cela que rien n'a été mis à jour. Ils ne sont pas contre les enquêtes de DUP et Parcellaire.

4.2.4. Visite de M. ESSON Roland propriétaire avec son épouse de la parcelle 163 située en face de la parcelle de M. NYKIEL et voisine de celle de M. VINCENT.

Ils veulent retrouver la Paix comme lorsqu'ils ont acheté, avec l'entretien du chemin de LACROIX par l'employé municipal de la commune de Saint Georges les Bains. M. ESSON qui parle aussi au nom de son épouse veut que tout redevienne à la normale comme avant. M. ESSON ajoute qu'il fait don de la partie de la parcelle dont la commune a besoin.

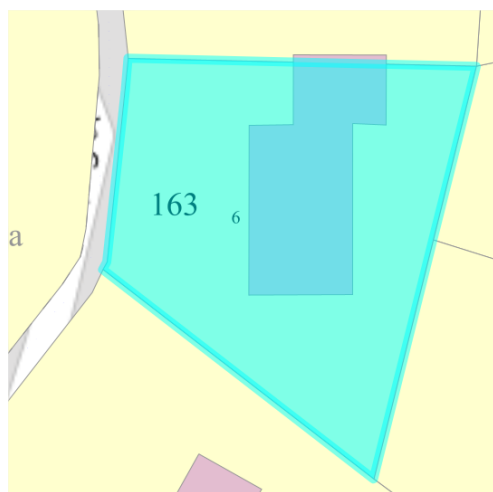
A ma question : Oui il y a un réseau d'assainissement chemin de LACROIX pour notre part nous sommes raccordés au réseau des Lavandières.

M. ESSON me dit être très préoccupé par cette affaire qui leur pourrie la vie. Il me dit que son épouse est malade suite ce différent de voisinage. Il demande que le libre accès soit laissé aux services de secours en cas de besoin. M. ESSON reviendra avant la fin des enquêtes pour inscrire ses observations sur le registre. Je lui ai dit que je tiendrai compte de ses observations orales dans mon rapport.

4.2.4

Observation de Mme le Maire :

- Concernant l'Assainissement de la propriété ESSON : Relié à l'assainissement chemin des Lavandières



Parcelle 163 Section AB - Saint-Georges-les-Bains	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 770 m²
Fiche d'information	Voie : 0006 chemin DE LACROIX
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Monsieur ESSON Roland
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	URnd : 761.504 m² (100.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Commentaires du commissaire enquêteur : Au cours de cette première j'ai appris que Mde BEAUMET, M. GOMEZ et leurs enfants n'avaient plus d'assainissement et que cela n'était pas évident tous les jours suite une canalisation cassée. J'ai appris qu'une barrière était très souvent en travers du chemin de LACROIX et qu'elle gênait la libre circulation de la famille BEAUMET-GOMEZ et j'ai appris que le courrier n'était plus distribué de maison en maison par le facteur. Il n'y a plus de livraisons possibles en haut du chemin de LACROIX. Pour une première permanence j'ai pensé qu'il y avait beaucoup de désordre sur le chemin de LACROIX. M. PARISOTTO a laissé des pièces qui sont dans le registre.

2ème permanence du mercredi 22 juillet 2026 entre 16 heures 00 et 18 heures 20.

Au cours de cette seconde permanence j'ai reçu 6 **personnes**. Je suis installé le même bureau que la première fois, fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 16 heures 00 et 18 heures 20, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 18 h 25 j'ai quitté la mairie.

4.2.5. Dès 16 heures 00 je reçois M. GUIRAL habitant de Saint Georges les Bains mais chemin de LACROIX. Il me parle du chemin de LACROIX en faisant toujours référence au PLUiH de la

communauté de communes Rhône Crussol. M. GUIRAL pense que le règlement du PLUiH doit être appliqué chemin de LACROIX notamment devant les parcelles AB 139 et AB 168 Il me dit qu'il y a des distances et limites à respecter pour que les propriétaires puissent mettre au moins deux véhicules devant chez eux.

Il me parle également de l'article 544 du code civil qui fait état du droit de propriété.

M GUIRAL a également dans les mains le plan du réseau d'assainissement du chemin de LACROIX.

Il va joindre dans un prochain courrier toute la documentation avec tout ce qu'il m'a dit. Mail arrivé le 27 juillet dans la matinée. L'ensemble sera joint au rapport d'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : J'ai fait des recherches sur le site de la CCRC et j'ai trouvé pour le stationnement des véhicules en zone URND :

URnd 5 - Stationnement

Les dimensions minimales à prévoir par place sont de 2,50 m par 5 m.

Les places de stationnement à l'air libre doivent bénéficier d'un traitement paysager et être réalisées en matériaux perméables.

Les aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol admises dans la zone doivent répondre aux normes de stationnement indiquées ci-dessous :

Voir chapitre « réglementation du stationnement des cycles » en annexes.

URnd 6 - Equipement et réseaux

URnd 6.1. – Accès et voirie

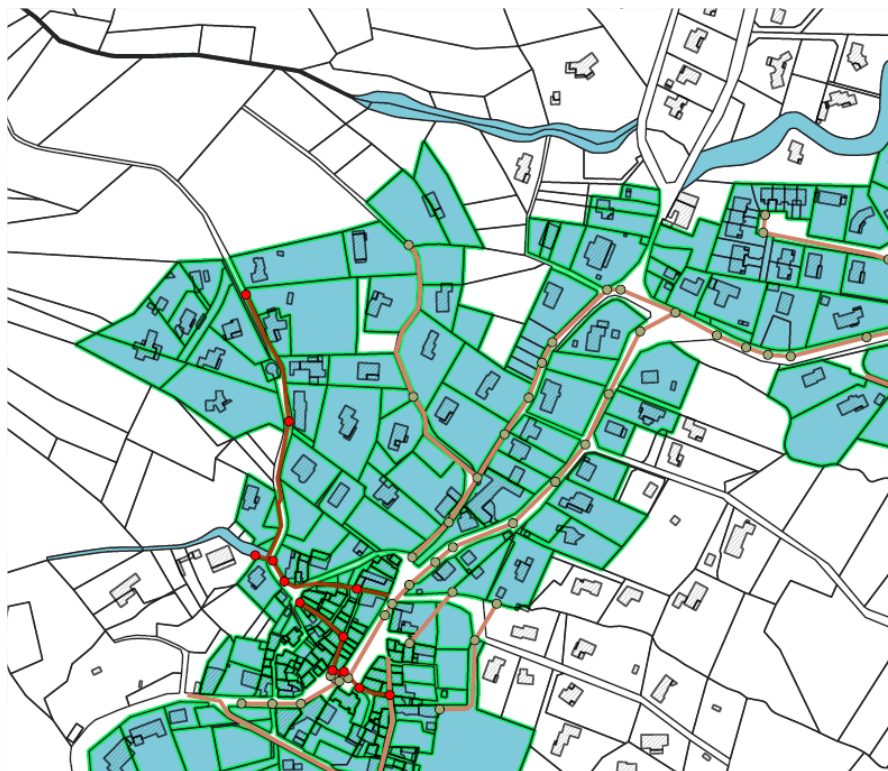
6.1.1. Pour les constructions nouvelles : Les accès doivent être réalisés de manière à permettre le stationnement de 2 véhicules sur l'espace privé devant le portail.

6.1.2. Pour les constructions existantes : La suppression des trapèzes existants est interdite.

Voir le chapitre « dispositions réglementaires générales applicables à l'ensemble des zones ».

URnd 6.2. – Desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Réseau d'assainissement du chemin de LACROIX source dossier PLUiH CCRC



Commentaires du commissaire enquêteur : J'ai dit à M. GUIRAL que l'ensemble de ses observations orales et écrites seraient dans mon rapport et vues par Mme le maire de la commune de Saint Georges les Bains.

48

4.2.6. Observation écrite de Mme BEAUMET :

Je soussignée Elodie BEAUMET, compagne de
 M. GOMEZ de Mercado Jérôme, domiciliés 8 chemin
 de Lacroix 07800 St Georges les Bains atteste remettre
 à M. Pierre ESCHAUER les pièces suivantes : 1 photo
 google street view de la façade extérieure de notre
 maison + portail + espace extérieur • copie de
 l'acte administratif de vente du 20/07/26 (composée
 de 6 pages (imprimées en recto-verso)).



Cette observation a été laissée le 22 juillet sur le registre de l'enquête parcellaire avec les pièces qui seront jointes au rapport.

Visite de Mme BEAUMET conjointe de M. GOMEZ. Mme BEAUMET vient remettre un dossier qu'elle veut laisser dans le registre de la DUP. Ce sont les documents prouvant qu'elle a laissé les 82 m² de chemin de LACROIX goudronnée à la mairie de Saint Georges les Bains. Elle a dans les mains également une photo de Google Maps qui prouve qu'en 2018 date de la photo le chemin de LACROIX devant la ville BEAUMET GOMEZ était bien goudronnée. Elle me dit

qu'ils sont propriétaires depuis 2010 et que jusqu'à ces derniers mois tout se passait bien chemin de LACROIX. Elle implore que le chemin de LACROIX redevienne calme et sans désordre. A ma question sur les problèmes d'assainissement qui rendent la vie difficile ?

Question n°15

J'ai également appris qu'il y avait des problèmes d'assainissement pour la villa de Mme BEAUMET et GOMEZ, vos informations sur le sujet et quand les réparations pourront être faites ?

8

Commune de St Georges les Bains 18/08/2026

 **SAINT-GEORGES-LES-BAINS** MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS
Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

Réponse de Mme le Maire : Dégradations du réseau d'assainissement chemin Lacroix

- **Vendredi 23 janvier 2026 :**
 - 16h00 : M. Nykiel casse la canalisation d'assainissement de la famille Gomez, provoquant un débordement d'eaux usées sur la voie publique. Mme Mestrallet (présidente de l'association La Croix des Lavandières), témoin des faits, alerte Veolia.
 - 16h45 : Un agent de Veolia arrive sur place, se fait prendre à partie par M. Nykiel et constate un tuyau PVC DN 100 arraché sur 70 cm.
 - Blocage : M. Nykiel entrave l'intervention en disposant des plaques en fer et une mini-pelle sur la tranchée. Malgré l'arrivée de la gendarmerie et 2 heures de débat, la réparation échoue.
- **Vendredi 24 juillet 2026 :**
 - Contexte : Après des mois de démarches infructueuses, le réseau saturé prive la famille Gomez d'usage de ses sanitaires. La Communauté de Communes Rhône Crussol déclenche une intervention de curage.
 - Altercation : M. Nykiel agresse verbalement un agent Veolia et l'accuse de violences. *
 - Résolution temporaire : La gendarmerie évacue M. Nykiel, permettant aux agents de vidanger la conduite.
 - **Semaine suivante :**
 - Récidive : M. Nykiel creuse une nouvelle tranchée. La canalisation est à nouveau dégradée, mais rien n'indique à ce jour la raison de cette dégradation.

49

Commentaire du commissaire enquêteur : J'ai dit à Mme BEAUMET que les pièces qu'elle laisse seront jointes aux registres d'enquêtes. Je prends note des renseignements donnés par Mme le maire sur ce trouble à l'ordre public.

ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le VINCR - 24 JUILLET
A SAINT GEORGES LES BAINS (07800), en mairie
Madame Geneviève PEYRARD Maire de la COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS
Agissant en vertu de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, soussigné,

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES :

VENDEUR
1°) Monsieur Jérôme Vincent GOMEZ DE MERCADO, Gérant de société, demeurant à SAINT GEORGES LES BAINS (07800) 8 Chemin de Lacroix.
Né à GUILHERAND-GRANGES (07500) le 7 janvier 1972
Célibataire, n'ayant pas conclu de Pacte civil de solidarité.

PL & GP

De nationalité française

2°) Madame Elodie Claire BEAUMET, Directrice d'agence, demeurant à SAINT GEORGES LES BAINS (07800) 8 Chemin de Lacroix
Née à CAVAILLON (Vaucluse) le 19 juillet 1977
Divorcée non remariée, de Monsieur Benoît Michel Marie FOURNAND, suivant jugement rendu par le tribunal de Grande Instance de VALENCE (Drôme) le 29 mars 2005.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité
De nationalité française

Agissant conjointement pour le tout et divisément chacun pour moitié indivise.

Ci-après dénommé(e)s « **LE VENDEUR** »

ACQUEREUR

La COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS, département de l'Ardèche, dont le siège est à SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07800) Square René Cassin identifiée sous le numéro SIREN 210 702 403.

Ci-après dénommé(e)s « **L'ACQUEREUR** »

PRESENCE OU REPRESENTATION

- Monsieur Jérôme GOMEZ DE MERCADO susnommé n'est pas présent mais représenté par Madame Elodie BEAUMET susnommée en vertu d'une procuration sous seing privé en date à SAINT-GEORGES-LES-BAINS du 2 juillet 2026 demeurée ci-annexée.

- Madame Elodie BEAUMET susnommée est ici présente.

- La COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS est ici représentée par Monsieur Patrice LYONNAIS, en sa qualité de 1^{er} adjoint, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2026, dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeurera annexée au présent acte après mention.

La liste des délibérations du Conseil municipal du 15 janvier 2026 a été affichée au siège de la mairie de SAINT GEORGES LES BAINS et mise en ligne sur le site de la Commune ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Le représentant de la COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS déclare expressément que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le VENDEUR déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci. En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, l'ACQUEREUR déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les PARTIES élisent domicile au siège de la COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS.

VENTE

DESIGNATION DU BIEN

L'immeuble non bâti situé sur la Commune de SAINT GEORGES LES BAINS (Ardèche) 8 Chemin de Lacroix

g PL GP

figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	343	8 Chemin de Lacroix	00	00	82

Cet immeuble consiste en une parcelle de terre

Tel que ce bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve

Ci-après dénommé(e)s « **LE BIEN** ».

DIVISION CADASTRALE

Il est ici précisé que cette parcelle présentement vendue provient de la division de la parcelle cadastrée section AB N°143 lieudit « 8 Chemin de Lacroix » pour une contenance de 0ha 16a 75ca en deux nouvelles parcelles, cadastrées :

- Section AB n°343 présentement vendue
- Section AB n°344 d'une contenance de 0ha 15a93ca même adresse, restant appartenir au Vendeur

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le cabinet DEGUILHEM géomètre expert à VALENCE, en date du 7 janvier 2026 et numéroté par le service du cadastre de PRIVAS le 9 janvier 2026 sous le numéro 878H.

Une copie de ce document est demeurée annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le rédacteur des présentes requiert la publication auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément à la copie authentique des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

La COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS acquiert la propriété pleine et entière des biens objet des présentes.

L'immeuble objet des présentes appartient à Monsieur GOMEZ DE MERCADO et à Madame BEAUMET pour la totalité en pleine propriété et pour moitié indivise chacun.

EFFET RELATIF

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Me Olivier FRAISSE notaire à LA VOULTE SUR RHONE (Ardèche) le 17 juin 2010, publié au service de la publicité foncière d'ARDECHE le 9 août 2010 volume 2010P n°5234.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter de ce même jour par la prise de possession réelle. Le vendeur informe l'acquéreur de l'existence d'un abri édifié de manière illégale sur la parcelle objet du présent acte, par le propriétaire riverain. Il est ici précisé que le bornage de la parcelle objet du présent acte a fait l'objet d'une procédure judiciaire en cours par le propriétaire riverain, laquelle vise à fixer contradictoirement et définitivement les limites de propriétés contigües.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (2.460,00€).

GP PL GL

Que l'ACQUEREUR s'oblige à payer aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication du présent contrat. Ce paiement sera effectué par le Responsable du Service de Gestion Comptable de PRIVAS, conformément à la réglementation en vigueur, entre les mains du VENDEUR. Ce règlement libérera entièrement et définitivement l'ACQUEREUR envers le VENDEUR.

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Un avis du Directeur départemental des Finances Publique a été établi le 9 janvier 2026, demeuré annexé au présent acte.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le rédacteur du présent acte a informé le VENDEUR des dispositions des articles 150 U et suivants du Code général des Impôts relatifs au régime d'imposition des plus-values immobilières.

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières visées aux articles 150 U et suivants du Code général des impôts, LE VENDEUR déclare :

- qu'il a son domicile à l'adresse indiquée ci-dessus et qu'il dépend du centre des impôts de TOURNON SUR RHONE (07300) 14 Rue Camille Arnaud
- que LE BIEN vendu lui appartient pour l'avoir acquis aux termes d'un acte du 17 juin 2010 sus-relaté.

Le prix de cession étant inférieur à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €), il entend bénéficier des dispositions de l'article 150 U 6° du Code Général des Impôts qui prévoit une exonération de l'impôt sur la plus-value immobilière lorsque le prix de cession est inférieur ou égal à QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €).

La présente vente ne générant pas de plus-value imposable, il ne sera déposé aucune déclaration de plus-value à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement du présent acte.

TAXE PREVUE PAR L'ARTICLE 1605 NONIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Article 1605 nonies III du Codes Général des impôts

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, le prix de cession étant inférieur au seuil de 15.000,00 € conformément aux dispositions de l'article 1605 nonies III du Code général des impôts.

TAXE PREVUE PAR L'ARTICLE 1529 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

La commune n'a pas institué la taxe forfaitaire sur la cession des terrains nus rendus constructibles prévue à l'article 1529 du Code général des impôts.

En conséquence, aucune déclaration relative à cette taxe ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement de l'acte.

IMPOT SUR LA MUTATION

La présente mutation ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1042 du Code Général des Impôts. Elle est donc exonérée de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

La vente est exonérée de la contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions des articles 879 et 1042 du Code général des impôts.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service chargé de la publicité foncière d'ARDECHE.

GP PL GL

MENTION DE CLOTURE

Le rédacteur du présent acte atteste que la partie normalisée établie sur CINQ pages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

GP PL GP

5

PARTIE DEVELOPPEE

Cette partie développée comprend les éléments de l'acte de vente qui ne sont pas nécessaires à la publicité foncière ainsi qu'à l'assiette des droits, taxes, salaires et impôts.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le VENDEUR garantit l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément à l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet, le VENDEUR déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours portant atteinte au droit de propriété, à l'exception de procédures sus-indiquées, engagées par le propriétaire riverain qui a fait édifier un abri sur la parcelle objet du présent acte, notamment en invoquant le fait que cet abri est édifié sur sa limite de propriété. L'Acquéreur déclare avoir été régulièrement informé de ces procédures, et en faire son affaire personnelle sans recours contre le vendeur à ce sujet.

- qu'il n'a pas modifié la destination du BIEN en contravention des dispositions légales,

- que la consistance du BIEN n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,

- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,

- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,

- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions.

ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend LE BIEN dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans aucun recours contre le VENDEUR ni prétendre à aucune indemnisation, pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents

- des vices cachés et ce par dérogation à l'article 1643 du Code civil

S'agissant des vices cachés il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le VENDEUR a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel.

- S'il est prouvé par l'ACQUEREUR dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR supporte les servitudes s'il en existe.

Le VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

IMPOT ET TAXES

Le VENDEUR déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'ACQUEREUR acquitte à compter de ce jour les impôts et contributions.

ASSURANCES

L'acquéreur fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurances souscrites par le VENDEUR.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

SITUATION LOCATIVE

Le VENDEUR déclare :

g PL GP

- que LE BIEN vendu est libre de toute location ou occupation de personne ou d'objet, réquisition ou préavis de réquisition ;
- qu'il n'a délivré aucun congé en vue de la libération du BIEN vendu.

URBANISME

Les PARTIES dispensent expressément le rédacteur du présent acte de la production d'une note de renseignements d'urbanisme.

Les parties s'obligent expressément à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE BIEN sus-désigné est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du Droit de Préemption Urbain, la Communauté de Communes RHONE CRUSSOL le 26 janvier 2026.

Par lettre en date du 11 février 2026 demeurée ci-annexée, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

SAFER - DROIT DE PREEMPTION

Le bien n'étant pas situé dans le champ territorial du droit de préemption de la SAFER, il n'y a pas lieu de purger ce droit de préemption.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Le BIEN VENDU étant une parcelle de terrain, aucun diagnostic n'a été effectué.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Par arrêté préfectoral, le Préfet de l'Ardèche a déterminé la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers institués par l'article L125-5 du Code de l'environnement sur l'existence des risques naturels, miniers ou technologiques.

Un état des risques et pollutions délivré le 30 juin 2026 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé au présent acte après mention.

A cet état sont joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Compte-tenu de sa qualité, l'ACQUEREUR déclare être parfaitement informé de la situation de l'IMMEUBLE et dispense le VENDEUR de la délivrance d'un état des risques naturels et technologiques, renonçant à tous recours contre le cédant.

Absence de sinistre avec indemnisation

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'Environnement, le VENDEUR déclare que pendant la période où il a détenu le BIEN, celui-ci n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des Assurances.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Le BIEN VENDU appartient au VENDEUR pour l'avoir acquis conjointement pour le tout et divisément chacun pour moitié de

- Madame Corinne BOURGUIGNON, Manipulatrice en radiologie, épouse de Monsieur Philippe Jean Pierre MILTGEN demeurant à TAURIERS (Ardèche) Les Lauzières

Née à SAINT ETIENNE (Loire) le 20 septembre 1956

E PL GP

- Madame Sophie Maryvonne Françoise GIRONDEAU sans profession, épouse de Monsieur David MERDY, demeurant à PLOUGUERNEAU (Finistère) Kreach'ar hamm

Née à VALENCE (Drôme) le 15 octobre 1976

Aux termes d'un acte reçu par Me FRAISSE notaire à LA VOULTE SUR RHONE le 17 juin 2010 moyennant le prix 320 000 euros dont 7500 euros de biens mobiliers, ledit prix payé comptant et quittancé à l'acte. Cet acte a été publié au service de la publicité foncière d'ARDECHE le 9 août 2010 volume 2010P n°5234.

Originellement, ledit immeuble appartenait à Mesdames MERDY et MILTGEN susnommées par suite des actes et faits suivants :

1°) Décès de Monsieur Gérard BOURGUIGNON

Monsieur Gérard Georges BOURGUIGNON, retraité, époux de Madame Jacqueline DUCLAUX, demeurant à SAINT GEORGES LES BAINS (07800) Quartier La Croix

Né à VOIRON (Isère) le 20 mai 1941

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat de mariage reçu par Me BESSON alors notaire à MONTELIER le 2 août 1963

Est décédé à VALENCE le 30 novembre 2004 laissant pour lui succéder :

- Madame Jacqueline Pierrette DUCLAUX, Retraitée son épouse survivante, demeurant à SAINT GEORGES LES BAINS (07800) quartier La Croix
Née à CHAMBERY (Savoie) le 23 septembre 1933
Etant ici précisé que Madame DUCLAUX est elle-même décédée à SAINT GEORGES LES BAINS le 7 août 2005, son usufruit s'est donc éteint.
- Madame Corinne BOURGUIGNON épouse MILTGEN susnommée
Sa fille issue de son union avec Madame Jacqueline DUCLAUX susnommée
Héritière réservataire pour le tiers en pleine propriété.
- Madame Sophie GIRONDEAU, épouse MERDY, demeurant à SEGONZAC
Susnommée

Sa fille naturelle dont la filiation est établie aux termes d'un acte de notoriété de Monsieur le Juge des tutelles du Tribunal d'instance de VALENCE du 13 Octobre 2002 constatant la possession d'état d'enfant naturelle de Madame GIRONDEAU à l'égard de Monsieur BOURGUIGNON
Héritière réservataire pour le tiers en pleine propriété.
Légataire pour le tiers restant en vertu du testament olographe en date à CHARMES SUR RHONE du 26 janvier 1978 ci-dessus visé.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par Me FRAISSE notaire à CHARMES SUR RHONE le 17 juin 2010 et dans une attestation de propriété dressée également le même jour, publiée au service de la publicité foncière de PRIVAS (qui a fusionné depuis avec celui de TOURNON SUR RHONE) le 9 août 2010 volume 2010P n°5231.

2/ Acquisition par M et Mme BOURGUIGNON

Originellement, Monsieur Gérard Georges BOURGUIGNON et Madame Jacqueline DUCLAUX ont fait l'acquisition du bien présentement vendu de Monsieur et Madame DENGLARD aux termes d'un acte reçu par Me MERLE alors notaire à CHARMES SUR RHONE le 9 novembre 1979, publié au service de publicité foncière de PRIVAS (qui a depuis fusionné avec celui de TOURNON SUR RHONE) le 27 décembre 1979 volume 4477 n°33.)

6 PL 68

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les parties dispensent expressément le rédacteur du présent acte d'établir plus longuement ici l'origine de propriété du BIEN objet du présent acte, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le VENDEUR s'oblige s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, à rapporter à leurs frais les certificats de radiation des inscriptions et à en justifier auprès de l'ACQUEREUR.

Un état hypothécaire délivré le 2 juillet 2026.

Le vendeur déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment les éventuels redressements, seront à la charge de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties aux présentes affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cet acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le rédacteur de l'acte affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié ni contredit par aucune contre-lettre.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au rédacteur du présent acte, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties aux présentes déclarent :

- qu'ils possèdent la nationalité française
- qu'ils ne sont pas en état de liquidation amiable ou judiciaire
- qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiement, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens
- et que le BIEN objet des présentes est libre de toute hypothèque judiciaire, conventionnelle, ou légale ainsi que de tout privilège.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Commune de SAINT GEORGES LES BAINS.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le maire de la Commune de SAINT GEORGES LES BAINS déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités liées aux actes de transfert de patrimoine passés en la forme administrative. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment au Service de la publicité foncière en vue de la publicité foncière, ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables ou fiscales ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant « Informatique et Libertés » de la COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS.

EP PL GR

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le rédacteur des présentes soussigné certifie que l'identité complète des PARTIES personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur DIX pages

FAIT au siège de la MAIRIE de SAINT GEORGES LES BAINS

Les jour, mois et an ci-dessus.

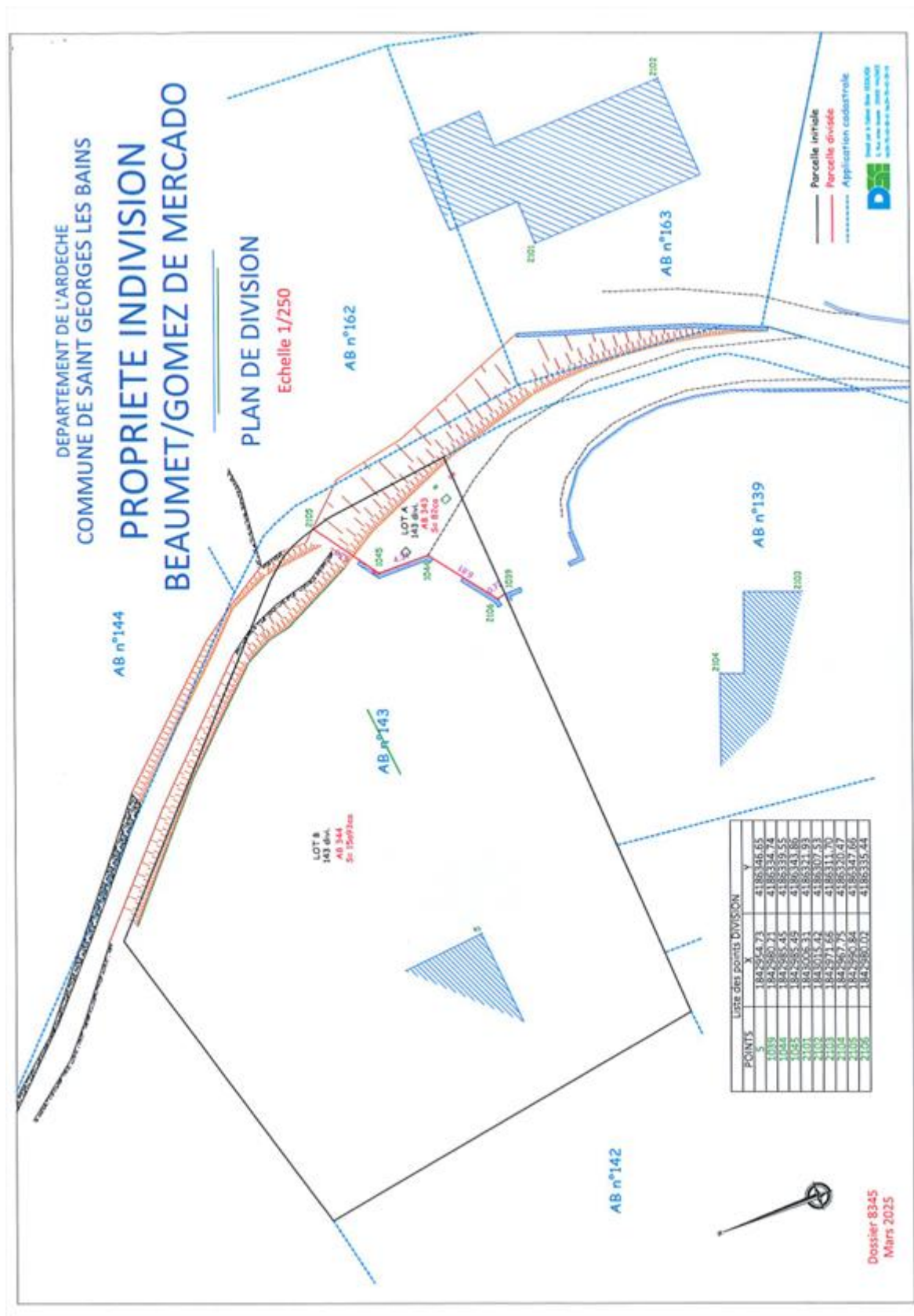
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le rédacteur du présent acte a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : *niak*
- Blanc(s) barré(s) : *niak*
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : *niak*
- Chiffre(s) nul(s) : *niak*
- Mot(s) nul(s) : *niak*
- Renvoi(s) : *niak*

*GP
PL
GL*

REDACTEUR	La Maire de la commune de SAINT GEORGES LES BAINS, Mme Geneviève PEYRARD 
VENDEUR	Mme Elodie BEAUMET en sa qualité et comme mandataire de M Jérôme GOMEZ DE MERCADO 
ACQUIREUR	Le 1^{ER} adjoint au maire de la commune de SAINT GEORGES LES BAINS, M Patrice LYONNAIS 



Entrée de chez Mme BEAUMET et M. GOMEZ datant de 2018



Dernière pièce déposée le 22 juillet 2026 en mairie par Mme BEAUMET pour les enquêtes de DUP et Parcellaire chemin de LACROIX Photo Google Maps de 2018.

4.2.7. Visites de Mme MESTRALLET et de M. NYKIEL qui reviennent à la seconde permanence observations orales :

Commentaires du commissaire enquêteur : Avant le début de cet entretien j'ai bien dit à M. NYKIEL qu'en ma qualité de commissaire enquêteur du Tribunal Administratif de LYON je ne lui donnais pas mon accord pour enregistrer notre conversation et de me prendre en photo.

Pour être franc et direct avec M. NYKIEL j'ai commencé cet entretien en lui disant que seules parties goudronnées du chemin de LACROIX classée en 2005 en voie communale étaient concernées par l'expropriation. Il me parle d'élargissement du chemin, je prends les dossiers d'enquête et je lui demande qu'il me dise où il a vu qu'il y avait des élargissements de prévus ? il n'y a rien de tout cela dans les dossiers seules les parties goudronnées autant chez M. NYKIEL que chez M. VINCENT sont concernées par l'expropriation. J'ai bien dit et redit à M. NYKIEL qu'il n'était pas question que son escalier soit touché par l'expropriation contrairement à ce qu'il m'avait dit le 15 juillet lors de ma visite sur place



Escalier de M. NYKIEL PHOTO EP

Je confirme ce que j'ai dit à M. NYKIEL que ça ne changerait rien pour lui, qu'il pourrait garer devant son portail ces deux voitures sans gêner personne. J'ai vu ces deux voitures lorsque je me suis rendu chez Mme et M. GOMEZ pour faire les photos vues d'en haut, le 21 juillet vers 17 heures 30. Monsieur NYKIEL a voulu connaître les avantages du passage du domaine privé au domaine public du chemin, je leur ai répondu que son voisin M. GOMEZ pourra passer librement sans être gêné et que la mairie pourra faire l'entretien du chemin notamment du côté droit quand on monte en coupant les ronces qui dépassent, et en nettoyant les caniveaux pour laisser passer les eaux de pluie. Il y a aussi un regard d'eau de pluie qui a été endommagé et qui sera remis en place correctement.



Le regard endommagé



les ronces qui dépassent sur le chemin

J'ai longuement échangé avec M. NYKIEL et Mme MESTRALLET sur la partie administrative des dossiers d'enquêtes en reconnaissant que depuis plus de 40 ans au moins les parties administratives du chemin de LACROIX n'avaient pas été réglées.

J'ai apporté dans mon rapport un témoignage d'un riverain qui habite là depuis 1978 et qui a vu le chemin goudronné après que les riverains ait donné leur accord MAIL de M. PARISOTTO.

Quand M. NYKIEL a évoqué en le mail de M. VALLEE je lui ai répondu c'est vrai que tout cela serait dans mon rapport.

J'ai noté à la fin de l'entretien qu'il y avait des problèmes de limites et de précisions sur la continuité du chemin de LACROIX. Je reviendrai sur ce sujet dans mes conclusions.

Mme MESTRALLET qui a assisté à toute la conversation intervient en tant que Présidente de l'Association la Crois des Lavandières. Elle dit qu'il faut ouvrir le chemin de LACROIX jusqu'au ruisseau de SEISSON en enlevant les broussailles. Elle me fait part de vestiges historiques qu'il y aurait sur le chemin de LACROIX. Les Pompiers pourraient ainsi passer sur le chemin de LACROIX pour aller prendre l'eau dans le ruisseau.

Commentaires du commissaire enquêteur : Toute cette partie du chemin de LACROIX n'est pas concernée par les dossiers d'enquêtes. Je ne réponds pas à cette demande qui regarde la municipalité de la commune de Saint Georges les Bains et en premier lieu les propriétaires des terrains. Je fais référence au mail de M. OGAY premier propriétaire qui ne veut voir personne sur les propriétés de sa mère Mme OGAY donc sur la continuité du chemin de LACROIX.

4.2.7

Observation de Mme le Maire :

- **Concernant des travaux d'élargissement du chemin Lacroix :** Aucun travaux d'élargissement de la voie n'est prévu. La DUP concerne la partie goudronnée du chemin. Il s'agit uniquement d'une régularisation administrative
- **Concernant des travaux entre la propriété ESSON et le Seisson :** Aucun travaux ne sont prévus pour l'élargissement et la mise en service du chemin non goudronné.
- **Concernant le pompage des eaux du Seisson :** évoqué par Mme Mestrallet. Aucune demande de la part du SDIS pour aller pomper l'eau de la rivière Seisson en cas de besoin. Il est important de souligner que le Seisson est régulièrement à sec.

62

4.2.8. Je reçois ensuite Mme TRAVERSIER Tiffany et M. TRAVERSIER Damien demeurant Saint Georges les Bains. M. TRAVERSIER est chef d'entreprise dans le BTP et il me demande s'il peut faire un devis pour M. NYKIEL pour ouvrir le chemin de LACROIX après la propriété ESSON et le début de la propriété OGAY.

Commentaires du commissaire enquêteur : M. TRAVERSIER il n'est pas question de faire un devis pour le chemin de LACROIX, Tout ceci n'est pas d'actualité, Ce n'est pas dans les dossiers d'enquêtes. Il y a des propriétaires tout le long de ce chemin et rien ne peut être fait sans leur accord et le premier propriétaire M. OGAY est contre et ne veut voir personne sans autorisation sur son terrain.

4.2.8

Observation de Mme le Maire :

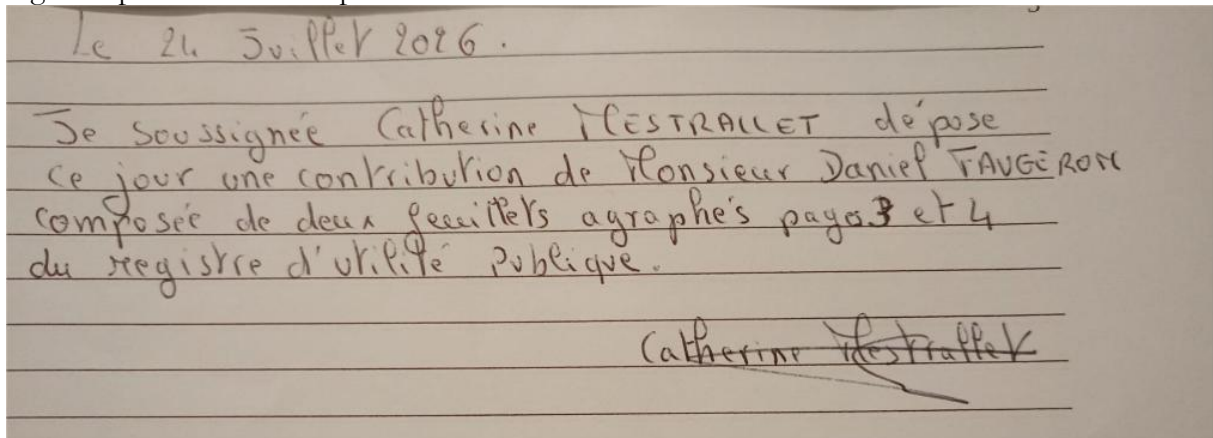
- **Concernant la demande de devis :** La Commune confirme que Monsieur Traversier ne peut pas entreprendre des travaux sur le chemin non goudronné Lacroix. Ce chemin n'est pas propriété de Monsieur Nykiel.

Fin de la seconde permanence sans incident.

3ème permanence du vendredi 31 juillet 2026 entre 10 heures 00 et 12 heures 30.

Au cours de cette troisième permanence j'ai reçu 9 **personnes, plus deux personnes qui étaient venues à 10 heures et qui jusqu'au dernier moment ont écrit sur les registres.** Je suis installé le même bureau que les deux premières fois, fermé pour la confidentialité, le hall de la mairie faisant office de salle d'attente. Un accès internet notamment au service du cadastre de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS est mis à ma disposition, et surtout à l'arrivée en direct des mails. Entre 10 heures 00 et 12 heures 30, il y a eu sans arrêt des personnes à ma permanence. Aucun incident tout au long de cette permanence en mairie. A 12 h 50 j'ai quitté la mairie.

4.2.9. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 24 juillet Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières a laissé dans le registre après avoir eu une procuration la contribution ci-dessous :



Le 24 Juillet 2026.

Je soussignée Catherine MESTRALLET dépose ce jour une contribution de Monsieur Daniel TAUGERON composée de deux feuillets agrapés pages 3 et 4 du registre d'utilité publique.

Catherine Mestrallet

Contribution à l'enquête publique
Chemin de Lacroix — Commune de Saint-Georges-les-Bains (Ardèche)

Auteur de la contribution :
M. Daniel FAUGERON, ancien propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 163, chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains, qu'il a bâtie à la fin des années 1970 et cédée en 1995.

Monsieur le commissaire,

À la fin des années 1970, nous avons construit nos maisons à peu près en même temps : M. Bourguignon sur la parcelle AB 143, M. Morellon sur la parcelle AB 139, ma sœur sur la parcelle AB 168 et moi-même sur la parcelle AB 163.

À l'époque, il n'y avait pas de route pour arriver chez nous, seulement un sentier. Pour obtenir nos permis de construire, le maire de l'époque nous a demandé de faire les travaux pour que nos véhicules puissent passer sur le chemin, et c'est nous qui devions tout payer. C'était une condition du permis.

C'est donc M. Morellon et moi qui avons ouvert le chemin. Nous avons fait passer nos réseaux privés, empierré, puis goudronné. Ce travail a été très long et très coûteux. Il a porté sur environ 150 mètres, depuis le bas du chemin jusqu'à ma parcelle. Ensuite, le chemin passe juste en dessous de la propriété de M. Morellon (AB 139) et continue jusqu'au fond de la forêt et s'arrête juste avant le Seisson, en passant le long de la parcelle de M. Bourguignon (AB 143).

Le chemin n'a jamais passé sur la parcelle AB 168, qui appartenait alors à ma sœur. Il n'a jamais passé non plus sur la parcelle AB 139, celle de M. Morellon. Avant nos travaux, c'était un sentier, et son tracé était bien celui que décrit M. Vallée, la personne qui s'est occupée du classement du chemin en 2005.

M. Bourguignon (AB 143) n'a jamais entretenu le sentier devant sa propriété, alors qu'il devait le faire.

Quand j'ai fait le terrassement de ma propriété, j'ai construit, avec l'accord de M. Morellon, un mur en béton pour empêcher la terre de son talus de tomber sur le chemin. Sinon je n'aurais pas pu rentrer chez moi. J'ai laissé libre le passage du sentier, entre le bout du mur et le grand chêne. Je l'ai laissé pour que les piétons puissent passer, et aussi pour que M. Bourguignon puisse faire son accès quand il construirait. Je n'ai jamais empêché personne de passer devant mon entrée, au pied du chêne. Personne ne me l'a jamais demandé, tout simplement. Et M. Bourguignon n'a jamais fait les travaux d'ouverture de son accès.

Mon beau-père possédait la parcelle qui est devenue celle de M. Morellon (AB 139) et il cultivait des vignes au cœur du quartier Lacroix. Il a toujours dit que le chemin de Lacroix passait « dans le chêne ». Ce sont ses mots. M. Vallée, chargé du classement de 2005, a expliqué à la maire la même chose en avril 2025.

Le chemin n'a jamais changé de forme et il n'a jamais été élargi. C'est moi qui ai mis le long caniveau qui récupère les eaux de pluie et qui se trouve à la limite de la parcelle AB 163 avec le chemin. Jusqu'en 1995, année où j'ai vendu ma maison, il n'y a eu aucun aménagement, aucun élargissement et aucun réseau installé par quelqu'un d'autre. Nous avions tout fait nous-mêmes et à nos frais.

De toute façon, il était impossible de faire des travaux du côté de la parcelle de M. Morellon (AB 139) : la pente est beaucoup trop raide et cela aurait coûté très cher. Si un des aménagements ou des élargissements avaient dû être faits, pour que ce soit possible et pas trop cher, il aurait fallu les faire de mon côté et chez mes voisins, jusqu'à l'ancienne impasse de la Grangette, à l'entrée de la propriété de

Commentaires du commissaire enquêteur : Je prends note de ce message, je précise que ce monsieur FAUGERON n'est jamais venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses trois permanences.

4.2.10. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 24 juillet Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières a déposé un courrier qui est repris dans la rubrique courriers déposés.

Mardi 28 juillet 2026.

Je dépose mes contributions composées de :

- Observations : 6 feuillets → P. 14
- Annexe 1 : 2 feuillets
- Annexe 2 : 2 feuillets
- Annexe 3 : 1 feuillet
- Annexe 4 : 6 feuillets
- Annexe 5 : 1 feuillet
- Annexe 6 : 6 feuillets
- Annexe 7 : 9 feuillets
- Annexe 8 : 1 feuillet.

→ P. 15

Catherine Mestrallet
Présidente La Croix des L.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dans les pièces laissées Mme MESTRALLET revient sur l'intérêt de son association pour la réouverture de la partie du chemin de LACROIX devenu inaccessible comme elle l'écrit. Les enquêtes de DUP et parcellaire ne concernent que la partie goudronnée du chemin de LACROIX les dossiers d'enquêtes font références et ce sont les seules qui seront dans mon rapport et mes conclusions.

4.2.11. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 28 juillet M. NYKIEL a déposé **dans le registre de l'enquête parcellaire** les pièces jointes voir photos ci-dessous. M. NYKIEL a déposé un courrier qui est repris dans la rubrique courriers déposés.

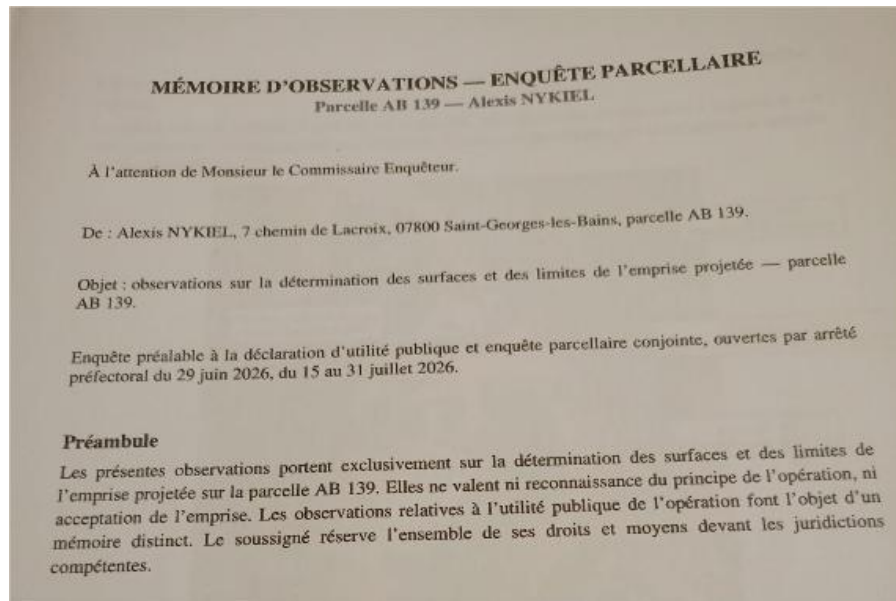
65

Mardi 28 juillet 2026

Je dépose une contribution composée de :

Télémaire 13 pages feuillets	sur la page 5
Pièce 007 6 feuillets	6
Pièce 011 5 feuillets	2
Pièce 021 1 feuillet	2
Pièce 104 2 feuillets	2
Pièce 111 1 feuillet	1
Pièce 269 1 feuillet	1
Pièce 301 3 feuillets	3
Pièce 302 9 feuillets	9
Pièce 403 2 feuillets	2

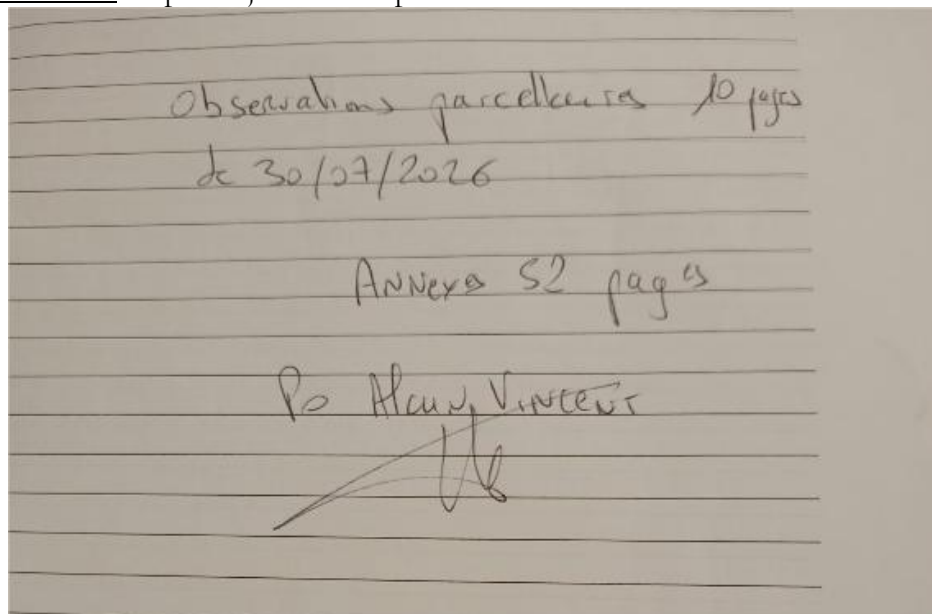
Ouféson
→ pièce dans le registre
Alexis NYKIEL



Commentaire du commissaire enquêteur : Dans les pièces jointes il y a notamment un mémoire d'observations – enquête parcellaire- Parcelle AB 139 Alexis NYKIEL qui pose des questions sur les surfaces calculées qui apparaissent dans les dossiers d'enquêtes. Depuis le premier jour M. NYKIEL n'est pas d'accord avec les surfaces. Ces questions seront posées à Madame le Maire de la commune dans mon PV de synthèse.

4.2.12. Entre le 22 juillet fin de la seconde permanence et le début de la troisième permanence le 30 juillet M. NYKIEL pour le compte de M. Alain VINCENT a déposé dans le registre de l'enquête parcellaire les pièces jointes voir photos ci-dessous.

66



MÉMOIRE D'OBSERVATIONS — ENQUÊTE PARCELLAIRE
Parcelle AB 168 — Alain VINCENT

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

De : Alain VINCENT, 4 chemin de Lacroix, 07800 Saint-Georges-les-Bains, parcelle AB 168.

Objet : observations sur la détermination des surfaces et des limites de l'emprise projetée — parcelle AB 168.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe, ouvertes par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, du 15 au 31 juillet 2026

Préambule

Les présentes observations portent exclusivement sur la détermination des surfaces et des limites de l'emprise projetée sur la parcelle AB 168. Elles ne valent ni reconnaissance du principe de l'opération, ni acceptation de l'emprise. Les observations relatives à l'utilité publique de l'opération font l'objet d'un mémoire distinct. Je réserve l'ensemble de mes droits et moyens devant les juridictions compétentes.

Commentaire du commissaire enquêteur : Monsieur Alain VINCENT pose des questions sur les surfaces. Ces questions seront posées à Mme le Maire de la commune de Saint Georges les Bains dans le PVS.

4.2.13. J'ai commencé ma permanence à 10 heures 00 puisque j'avais rdv avec M. NYKIEL. Il est en compagnie de Mme MESTRALLET Présidente de l'association La Croix des Lavandières. Mme MESTRALLET me déclare qu'elle est très inquiète pour la santé de Mme et M. VINCENT deux de ses adhérents. Elle me demande aussi pourquoi la CCRC ne lui répond pas. Ma réponse je ne sais pas. Elle me demande comment vont être classées les observations, je lui réponds que chaque observation aura un numéro. Je lui ai bien précisé une nouvelle fois que seule la partie goudronnée du chemin de LACROIX faisait partie de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique. Mme MESTRALLET n'a rien écrit sur le registre.

4.2.13**Observation de Mme le Maire :**

- **Concernant l'absence de discussion entre la Commune et Monsieur Nykiel :** Malgré de multiples démarches initiées par la municipalité pour instaurer un dialogue constructif avec Monsieur Nykiel, l'ensemble des tentatives de conciliation est resté infructueux.

Depuis 2024, la commune s'efforce de répondre aux très nombreuses sollicitations écrites de Monsieur Nykiel, qu'il s'agisse du chemin de Lacroix ou d'autres demandes. La chronologie des échanges témoigne de cet engagement constant :

Courant 2024 — Une entrevue a été organisée en présence du maire, de l'adjoint à l'urbanisme et de l'adjoint aux travaux, sans qu'aucun accord ne puisse être trouvé.

10 mars 2025 — Médiation officielle : Une rencontre a été planifiée avec un médiateur, mais elle n'a débouché sur aucun résultat.

Arrivée de la nouvelle secrétaire générale de mairie — Tentatives de terrain : Dans une volonté d'apaisement, la nouvelle secrétaire générale s'est rendue sur place à plusieurs reprises pour tenter une médiation et d'explication du projet d'acquisitions foncières avec Monsieur Nykiel et Monsieur Vincent. Ces démarches se sont soldées par un échec, la secrétaire générale ayant par ailleurs fait l'objet de menaces et de tentatives d'intimidation de la part de Monsieur Nykiel.

24 février 2026 — Réunion d'information des riverains : Une réunion a été organisée avec les riverains du chemin de Lacroix, la CCRC (Communauté de Communes Rhône Crussol) et l'avocat de la commune pour expliquer les acquisitions foncières et apaiser le climat. Monsieur Nykiel a quitté brutalement la séance dès la première contrariété.

À ce jour, l'attitude de Monsieur Nykiel rend tout dialogue impossible avec la municipalité.

4.2.14. Entre ensuite dans la salle M. NYKIEL qui a dans les mains les photocopies du mail qu'il a expédiait à 5 heures ce matin du 31 juillet. Avant qu'il me pose la moindre question je lui dis : Un arrangement à l'amiable est-il toujours possible, je vous pose cette question comme je l'ai posé à M. VINCENT. »

Il me dit qu'il ne peut pas me répondre et il continue en me posant une série de questions, mes réponses : je ne sais pas, je n'ai pas à vous répondre, au sujet de la lettre adressée à M. le Préfet de l'Ardèche vous l'avez lu : je lui ai répondu que c'était une lettre personnelle à la laquelle je ne dirais rien. Comme à son habitude, autres séries de questions qui s'éloignent comme en me disant que je devais tirer le bilan financier de cette opération il me fait voir son tableau et attend ce bilan.

Je reviens sur ma question principale l'arrangement à l'amiable : Nouvelle réponse : « Depuis 3 ans on demande à avoir une discussion avec Mme le Maire, il me dit que cela n'a jamais été possible. Il attend une proposition écrite. »

Pour lui la DUP est sans objet, quand je lui dis que seule la partie goudronnée est concernée, il n'accepte pas que je dise cela, il me répond que l'on va détruire des constructions et du bâti. » Devant son attitude je lui ai dit fermement que je mettais un terme à cet entretien en lui disant STOP il est 10 heures 25 je me lève et j'ouvre la porte. M. NYKIEL quitte la salle. L'inversement des rôles avait assez duré. Le rapport c'est le commissaire enquêteur qui le rédige pas la personne opposée à la DUP.

M. NYKIEL n'a rien écrit sur le registre.

4.2.15. Observation écrite sur le registre par Mme Emmanuelle THIMON ESSON : Je soussigné, Emmanuelle THIMON ESSON déclare être favorable à la DUP plus la signature.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à Mme ESSON que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport.

4.2.16. Observation écrite sur le registre par M. Roland ESSON : Je soussigné Roland ESSON déclare être favorable à la DUP plus la signature.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à M. ESSON que je prends note de son avis favorable à la DUP et que je tiendrai compte de leur avis. Leur seul souhait c'est que le calme revienne chemin de LACROIX, et sont confiants en la DUP. J'accuse réception des pièces laissées par Mme et M. ESSON qui souhaitent que le chemin de LACROIX retrouve la sérénité.

Photos du mur qui soutient la terre du chemin de LACROIX comme l'indiquent Mrs DUMAS et BERGER le chemin de LACROIX passe au dessus du mur devant la maison ESSON.



Question n°3

A qui appartient le mur qui a été construit devant la maison de Mme et M. ESSON ? et pourquoi il a été construit ?

Réponse de Mme le Maire : S'agissant du mur situé devant la maison Esson, la commune souhaite apporter une précision importante concernant sa propriété et son origine.

Ce mur appartient à la commune. Il a, à l'origine, été construit par la commune afin de **retenir et de soutenir le chemin de Lacroix**, participant ainsi à l'aménagement et à la sécurisation de celui-ci.

Cette information a été confirmée par Monsieur Berger, ancien maire de la commune, qui a exercé ses fonctions de **1989 à 2020**. En sa qualité d'ancien maire et au regard de sa connaissance directe de l'histoire et des aménagements réalisés sur le territoire communal, son témoignage constitue un élément permettant d'éclairer l'origine et la propriété de cet ouvrage.

La commune tient donc à préciser que ce mur ne constitue pas un ouvrage appartenant aux propriétaires de la maison Esson, mais bien un ouvrage réalisé à l'initiative de la commune dans le cadre de l'aménagement du chemin de Lacroix.

4.2.17. Observation écrite sur le registre par M. Jean Luc CALLEGARI : Je soussigné Jean Luc CALLEGARI déclare être favorable à la DUP plus la signature.

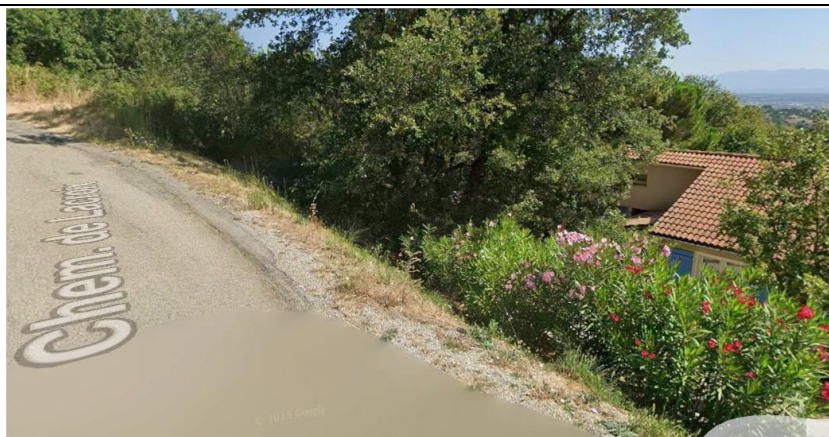
Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à M. CALLEGARI Jean Luc que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport.

4.2.18. Observation écrite par Mme Ariane CALLEGARI : Je soussigné Ariane CALLEGARI déclare être favorable à la DUP.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je dis à Mme CALLEGARI Ariane que je prends note de son avis favorable à la DUP et que j'en tiendrai compte dans mon rapport. Mme et M. CALLEGARI laissent des documents précisant : Suite à des échanges avec M. le maire de l'époque et notre notaire, nous avons décidé de céder à titre gratuit 145 m² de notre terrain afin que le chemin reste communal Ils veulent que cette voie communale soit enfin régularisée administrativement. Mme CALLEGARI évoque en présence de son mari à cette troisième permanence en tant qu'ancienne enseignante le projet de rénovation de l'école maternelle pour lequel Mrs NYKEL et VINCENT étaient opposés. Elle en fait part dans son courrier pour défendre les enfants. Je note ce moment d'échange bien que cela n'a rien à voir avec la DUP mais ? Concernant les réseaux du chemin de LACROIX ils ont été fait avant 80.

4.2.19. Observation de Mme DUMAS Bernard et de M. DUMAS Alain Madame écrit sur le registre : Nous voudrions le passage sur le chemin communal (présent sur le cadastre) pour accéder à la parcelle section H N°27 appartenant à notre fille afin de pouvoir entretenir et débroussailler cette parcelle vu les risques d'incendies. Deux signatures Mme et M. DUMAS.

Commentaires du commissaire enquêteur : A ma question, vous savez exactement où passe le chemin ? M. DUMAS me répond qu'à partir d'en haut il y a une descente à 45 degrés. Je fais voir la photo de Google Maps à partir de mon ordinateur à Mme et M. DUMAS, M. DUMAS me répond que le chemin démarre d'en haut peut-être à partir des fleurs j'insiste pour mieux comprendre il me répond c'est sûr le chemin démarre d'en haut. A ma question la descente existante, NON ce n'est pas là que passe le chemin et il me parle d'un souvenir précis (jour de deuil de son oncle) je me souviens très bien que le chemin passe en haut le mur qui a été fait en bas c'est pour retenir la terre du chemin. M. DUMAS est affirmatif. Pour finir il me dit je vois très bien le chemin passe au niveau des fleurs puis descend vers les terrains. Je prends note de ce témoignage important de M. DUMAS. Ma dernière question : M. NYKIEL m'a dit que vous vouliez passer sur ce chemin pour « Faire votre bois », Réponse de M. DUMAS, « Pas du tout », je veux passer pour aller débroussailler.



4.2.20. Je reçois ensuite M. BERGER ancien conseiller municipal et ancien maire de la commune de Saint Georges les Bains. Il me rappelle sa carrière à la mairie et me donne les éléments suivants à la maison MORELLON aujourd'hui NYKIEL c'est la mairie qui a amené l'eau potable M. BERGER est formel il me dit c'est l'entreprise Jacques BROTTES de Saint Georges les Bains qui a fait les travaux à savoir tous les réseaux en plus de l'eau les eaux usées, les eaux pluviales l'électricité, le réseau France Télécom, il précise tous les réseaux sauf le GAZ, c'est la mairie qui a tout payé goudron compris. Il doit y avoir des archives en mairie. Il n'y a aucun doute dans ce que je viens de déclarer au commissaire enquêteur.

A ma question M. BERGER s'il vous plaît vous savez ou passe le chemin communal en haut du chemin, oui bien sûr quand j'étais gamin j'allais jouer là-bas dans les bois. Je montre à M. BERGER la photo Google Maps il me dit le chemin passe dessus et descend directement vers les bois. Le mur qui existe sur la descente pour aller chez M. et Mme ESSON, le chemin ne passe pas là, le mur a été construit par la mairie pour soutenir la terre du chemin, j'ai des souvenirs de tous ces chantiers. En voyant les photos de Google Maps je sens les souvenirs qui remontent en lui. M. BERGER donne ces témoignages pour servir l'intérêt général de la commune de Saint Georges les Bains qu'il aime tant comme il me dit.

71

Commentaires du commissaire enquêteur : Difficile de mettre en doute les paroles de M. BERGER maire honoraire de la commune de Saint Georges les Bains, surtout que ce qu'il dit sont les mêmes choses que ce que je viens d'entendre de la part de M. DUMAS sur l'endroit où passe le chemin de LACROIX. Il m'a même précisé que Mme NICOLAS Eliane secrétaire de mairie à l'époque pourrait confirmer tout ce qu'il venait de me dire. J'ai remercié M. BERGER qui est venu témoigner alors qu'il y a peu de jours 72 heures il était entre les mains d'un chirurgien ophtalmologiste.

4.2.21. Monsieur NYKIEL et Mme MESTRALLET reviennent et veulent écrire une dernière contribution sur les registres de la DUP.

Le 31 juillet 2026

Je soussigné, Alexis NYKIEL, déclare :

Il le Commissaire Enquêteur m'a demandé si un arrangement amiable était possible. Ce à quoi, j'ai répondu que sans éléments concrets je ne pouvais pas prendre de décision. Que cela fût sans que, publiquement, je proposais : "dites nous quel est votre projet sur le chemin de la croix. Si on peut vous aider on le fera bien volontiers". Je n'ai jamais eu de réponse.

J'ai demandé pourquoi les propositions amiables sur la Lettre de M. Vallée n'étaient pas dans le dossier. Il m'a été répondu "tout est là".

Dans le dossier, hormis les diffamations à mon encontre, n'apparaissent que les procédures qui existent en cas de procédure du civil : empiètement 163 chez 139 empiètement 163 chez 168 et empiètement maison chez 139.

Les plus que les procédures prévues par "agression avec arme par destination avec pénétration" à l'exception de ~~163~~ 163.

Le chemin ne fut pas gaché de la bande expressée. Je souhaite savoir comment la situation pourra être régularisée si la mairie n'est toujours pas propriétaire du chemin.

Aucun chiffrage précis n'a été fait !

Les administrations et les services de l'état ont relevé les erreurs administratives.

Il est par conséquent incompréhensible qu'une "régularisation administrative" passe par la force, la violence et une expropriation.

Alexis NYKIEL

72

Commentaires du commissaire enquêteur : Je note que M. NYKIEL est revenu sur la question de l'arrangement à l'amiable. Deux fois il n'a pas répondu NON. Il ne comprend pas pourquoi le mail de M. VALLEE n'est pas le dossier d'enquête, il aurait voulu qu'il y soit. Je lui ai répondu je travaille à partir des dossiers qui sont sur le site de la Préfecture les mêmes pour tout le public qui les consulte. Je lui ai dit de nombreuses fois que tout serait dans mon rapport. Il passe les dernières minutes à photographier toutes les contributions déposées au cours de l'enquête. M. NYKIEL est persuadé que rien n'aboutira en revenant sur le chiffrage de l'opération qui n'a pas été fait. Je répète dans ce dossier de régularisation administrative d'une voie communale, seule la partie goudronnée est prise en compte. Il est plus de 12 heures 30 M. NYKIEL quitte la mairie en compagnie de Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières.

4.2.21**Observation de Mme le Maire :**

- **Concernant l'absence d'information sur ces acquisitions foncières:** Contrairement aux affirmations de Monsieur Nykiel, celui-ci dispose de l'intégralité des informations et des documents relatifs aux acquisitions foncières. La commune lui a en effet transmis l'ensemble des délibérations afférentes. De plus, Monsieur Nykiel a parfaitement connaissance du chiffrage de ces acquisitions, celui-ci ayant fait l'objet d'une délibération votée par le conseil municipal. Il sait également pertinemment que, dès l'attribution du permis de construire d'origine, une cession d'une partie du terrain était expressément prévue pour la voirie.
- **Concernant le bornage judiciaire** actuellement évoqué par Monsieur Nykiel, il convient d'en préciser le cadre exact :
Procédure privée : Il s'agit d'une assignation directe engagée en avril 2025 par Messieurs Vincent et Nykiel à l'encontre de MM. Esson, Gomez/Beaumet et Ogay.

11

Commune de St Georges les Bains

18/08/2026

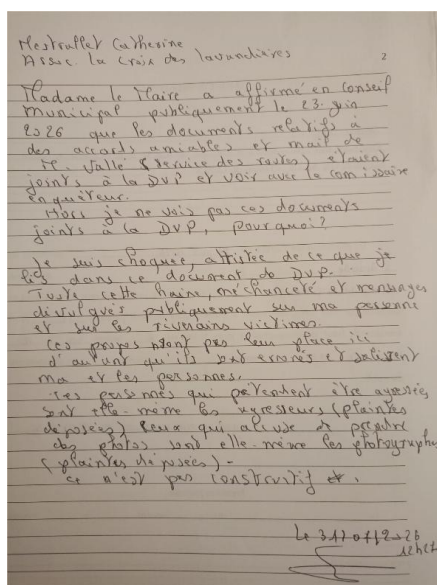
**MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS****Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale**

Mise hors de cause de la commune : Cette procédure ne concerne plus la municipalité, Monsieur Nykiel ayant lui-même demandé que la commune soit mise hors de cause.

Contexte des échanges : Lors des tentatives de négociation menées avec la secrétaire générale de mairie, Monsieur Nykiel avait conditionné son ouverture au dialogue à l'absence de poursuites financières de la commune à son encontre sur ce dossier, déclarant : « Si vous ne me demandez pas de compensation financière, je veux bien discuter. »

73

4.2.22. Mme MESTRALLET en tant que présidente de l'association la croix des Lavandières écrit le registre DUP 3/3 la dernière contribution des enquêtes DUP et parcellaire.



4.2.22

Observation de Mme le Maire :

- **Concernant le mail de M. VALLEE :** Il n'a jamais été dit en Conseil Municipal que le mail de Monsieur VALLEE était présent dans le dossier de DUP. Madame le Maire a précisé que ce mail avait transmis aux élus lors de sa réception.
- **Concernant les accusations de diffamations à l'encontre de Mme MESTRALLET :** Contrairement à ce que soutient Mme Mestrallet, aucune diffamation n'a été commise par la commune ou ses représentants à son encontre. Ces accusations gratuites et réitérées sont intolérables. La réalité des faits repose sur des actes de violence et d'agression subis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions, ayant donné lieu à plusieurs procédures judiciaires formelles :

21 mars 2025 — Plainte de Madame le Maire : Dépôt de plainte officiel effectué contre Monsieur Nykiel à la suite d'agissements intolérables.

24 juin 2025 — Plaintes des adjoints : Dépôt de plainte de Monsieur Montiel, adjoint à l'urbanisme, et de Monsieur Lyonnais, adjoint aux travaux, consécutivement aux agressions commises par Monsieur Nykiel et Madame Mestrallet.

À ce jour, aucune plainte pour diffamation ou pour violence n'a été déposée à l'encontre de la commune.

Commentaires du commissaire enquêteur : Un lien direct a été créée par la Préfecture de l'Ardèche pour que l'ensemble de la population de la commune et d'ailleurs puisse voir les deux dossiers plus l'arrêté de M. le Préfet pendant toute la durée des enquêtes DUP et parcellaire. J'ai toujours dit d'attendre le rapport.

Il est plus de 12 heures 30 Mme MESTRALLET présidente de l'association la croix des lavandières et M. NYKIEL quittent la mairie. Juste avant de partir M. NYKIEL dit qu'il reviendra lundi pour prendre connaissance des contributions et mails laissés. J'ai dû une nouvelle fois dire qu'il n'avait accès à plus rien et que les enquêtes étaient terminées. Il pourra consulter le rapport quand M. le Préfet de l'Ardèche décidera de le mettre sur le site de la Préfecture.

Il est 12 heures 40 avec Madame le Maire en présence de sa secrétaire nous clôturons les registres 1/3, 2/3, 3/3 pour l'enquête DUP et le registre 1/1 de l'enquête parcellaire. Plus tous les courriers reçus ce qui représente un paquet très important de documents reçus au cours de ces deux enquêtes.



CONTRIBUTIONS RECUES PAR MAILS

POUR DES RAISONS TECHNIQUES COMPREHENSIBLES IL Y A PLUS DE 2000 PAGES DE MAILS ET COURRIERS RECUS. ILS ONT TOUTES ET TOUS ETAIENT IMPRIMES ET SERONT DANS LES ANNEXES DU RAPPORT DISPONIBLES POUR LE PUBLIC DANS UNE SALLE A PRIVAS AVEC LES REGISTRES D'ENQUETES DUP ET PARCELLAIRE. UN FICHER EXCEL SERA JOINT AU RAPPORT VERSION INFORMATIQUE PERMETTANT DE VOIR L'ENSEMBLE DES MAILS ET DES PIECES JOINTES RECUS. TOUS LES MAILS ET COURRIERS ONT ETE LUS ET ANALYSE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION.

75

La suite du rapport va être les nombreux mails déposés à l'adresse de l'enquête. Je rappelle que le registre électronique n'est pas obligatoire. L'état de tous les mails sera suivi de l'état des courriers déposés en mairie.

ETAT DES MAILS RECUS

***ETAT DES MAILS RECUS PENDANT LES ENQUÊTES DUP ET PARCELLAIRE
ENTRE LE 15 JUILLET 2026 ET LE 31 JUILLET 2026***

1 Gmail - Enquêtes DUP + Parcellaire Saint Ge...	2 Gmail - La croix des lavandières Sollicitation ...	3 Gmail - Monsieur NYKIEL bonjour pour pass...
4 Gmail - NYKIEL Votre demande d'autorisatio...	5 Gmail - Votre demande d'autorisation de pa...	6 Gmail - NYKIEL Les documents...
7 Gmail - nykiel- demande de report de votre v...	8 Gmail - Che observations - Alain VINCENT	9 Gmail - vincent au sujet des observations
9 Gmail polinsky Participation à l'enquête au ...	10 Gmail - Notifications enquête parcellaire	11 Gmail - OGAY ALEXANDRE saint georges le...
12 Gmail - nykiel Incident du vendredi 24 juillet	14 Gmail - Marc Guiral citoyen administré	15 Gmail - PARISOTTO témoignage pour l'en...
16 Gmail - VINCENT Enquête publique - che...	17 Gmail - GUIRAL rectification contribution	18 Gmail - IA CROIX DES LAVANDIERES NYKIEL...
19 Gmail NYKIEL Contribution parcellaire	20 Gmail - la croix des lavandieres	21 Gmail - MAUD GRARD Contribution à l'enq...
22 Gmail -BEAU MET DANIELLE	23 Gmail - NYKIEL Registres utilité publique et...	24 Gmail - nykiel Dépôt de documents
25 Gmail -nykiel Suite Pièces déposées	26 Gmail NYKIEL - Proposition de régularisati...	27 Gmail - BOURRET Problème Chemin de La...
28 Gmail - VINCENT PARCELLAIRE	29 Gmail -VINCENT- n°001 - Envoi 1_2	30 Gmail - EVINCENT n°001 - Envoi 2_2
31 GMAIL VINCENT - CONTRIBUTION 001	32 Gmail - CURREAU Contribution	33 Gmail - VINCENT - n°000
34 Gmail - VINCENT n°002	35 Gmail - VINCENT n°003	36 Gmail - VINCENT - n°004 2 PARTIES
37 Gmail - EVINCENT n°005	38 Gmail - VINCENT - n°006 EN 3 PARTIES	39 Gmail - VINCENT- n°007
40 Gmail - LA CROIX DES LAVANDIERES	41 Gmail - VINCENT n°009	42 Gmail -VINCENT - n°010 EN 2 PARTIES
43 Gmail - VINCENT n°014	44 Gmail - VINCENT n°011	45 Gmail -VINCENT - n°011 PARTIE 6
46 Gmail - VINCENT n°015	47 Gmail - GUIRAL Observations complément...	48 Gmail - VINCENT n°016
49 Gmail -VINCENT- n°012 PLUSIEURS PARTIES	50 Gmail -VINCENT n°017	51 Gmail -VINCENT- n°018
52 Gmail - VINCENT- n°019	53 Gmail -VINCENT - n°020	54 Gmail VINCENT- n°021
55 Gmail - VINCENT n°008	56 Gmail - VINCENT n°022	57 Gmail - VINCENT n°023
58 Gmail - VINCENT - n°024	59 Gmail - VINCENT - n°025	60 Gmail - VINCENTn°026
61 Gmail - VINCENT n°027	62 Gmail - VINCENT- n°029	63 Gmail - VINCENT n°030
64 Gmail -VINCENT- n°031	65 Gmail -VINCENT - n°032	66 Gmail - VINCENT- n°033
67 Gmail - VINCENT - n°001 3 PARTIES	70 Gmail - Baptiste GOMEZ DE MERCADO	71 Gmail - Valentine Esson
72 Gmail -NYKIEL Préparation RDV	73 Gmail - (GOMEZ ANNE MARIE	74 Gmail - ESSON LOLITA
75 Gmail - Esson Timothée	76 Gmail - BEAUMET FLORIAN	77 Gmail - GOMEZ BEAUMET ELODIE
78 Gmail - MAIL Mme HAILLET département ...		

ETAT DES MAILS

Vu la quantité importante des mails reçus l'ensemble a été mis avec les pièces jointes sur une clé USB et ensuite le tout sera mis sur le site de la Préfecture de l'Ardèche 07.

Je commence volontairement cette série de mails et courriers par ma demande de rendez-vous auprès de M. VALLEE du département de l'Ardèche et je termine l'état des mails par celui de Mme HAILLET de LONGPRE supérieure hiérarchique de M. VALLEE. Le mail de VALLEE a bien été pris en compte dans ces enquêtes DUP et Parcellaire.

MAIL N°1 : Demande de rendez-vous avec M. VALLEE du département de l'Ardèche suite la remise par Mme le Maire de Saint Georges les Bains lors de ma première visite du mail de M. VALLEE au sujet de la voie communale chemin de LACROIX.

06/08/2026 15:23

Gmail - Enquêtes DUP + Parcellaire Saint Georges les Bains


commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Enquêtes DUP + Parcellaire Saint Georges les Bains
 2 messages

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com> 16 juillet 2026 à 08:12
 À : dvallee@ardeche.fr

Monsieur VALLEE bonjour
 je suis M. ESCHALIER Pierre
 commissaire enquêteur pour la DUP et Parcellaire
 Chemin de LACROIX à Saint Georges les Bains

Monsieur hier entre h et h j'ai visité pour la première fois le chemin de LACROIX en compagnie de Messieurs
 NYKIEL et Vincent concernés par l'expropriation
 Je souhaite un rendez vous le plus tôt possible je peux venir à soyons j'ai toutes les photos du chemin
 je vous remercie

j'attends votre réponse

bien cordialement
 Pierre ESCHALIER
 commissaire enquêteur

Daniel VALLEE <dvallee@ardeche.fr> 16 juillet 2026 à 09:48
 À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Bonjour,

Je suis actuellement en congé et je reprends le travail le lundi 27 juillet.
 Je peux être disponible au plus tôt le 27 après midi ou le 28 après-midi.
 Ensuite, le 29 ou le 30.

Cordialement

Daniel VALLEE
 Responsable de l'Exploitation
 et de l'Entretien Routier
 SECTEUR OPERATIONNEL SOYONS
 1926 ou 0475818026 / 0631179999






Hôtel du Département - BP 737
 - 07007 Privas Cedex
 du lundi au vendredi de 8h à
 04 75 66 77 07 12h et 13h15 à 17h
contact.ardeche.fr

From: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>
 Sent: Thursday, 16 July 2026 08:12:10
 To: Daniel VALLEE <dvallee@ardeche.fr>
 Subject: Enquêtes DUP + Parcellaire Saint Georges les Bains

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com. Pourquoi c'est important

[Texte des messages précédents masqué]

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-ar-500093150882955920&simpl=msg-ar530733196748...> 1/1

REPONSES DE MME LE MAIRE :

Question n°1

La première question c'est le mail de M. VALLEE du département de l'Ardèche qui en 2025 reconnaît une erreur. Votre avis sur cette question ? C'est le mail que l'on retrouve le plus souvent dans les pièces jointes par mails. Je vous rappelle que vous m'avez donné ce mail lors de ma première visite.

Réponse de Mme le Maire : Monsieur VALLEE du Département de l'Ardèche a été sollicité par Messieurs NYKIEL et VINCENT en mars 2025 concernant le classement en voie communale du chemin Lacroix qu'il avait effectué en 2005.

Monsieur VALLEE explique dans son mail du 8 avril 2025, qu'il a examiné « de manière plus approfondie, appuyée par les arguments de Messieurs NYKIEL et VINCENT » la situation et le classement en voie communale du chemin Lacroix.

Monsieur VALLEE « admet avoir commis une erreur en ayant intégré la totalité de cette voie revêtue dans le classement de la voirie communale, alors que les 45 derniers mètres se situent en fait en domaine privé »

La municipalité exprime sa plus vive incompréhension quant au déroulement de la démarche menée par Monsieur Vallée. En effet, constatation est faite que seuls les arguments, allégations et éléments transmis par Messieurs Nykiel et Vincent ont été retenus ou pris en considération. À aucun moment Monsieur Vallée n'a jugé utile de prendre contact avec les services municipaux ou les élus référents afin de recueillir la position de la commune, de vérifier la matérialité des faits ou de consulter les pièces officielles du dossier (délibérations, arrêtés, échanges écrits et récipissés de plaintes).

Ce défaut de démarche contradictoire nuit directement à la neutralité de l'analyse produite, en occultant l'historique des procédures en cours. La commune déplore cette partialité et demande que la présente réponse et ses pièces justificatives soient pleinement versées au dossier pour rétablir une parfaite équité.

78

Question n°2

Votre avis sur la réponse de Mme HAILLET DE LONGPRE du département de l'Ardèche suite le mail de M. VALLEE.

Réponse de Mme le Maire : La commune rejoint le constat formulé par Madame Haillet de Longpré : il est indéniable que la municipalité aurait dû procéder plus tôt à la régularisation de ce tènement foncier. La collectivité ne méconnaît pas cette situation héritée du passé et s'emploie précisément aujourd'hui à y mettre un terme de manière juridique et définitive.

Néanmoins, cette antériorité ne saurait justifier la méthode retenue par Monsieur Vallée. Il lui appartenait de prendre en considération l'historique global et complexe de ce dossier. Surtout, Monsieur Vallée aurait dû

2

Commune de St Georges les Bains

18/08/2026



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

prendre l'initiative de rencontrer les élus et les services municipaux afin de recueillir l'ensemble des renseignements nécessaires, de consulter les pièces officielles et d'appréhender le contexte dans sa globalité avant d'arrêter sa position.

La commune regrette que cette démarche d'information préalable auprès de la municipalité n'ait pas été menée, ce qui aurait permis d'éclairer le dossier sous un jour parfaitement objectif et contradictoire.

Mail n° 2 : Echange de mails avec Mme la Présidente de l'Association la Croix des Lavandières.

06/08/2026 15:29

Gmail - Sollicitation de rendez-vous

 Gmail

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Sollicitation de rendez-vous
2 messages

lacroixdeslavandieres@gmail.com <lacroixdeslavandieres@gmail.com>
À : enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com

20 juillet 2026 à 21:43

Monsieur ESCHALIER, commissaire enquêteur,

Pour faire suite à notre dernière conversation je souhaiterais pouvoir vous rencontrer pour vous apporter des éléments nouveaux qui pourront être intégrés à votre dossier d'enquête.

Je ne peux, malheureusement, être disponible qu'en fin d'après-midi ce mercredi 22 juillet.

Serait-il possible que vous me réserviez un créneau d'un quart d'heure à partir de 17h30 ? Dans l'affirmative, je vous remercie de me confirmer par retour.

Je vous en remercie par avance.

Veuillez accepter, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Pour l'association La Croix Des Lavandières
Catherine MESTRALLET
Présidente
07 68 15 07 45

La Croix Des Lavandières

Association loi 1901- Siège social : 7 chemin de Lacroix, 07800 Saint-Georges-les-Bains – RNA W073003401
07 68 15 07 45 – lacroixdeslavandieres@gmail.com

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>
À : lacroixdeslavandieres@gmail.com

20 juillet 2026 à 22:22

Mme MESTRALLET
Merci de m'apporter de nouveaux éléments pour mon rapport d'enquête et pour mes conclusions et avis motivés.
Madame, je suis de permanence le mercredi 22 en mairie jusqu'à 18 heures 00 donc 17 heures 30 ce sera parfait en mairie de Saint Georges les Bains.
Cet après midi j'ai écrit à M. NIKIEL pour lui dire que je passe demain sur le chemin de LACROIX et ensuite sur votre terrain. vers 17 heures 00 / 15 /30.
Madame, Mrs NIKIEL et VINCENT je reste à votre écoute et à votre disposition jusqu'à la fin des enquêtes.

bien cordialement

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1871264187695401951&dsqt=1&simpl=msg-f:1871264...> 1/2

Mail N° 3, 4 et 5 : Echanges de mail avec M. NYKIEL au sujet du passage sur le chemin goudronné de la CROIX

Monsieur NYKIEL bonjour pour

3 messages

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

20 juillet 2026 à 14:21

À : "alexis.nykiel@gmail.com" <alexis.nykiel@gmail.com>

Monsieur NYKIEL

pour les besoins des enquêtes j'ai besoin de passer sur votre propriété en haut du Chemin de LACROIX le 21 juillet 2026 aux environs de 17 h 00 jusqu'à 18 heures 15 ou plus je ne sais pas.

Monsieur NYKIEL je n'ai pas besoin de votre présence sur les lieux sauf pour vous dire bonjour.

Il faut que mon rapport avance alors avant ma seconde permanence j'ai besoin de revenir sur place. Vous pouvez bien sûr informer M. VINCENT de ma visite sur place.

Avec mes remerciements
Bien cordialement
Pierre ESCHALIER
commissaire enquêteur

alexis.nykiel@gmail.com <alexis.nykiel@gmail.com>

20 juillet 2026 à 22:36

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

À l'attention de M. Pierre ESCHALIER, commissaire enquêteur

Monsieur,

Je vous remercie de votre message. Je suis tout à fait disposé à vous accueillir sur ma propriété ; s'agissant toutefois d'un terrain privé, je ne pourrai vous en confirmer l'accès qu'une fois éclairé sur ce que votre visite implique.

Afin de bien la préparer et de pouvoir vous orienter utilement, pourriez-vous simplement me préciser :

- Ce que vous souhaitez y constater exactement : la durée que vous annoncez (environ une heure et quart) me laisse penser qu'il s'agit de plusieurs points ;
- Le ou les endroits précis de la parcelle concernés ;
- Si vous viendrez seul ou accompagné.

Dès que vous m'aurez apporté ces précisions, je vous répondrai sur mon accord ; s'il est donné, nous conviendrons d'un créneau où je serai présent pour vous recevoir et faire consigner le déroulement de la visite.

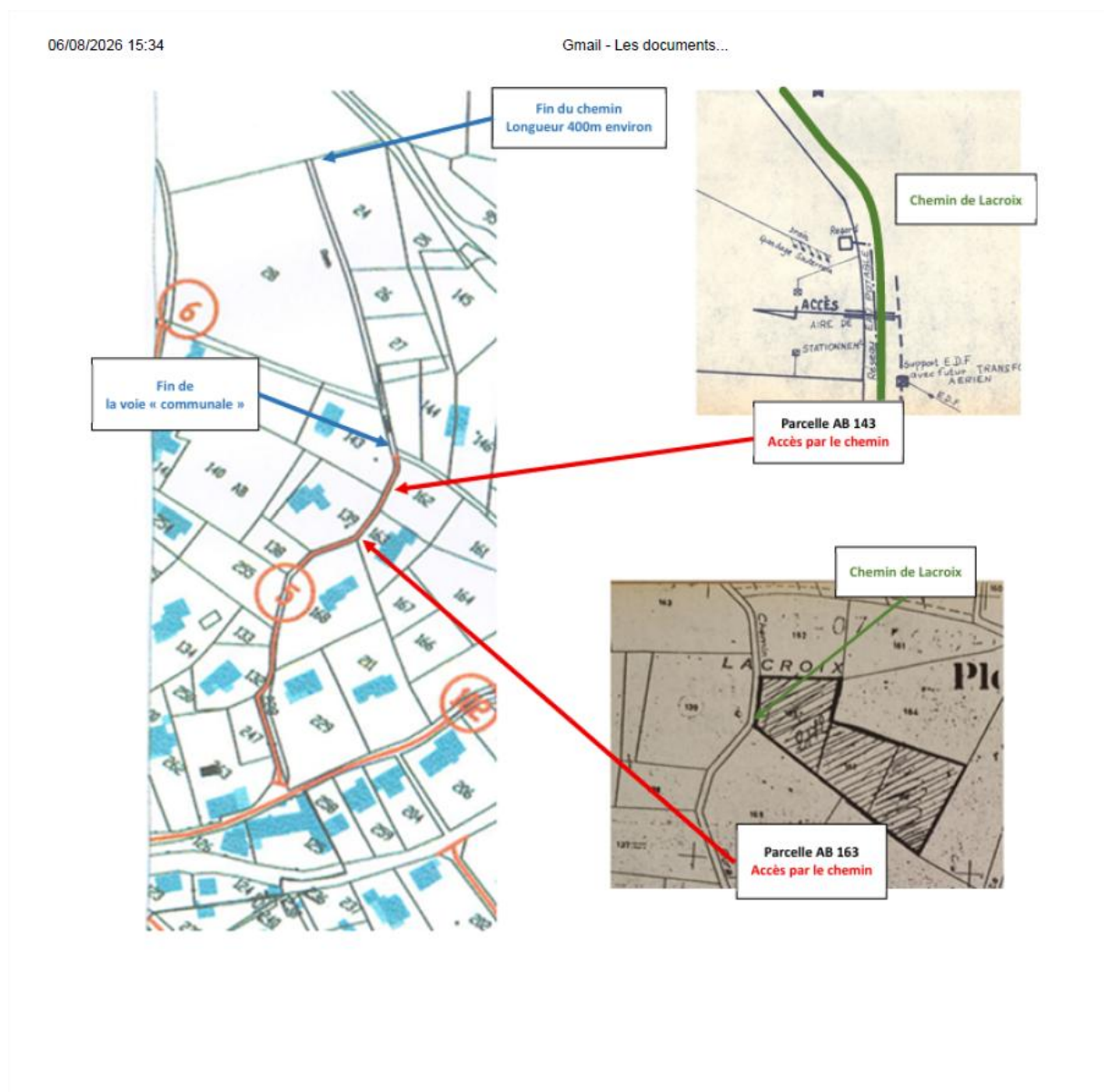
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses.

Alexis NYKIEL

07 68 15 07 45

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r5655807523999712023&simpl=msg-a:r479416032224...> 1/2

MAIL N°6 : Documents envoyés par mail par M. NYKIEL



MAIL N° 7 : Echange de mail avec M. NYKIEL. Il m'a permis de passer une fois que j'étais sur place. Je suis allé dans la propriété GOMEZ pour faire les photos vu de dessus du chemin de LACROIX, bien que ce soit hors enquête publique.

06/08/2026 15:38 Gmail - Objet : enquête publique - chemin de Lacroix - demande de report de votre visite

 Gmail commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Objet : enquête publique - chemin de Lacroix - demande de report de votre visite
1 message

alexis.nykiel@gmail.com <alexis.nykiel@gmail.com> 21 juillet 2026 à 14:07
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

À l'attention de M. Pierre ESCHALIER

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous remercie de votre réponse. Je constate avec satisfaction que vous n'avez plus besoin de passer par ma propriété pour examiner l'état du chemin, puisque vous envisagez désormais de le faire depuis son tracé d'origine, tel que M. Vallée l'a défini (Service d'Exploitation des Routes, auteur du classement de 2005).

Je suis à votre disposition pour que vos constatations soient conduites avec toute la rigueur qu'appelle ce dossier.

Je reste toutefois dans l'incompréhension, car plusieurs de mes questions demeurent sans réponse :

- Parlons-nous bien de la propriété de M. Gomez, riveraine, délimitée par son portail et son mur de clôture ?
- Dans quelle propriété privée n'avez-vous pu entrer ?

Et vos indications successives ajoutent à ma perplexité :

- Quel est l'intérêt, pour l'enquête, de photographier la pierre qui se trouve sur ma propriété ?
- Quel est l'intérêt de constater l'absence de passage, sur ma propriété, entre cette pierre et le mur de clôture voisin ?
- Si seul le chemin de Lacroix vous intéresse, pourquoi commencer par un endroit où, précisément, il ne passe pas ?
- Et pourquoi ne pas l'étudier sur tout son linéaire, jusqu'à l'extrémité de la voie communale, au droit de la propriété de M. Gomez — tracé que confirment les bornages successifs, le Service des routes et l'avis d'expert ?
- Vous me confirmez que, depuis le haut, vous ne verrez pas mon muret de pierres sèches : pourquoi, dès lors, prendre des photographies depuis le haut ?

Vos indications me paraissent elles-mêmes contradictoires : vous annoncez vouloir photographier la pierre située sur ma propriété, près de la clôture voisine, mais vous me présentez une photographie du chemin menant à une autre propriété.

J'avoue m'y perdre.

Permettez-moi de le rappeler simplement : pour étudier une voie communale, il faut emprunter la voie communale.

Telle que la Commune a classé le chemin de Lacroix, cette voie correspond au chemin de Lacroix, depuis la rue des Lavandières jusqu'au droit de la parcelle riveraine de M. Gomez, dans l'alignement, par projection, de l'impasse de la Grangette.

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1871326118310474505&simpl=msg-f:1871326118310474505> 1/2

MAIL N° 8 : Mail de M. VINCENT au sujet de ma visite en haut du chemin de LACROIX. M. VINCENT m'interdit d'entrer dans sa propriété. Je rappelle que ces enquêtes ne concernent que la partie goudronnée du Chemin de LACROIX en aucun cas les parties privatives qui resteront privées sans être touchées.

08/08/2026 16:27 Gmail - Chemin de Lacroix - votre visite du 21 juillet et mes observations - Alain VINCENT (parcelle AB 168)

 commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Chemin de Lacroix - votre visite du 21 juillet et mes observations - Alain VINCENT (parcelle AB 168)
1 message

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com> 21 juillet 2026 à 14:52
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

M. Nykiel m'a prévenu de votre visite sur le chemin de Lacroix, ce mardi 21 juillet.

Je ne pourrai pas y être, ma femme non plus puisqu'elle est en cure de repos. C'est une personne handicapée, et toute cette histoire l'a mise dans une grande dépression : on m'accuse de choses que je n'ai pas faites pour justifier de me prendre mon terrain, au profit de gens qui m'insultent, qui ont enlevé les bornes du terrain et qui empêchent les riverains de passer sur le chemin. La maire elle-même nous a insultés, ma femme et moi, et ne nous laisse pas en paix.

Je veux vous dire clairement une chose : je ne suis pas d'accord pour qu'on m'exproprie en racontant que les Esson ou les Gomez ne pourraient pas accéder à leur propriété. C'est faux, et vous l'avez constaté vous-même le 15 juillet : les Esson rentrent chez eux sans aucune difficulté, par le chemin. Ce jour-là, vous avez aussi pu voir que ce sont eux, les Esson, qui empêchent les riverains de passer.

D'ailleurs, le vrai chemin, celui qui a toujours servi, passe entre le mur en béton et les caniveaux, puis au-dessus du chêne, jusqu'au Seisson. C'est le passage normal pour desservir les terrains agricoles du haut. Ce n'est pas moi qui l'invente : le chemin a été borné deux fois, un expert l'a confirmé, et même la personne qui a fait le classement de 2005 a reconnu par écrit que c'est bien là qu'il passe. Des gens du métier, et ils disent tous la même chose.

Sur le passage : je n'autorise personne à passer sur ma propriété.

Merci de me dire par écrit pourquoi vous ne pouvez pas passer par le chemin. Selon le cas, M. Nykiel, qui sera là, fera le nécessaire.

Au bout du compte, je ne comprends pas à quoi sert de me prendre mon terrain : ça ne change rien pour les Esson ni pour les Gomez, qui passent déjà — vous l'avez vu de vos propres yeux.

Enfin, une question pratique.

Je ne vais pas pouvoir copier tout mon dossier à la main sur le registre.

Lors de notre rencontre vous m'avez dit que mettiez nos contributions, envoyées par mail, dans le registre, au mot près.

Pouvez-vous me le confirmer ?

Pour les contributions « papier » pouvez-vous me dire comment vous voulez que je vous le remette pour qu'elles soient jointes à l'enquête et daté — dans une enveloppe ? agrafé au registre ? avec un papier qui prouve que je vous l'ai remis ? Je voudrais pouvoir vous le donner à votre prochaine permanence.

Vos registres n'ont pas beaucoup de pages, comment faire ?

Je vous remercie et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à mes salutations respectueuses.

Alain VINCENT

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1871328940927722613&siml=msg-f:18713289409277...> 1/1

MAIL N° 9 : échange de mails avec M. VINCENT sur les modalités d'écrire les observations sur les registres. Tous les mails ont été imprimés et seront joints aux annexes.

06/08/2026 16:30

Gmail - Bonjour


commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Bonjour

2 messages

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

22 juillet 2026 à 10:44

À : "alain.vincent07800@gmail.com" <alain.vincent07800@gmail.com>

Monsieur VINCENT bonjour
d'abord je souhaite une bonne santé à votre épouse.

Enfin, une question pratique.

Je ne vais pas pouvoir copier tout mon dossier à la main sur le registre.

Non pas du tout vous imprimez ce que vous voulez me laisser et vous le mettez dans le registre d'enquête parcellaire.

Lors de notre rencontre vous m'avez dit que mettez nos contributions, envoyées par mail, dans le registre, au mot près.

Pouvez-vous me le confirmer ?

OUI je vous le confirme c'est pour cela qu'il faut que vos contributions ne soient pas trop longues et très compréhensibles. Vous écrivez sur les deux registres Pour ou contre le projet le reste sera dans ce que vous laisserez c'est à dire les documents imprimés.

Pour les contributions « papier » pouvez-vous me dire comment vous voulez que je vous le remette pour qu'elles soient jointes à l'enquête et daté — dans une enveloppe ? agrafé au registre ? avec un papier qui prouve que je vous l'ai remis ? Je voudrais pouvoir vous le donner à votre prochaine permanence.

Vous écrivez sur les deux registres avec date et heure de votre passage en mairie de Saint Georges les Bains vous signez ce que vous avez écrit et pour être sûr de n'avoir rien oublié vous faites une photo des registres. Si vous avez oublié une chose importante vous revenez en mairie surtout avant le 31 juillet 2026 15 h 30. Après ce sera trop tard. Idem pour les envois de mails bien avant le 31 juillet 12 heures 30.

Monsieur VINCENT

je vous remercie

Pierre ESCHALIER

commissaire enquêteur

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

22 juillet 2026 à 15:43

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Monsieur ESCHALIER bonjour,

Deux autres questions pratiques qui suivront une question moins pratique :

- Quelles questions « non pratiques » avons-nous pu vous poser, nous, riverains futurs expropriés, qui ne puissent avoir de réponse claire et précise de votre part ?

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-a:1666844071286933957&dsq=1&siml=msg-a:12884...> 1/3

MAIL N° 10 : Mail d'information sur le bas du chemin de LACROIX envoyé à la mairie par Mme POLINSKY. Ce mail ne concerne pas les enquêtes DUP et Parcellaire.

De : Floriane <floriane.polinsky@gmail.com>
Envoyé : jeudi 16 juillet 2026 12:30
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>
Objet : Participation à l'enquête au sujet de la rue de la croix.

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint dessous mon témoignage en ce qui concerne l'enquête en cours sur la rue de la croix aux abords de l'école maternelle.

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1871487391242024085&siml=msg-f:18714873912420...> 1/2

06/08/2026 16:31

Gmail - RE: Participation à l'enquête au sujet de la rue de la croix.

Lorsque certains parents dont je fais parti, stationnent devant l'école à un emplacement qui ne gêne pas la circulation, (correspondant à l'ancien emplacement réservé à un taxi dont le marquage a disparu après les travaux de réfection de la voirie), plusieurs riverains interviennent régulièrement.

À plusieurs reprises, ces riverains sont descendus pour prendre en photo mon véhicule ainsi que mes enfants et moi. Ceci est arrivé à beaucoup de parents d'élèves de l'école Blanche Peyron.

Ils interpellent également les parents de manière virulente. Ils ont eux des propos agressifs, et mettent en cause la maire de la commune en tenant des propos dénigrants et désobligeants à son égard, en affirmant que la situation serait de sa responsabilité.

Par ailleurs, il est arrivé que certains de ces riverains circulent volontairement à contresens dans cette rue, pourtant mise en sens unique aux heures d'entrée et de sortie de l'école.

Ces comportements se produisent précisément aux horaires où de nombreux parents sont présents, (uniquement les 10 minutes aux horaires de l'école) ce qui entraîne le blocage de la circulation et provoque de nouvelles altercations verbales.

Ces incidents répétés créent un climat de tension aux abords de l'école. J'ai souvent appréhendé ces moments, craignant que la situation ne dégénère en agression verbale, voire physique.

Nous avons toujours fait en sorte de limiter au maximum toute gêne potentielle en avançant nos véhicules le plus possible sur cet emplacement, qui semble être à l'origine de leurs réclamations. Au mois de juin, alors que mon véhicule y était stationné, un camion-benne a pu emprunter leur rue sans difficulté et sans que j'aie à déplacer mon véhicule. Cet épisode montre que le passage des véhicules restait possible malgré ce stationnement.

Je vous remercie de prendre en compte ce témoignage dans le cadre de votre enquête.

Cordialement,

MAIL N° 10 : Notifications des LRAR pour les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire. Le reçu sera joint aux conclusions de l'enquête parcellaire.

MAIL N° 11 : Mail de M. Alexandre OGAY propriétaire riverain du chemin rural de LACROIX. M. OGAY est favorable à la DUP. Monsieur OGAY est défavorable à la réouverture du chemin dans sa propriété.

Alexandre OGAY <alexandreogay@bluemail.ch> À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com> Bonsoir Monsieur, Comme discuté, je vous reconfirme par écrit que je vous ai donné l'autorisation de passer sur le terrain de ma Maman et moi au 3 impasse de la Grangette avec un terrain adjacent sur une petite partie au Chemin Lacroix. Ci-bas ma contribution à l'enquête publique: Objet : Contribution à l'enquête publique – Témoignage concernant le chemin Lacroix https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r1106217299571355026&dsqt=1&simpl=msg-a:r-70522... 2/7	23 juillet 2026 à 21:53
06/08/2026 16:36 Gmail - Bonjour enquête publique saint georges les bains Monsieur le Commissaire enquêteur, Je souhaite, par le présent courrier, porter à votre connaissance les éléments suivants, issus de mon expérience personnelle et de ma connaissance des lieux. Je suis arrivé à Saint-Georges les Bains en 1982 à l'âge de 9 ans avec mes parents, Rémy et Brigitte Ogay, au 3, Impasse de la Grangette. Depuis cette date, j'ai toujours connu le chemin Lacroix dans sa configuration actuelle, à savoir une route goudronnée, accessible aux véhicules jusqu'aux propriétés situées en partie haute, notamment celles des familles Nykiel (anciennement Morellon) et Gomez (anciennement Bourguignon). Je peux en témoigner d'autant plus que, durant les années scolaires 1982-1983 et 1983-1984, je montais chaque matin à pied jusqu'au domicile de la famille Morellon, où nous retrouvions Laetitia Morellon et sa maman afin d'effectuer ensemble le trajet en covoiturage vers l'école primaire de Charmes. La configuration de ce chemin Lacroix n'a donc, à ma connaissance, pas évolué entre 1982 et aujourd'hui, si ce n'est que certains riverains, notamment les Nykiel, ont récemment installé des chicanes ainsi que des caméras de surveillance qui, me semble-t-il, filment en partie le domaine public afin d'observer ce qui s'y passe. En revanche, je n'ai jamais vu quiconque emprunter le passage situé entre les parcelles des familles Gomez et Ogay. A mon arrivée en 1982, le chemin communal n'existait plus dans cette portion. On distingue certes aujourd'hui quelques traces de son ancien tracé, mais tout porte à croire que cette prolongation n'était déjà plus utilisée depuis les années 1950, voire antérieurement. Dans ces conditions, je ne perçois pas l'intérêt particulier de remettre en état ou de rouvrir cette portion de chemin. Je précise par ailleurs que nous sommes propriétaires des parcelles n° 144 et n° 26, mais pas de la parcelle n° 27. Depuis 1982, nous n'avons jamais constaté la présence de personnes sur cette parcelle n° 27. Nous l'entretiens néanmoins régulièrement, au même titre que nos propres parcelles, dans un souci de prévention des risques d'incendie et afin de limiter le développement de la végétation à proximité immédiate de notre habitation. J'espère que ces éléments pourront contribuer utilement à votre enquête. Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée. Cordialement, Alexandre Ogay.	

MAIL N° 12 : Ce mail de M. NYKIEL fait état d'un incident du vendredi 24 juillet demande de clarification. Je ne suis pas au courant d'un incident survenu le 24 juillet le commissaire enquêteur n'a rien à voir avec cet incident dont il ignore tout. Les pages jointes à ce mail ont toutes été imprimées et seront dans les annexes du rapport.

06/08/2026 16:43 Gmail - Incident du vendredi 24 juillet - Demande de clarification

 commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Incident du vendredi 24 juillet - Demande de clarification
4 messages

alexis.nykiel@gmail.com <alexis.nykiel@gmail.com> 25 juillet 2026 à 22:07
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

À l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

N'ayant pu obtenir de rendez-vous hors permanence – alors que vous l'avez accepté le 21 juillet au profit des consorts Gomez et des consorts Esson – j'ai dû rédiger cette contribution avant de n'avoir pu en discuter avec vous.

Le dossier est constitué de :

- La contribution elle-même (9 pages) ;
- L'annexe 1 (6 pages) ;
- L'annexe 2 (5 pages) ;
- La pièce 020. 2026-04-23 - TRIBUNAL à AN et AV - Ordonnance jugement (9 pages) ;
- La pièce 021. 2025-04-08 - VALLEE à PEYRARD - Mail du Service d'Exploitation des Routes sur le tracé du chemin (6 pages).

Je reste à votre disposition.

Salutations respectueuses.

Alexis NYKIEL
07 68 15 07 45

5 pièces jointes

-  2026-07-25 - AN à COMMISSAIRE - Contribution - Annexe 1.pdf
95K
-  2026-07-25 - AN à COMMISSAIRE - Contribution - Annexe 2.pdf
334K
-  2026-07-25 - AN à COMMISSAIRE - Contribution.pdf
134K
-  020. 2026-04-23 - TRIBUNAL à AN et AV - Ordonnance jugement.pdf
584K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1871718716887668756&simpl=msg-f:18717187168876...> 1/3

Mail N° 14 : Mail de M. GUIRAL Marc habitant de la commune de Saint Georges les Bains. J'ai accusé réception de son mail comme il me l'a demandé. Toutes les pièces ont été imprimées et seront jointes aux annexes du rapport. J'ai envoyé les mails à Mme le Maire de la commune pour attirer son attention sur les parties techniques du mail de M. GUIRAL, J'ai échangé avec Mme le Maire sur les questions posées par M. GUIRAL.

06/08/2026 16:44 Gmail - Enquête DUP chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains - Observations de Marc Guiral citoyen administré

 commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Enquête DUP chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains - Observations de Marc Guiral citoyen administré
4 messages

marc.guiral@neuf.fr <marc.guiral@neuf.fr> 27 juillet 2026 à 05:57
Répondre à : marc.guiral@neuf.fr
À : enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Pour faire suite à notre rencontre du 22 juillet en mairie et conformément à votre demande de vous communiquer mes observations au plus tôt et si possible dès ce lundi, je vous prie bien vouloir trouver en attaché.

- 1) Mes six (6) observations rédigées sur trois (3) pages.
- 2) Les pièces justificatives relatives à chacune de mes observations sur dix huit (18) pages.

En vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc Guiral
177 chemin du Noyer nord
07800 Saint-Georges-les-Bains

Mail envoyé avec une demande d'accusé de réception électronique.

 marc.guiral@neuf.fr a partagé 1 fichier avec vous sur SFR Cloud
Voir le fichier 2026 07 27 à commissaire pièces justificatives aux observations enquête DUP chemin lacroix.pdf

 =?UTF-8?Q?2026_07_27_=C3=A0_commissaire_observati?= =?UTF-8?Q?ons_enqu=C3=A0te_DUP_chemin_lacroix.pdf?=
2057K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com> 27 juillet 2026 à 07:40
À : mairie@saint-georges-les-bains.fr

Madame bonjour
merci d'imprimer ce mail de M. GUIRAL et les 18 pages qui vont avec et de les mettre dans le registre DUP j'espère que vous pourrez ouvrir les pages jointes.
bonne journée
Pierre ESCHALIER
commissaire enquêteur

----- Forwarded message -----
De : <marc.guiral@neuf.fr>
Date: lun. 27 juil. 2026 à 05:57

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1871838887946163712&dsqt=1&simpl=msg-f:1871838...> 1/5

Monsieur Marc GUIRAL dans ces observations par mails pose des questions sur les surfaces devant chaque maison le long du chemin de LACROIX, que pouvez-vous écrire sur ces sujets de surfaces respectés ou non par rapport au PLUiH ?

Réponse de Mme le Maire : Les observations de Monsieur GUIRAL sont toujours pertinentes. Les dispositions concernant le stationnement devant chaque propriété pour la zone URnd présentes dans le PLUiH seront respectés. En effet, s'agissant des constructions existantes, il n'y aura aucune suppression de trapèze. Concernant la parcelle GOMEZ/BEAUMET, les parties acquises ne constitue pas un trapèze d'accès à la propriété.

MAIL N° 15 : Mail de M. PARISOTTO demeurant chemin de LACROIX, qui avec son épouse sont venus à la permanence en mairie de Saint Georges les Bains. Ils sont favorables à la DUP. Toutes les pièces jointes ont été imprimées.

06/08/2026 16:51

Gmail - témoignage pour l'enquête

 commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

témoignage pour l'enquête
9 messages

jc <jeanclaudeparisotto@gmail.com>
À : enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com

23 juillet 2026 à 10:00

Bonjour,

Suite à notre rencontre à la mairie de Saint-Georges le 15 juillet dernier, nous tenons à apporter les précisions suivantes :

Nous sommes propriétaires de notre maison depuis le 30 septembre 1978.

Le 11 juin 1990 nous avons fait un échange de terrain avec nos voisins, M et Mme Jourdy. Ce qui nous a permis d'ouvrir un portail d'accès sur le chemin Lacroix.

Lors de cet échange la partie de la parcelle 131, longeant le bas du chemin, qui avait fait l'objet d'une cession à titre gratuit à la municipalité, a été régularisée sur le cadastre par la création de la parcelle 249 (cf page 3 du document notarié joint).

Auparavant lors de l'élargissement du chemin et son goudronnage par la municipalité, tous les propriétaires riverains avaient donné leur accord oralement pour céder une partie de leur terrain pour le permettre.

Nous tenons aussi à préciser que nous avons toujours vécu en bonne intelligence, jusqu'à ces dernières années, avec tous les riverains du chemin bien que les documents cadastraux n'aient pas été mis à jour.

Donc, et pour finir, nous sommes entièrement pour la régularisation administrative de la voie communale.

Ceci afin d'éviter, par exemple, l'épisode désagréable où Mme Mestralet m'a filmé à mon insu avec mon chien, un jour que je me rendais chez M et Mme Gomez ; vidéo que j'ai retrouvée sur internet. J'ajoute que cette personne se permettant de parler au nom des riverains, nous avons adressé un courrier à la mairie le 28 mai 2025 pour nous désolidariser de son association.

Il serait temps que notre quartier retrouve sa sérénité !

Cordialement
Nadine et Jean-Claude Parisotto

 Sans virus.www.avg.com

3 pièces jointes

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1871491797620341251&dsqt=1&simpl=msg-f:1871491...> 1/9



Saint-Georges le 28 mai 2025

Madame la Maire de Saint-Georges

Madame ,

Le 12 avril dernier il est paru dans le journal "Le Dauphiné" un article faisant état du dernier conseil municipal.

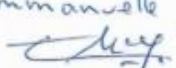
Une association se réclamant des riverains du chemin de Lacroix est intervenue et selon le titre de l'article : "Les riverains du chemin Lacroix veulent une réunion avec les élus".

Nous tenons à spécifier que cette association ne nous représente pas et, qu'à notre connaissance, seulement 2 familles sur les 8 qui sont riveraines du chemin en font partie.

Elle n'a en aucun cas été mandatée pour parler en notre nom.

Veuillez agréer, madame la Maire, nos salutations respectueuses

Merci de leur répondre que nous avons bien pris en compte leur réclamation et que nous avons bien noté qu'ils ne font pas partis de cette association

Nadine Genier - 
Jean-Claude Parisotto - 
Jean-Luc Callegari - 
Ariane Callegari - 
BEAUMET Elodie - 
GONZ DE MERCADO Jérôme - 
THIMON-ESSON Emmanuelle - 
ESSON Roland - 

MAIL N° 16 : Echanges de mails avec M. VINCENT au sujet des mails mis dans les registres.

J'ai confirmé à M. VINCENT que tous les mails et pièces jointes seraient imprimés et joints aux annexes du rapport.

08/08/2026 16:52

Gmail - Enquête publique - chemin de Lacroix - Contribution par courriel : confirmation demandée



commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique - chemin de Lacroix - Contribution par courriel : confirmation demandée

16 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

23 juillet 2026 à 21:06

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je reviens vers vous car mes questions sur ce point sont restées sans réponse.

Je suis éloigné et ne peux déposer ma contribution qu'à distance. Je vous demande donc de me confirmer par retour que, si je l'envoie par courriel, elle sera annexée au registre d'enquête dans son intégralité — le texte comme toutes ses annexes.

Pouvez-vous également me préciser comment cela se passera : qui imprime les documents, qui les joint au registre, et à quel moment ? Je souhaite m'assurer que rien ne sera écarté ni résumé.

Cette confirmation m'est nécessaire pour préparer mon envoi.

La période d'enquête étant seulement de 17 jours, chaque jour qui passe sans votre réponse me cause un préjudice certain.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses.

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

23 juillet 2026 à 21:32

À : alain.vincent07800@gmail.com

Bonsoir

j'accuse réception de votre mail.

Vous pouvez déposer votre contribution par mail en précisant le registre DUP ou Parcellaire.

Vous pouvez la déposer dès ce soir, nous sommes le 23 juillet les enquêtes s'arrêtent le 31 juillet à 12 heures 30 précises.

S'il n'y a pas beaucoup de pages elles seront imprimées et mises dans le registre ou les registres s'il y a beaucoup de pages elle seront scannées dans mon rapport d'enquête

Si votre dossier est volumineux il est préférable de passer en mairie et de laisser votre dossier il sera joint au rapport.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Pierre ESCHALIER
commissaire enquêteur
[Texte des messages précédents masqué]

Alain VINCENT <alain.vincent07800@gmail.com>

23 juillet 2026 à 22:02

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Ben non. Vous n'avez pas répondu.

Si ma contribution est volumineuse et que vous la mettez seulement dans votre rapport, le public n'aura pas pu la consulter. Est-ce ainsi ?

Et vous ne dites toujours pas qui l'imprime et qui l'annexe au registre.

Merci, pour un fois, de répondre de façon claire et précise à mes questions.

Salutations respectueuses.

[Texte des messages précédents masqué]

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f.1871533670710462901&simpl=msg-f.18715336707104...>

1/5

MAIL N° 17 : Mail de M. GUIRAL rectification page. Voici la page rectifiée par M. GUIRAL seule cette page fait foi dans le mail envoyé par M. GUIRAL. Rectification faite le 28 juillet à 9 heures 00 Dans l'état des mails tout est corrigé.

Les photos jointes au dossier d'enquête montrent des panneaux « propriété privée », des balises, une barrière pivotant avec banderole. Ces éléments ne font qu'indiquer les limites des propriétés privées, telles que les propriétaires les connaissent et qu'ils peuvent vérifier à l'aide de Géoportail. Ces éléments hétéroclites de délimitation propriété privée n'empêchent pas le passage sur le chemin rural au droit de la parcelle AB 168 et même sur la parcelle AB 139 (domaine privée) après avoir ouvert la barrière mobile qui ne semble pas cadenassée (14/18).

Je n'ai pas lu dans les journaux locaux que sont Le Dauphiné Libéré et L'Hebdo de l'Ardèche d'article relatant des entraves caractérisées aux déplacements des riverains du chemin de Lacroix. Sachant que les journalistes sont friands de ces situations.

Ce procès-verbal semble plus relever de l'intimidation, ~~et de l'abus de pouvoir~~. On peut s'interroger sur sa légalité en regard de l'article 544 du Code civil.

*effacé 5 mots
insérées le 28/7
à 9h00*



Observation N° 5

Si l'expropriation de la parcelle AB 139 aboutit, des travaux devront être engagés pour déplacer la logette EDF

Une logette de comptage EDF doit se situer sur la limite de la propriété desservie et la voie publique. Elle ne peut en aucun cas être située au milieu du domaine public (15/18).

Il y aura lieu, aussi, de s'assurer que d'autres réseaux avec leur regard (eau potable ou autre), leur logette (France Télécom ou gaz) ne seront pas aussi à déplacer (15/18).

Observation N° 6

Cession gratuite prévu par les permis de construire

Par délibération du 24 juin 2025, (16-17/18) Mme la maire a exposé :

- La Commune a validé les permis de construire des propriétés sises chemin de Lacroix sous réserve que le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale soit cédé à la Collectivité, et ce gratuitement dans la limite de 10% de la surface de chaque terrain à bâtir.

Cette délibération contrevenait à la décision du Conseil constitutionnel qui l'a déclarée anti constitutionnelle (Journal officiel du 23 septembre 2010) (18/18).

Cette enquête publique de DUP est à l'image de cette délibération du 24 juin 2025, à savoir élaborée, en partie, sur des fondements erronés.

Observations transmises par voie dématérialisée, le 27 juillet 2026, à l'adresse mentionnée dans l'avis d'enquête.

Marc Guiral
177 chemin du Noyer nord
07800 Saint-Georges-les-Bains



28/7/2026

Nota : c'est à la demande expresse de Monsieur le Commissaire enquêteur que mes observations sont transmises dès ce lundi 27 juillet aux fins qu'il puisse les examiner lors de la réunion prévue ce même jour avec la CCRC (dixit).

3/3

MAIL N° 18 : Mail de Mme la président de la CROIX des Lavandières. Comme demandé les pièces jointes ont été imprimées et mise dans le registre tout de suite par Mme la secrétaire de mairie.

06/08/2026 16:55

Gmail - Contribution enquête publique

 commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution enquête publique
5 messages

lacroixdeslavandieres@gmail.com <lacroixdeslavandieres@gmail.com>
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

28 juillet 2026 à 12:39

À l'attention de M. ESCHALIER

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens de terminer ma contribution.

Je souhaiterais qu'elle puisse être sur le registre dès cet après-midi.

Que préférez-vous :

- Que je vous l'adresse par mail et vous prenez la charge de l'agrafer au registre cet après-midi ?
- Que je l'imprime moi-même et que je l'annexe au registre en fin de journée ?

Salutations respectueuses.

Pour l'association La Croix Des Lavandières

Catherine MESTRALLET

Présidente

07 68 15 07 45

La Croix Des Lavandières

Association loi 1901– Siège social : 7 chemin de Lacroix, 07800 Saint-Georges-les-Bains – RNA
W073003401
07 68 15 07 45 – lacroixdeslavandieres@gmail.com

MAIL N° 19 : Mail mairie saint Georges les bains suite envoi de M. NYKIEL toutes les pièces ont été imprimées et mise dans le registre.

De : alexis.nykiel@gmail.com <alexis.nykiel@gmail.com>
Envoyé : mardi 28 juillet 2026 16:42
À : Fiona BREJAULT <fiona.brejault@saint-georges-les-bains.fr>
Objet : Contribution parcellaire

Bonsoir,

Comme convenu...

Cordialement.

Alexis NYKIEL

07 68 15 07 45

10 pièces jointes

-  2026-07-28 - Mémoire parcellaire NYKIEL (AB 139).pdf
22K
-  Pièce 007. 2026-02-25 - Arrêté d'alignement chemin de Lacroix.pdf
3385K
-  Pièce 021. 2025-04-08 - VALLEE à PEYRARD - Mail du Service d'Exploitation des Routes.pdf
3546K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1871970215972121851&simpl=msg-f:18719702159721...> 2/3

06/08/2026 16:57

Gmail - TR: Contribution parcellaire NYKIEL

-  Pièce 024. PLUiH 2026 - Règlement, zone URnd, article 6 (extrait).pdf
714K
-  Pièce 104. 2024-09-05 - MAIRIE à LCDL - Reconnaissance statut et tracé.pdf
792K
-  Pièce 111. 2024-09-06 - MAIRIE à AN - Précisions chemin de Lacroix.pdf
2408K
-  Pièce 269. 2024-11-07 - JULIEN à AN - Procès-verbal de bornage (extrait).pdf
61K
-  Pièce 301. 2025-11-18 - AN et AV à MAIRIE - DIA (extrait).pdf
1648K
-  Pièce 302. 2026-01-09 - Avis des Domaines.pdf
875K
-  Pièce 407. 1979-10-23 - Permis construire AB 143 (extrait).pdf
3198K

***MAIL N° 20 : Mail de la mairie de Saint Georges les Bains suite envoi de Mme la
Président de la Croix des Lavandières.***

De : lacroixdeslavandieres@gmail.com <lacroixdeslavandieres@gmail.com>
Envoyé : mardi 28 juillet 2026 16:43
À : Fiona BREJAULT <fiona.brejault@saint-georges-les-bains.fr>
Objet : Registre enquête publique

Bonsoir,

Comme convenu...

Cordialement.

Catherine MESTRALLET

06 47 83 11 85

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1871970247906656324&simpl=msg-f:18719702479066...> 1/2

06/08/2026 16:58

Gmail - TR: Registre enquête publique la croix des lavandieres

9 pièces jointes

-  LCDL - C2607001 - 2026-07-28 - Enquête publique.pdf
203K
-  Annexe 1 - Courriel de Mme le Maire (qualification et limites du chemin) - 5 septembre 2024.pdf
792K
-  Annexe 2 - Photographies (mur en béton, claustra, chaîne, signalétique, branchages).pdf
4535K
-  Annexe 3 - Courriel de Mme MATHIEU (chemins de randonnée) - 16 janvier 2026.pdf
538K
-  Annexe 4 - Arrêté d'alignement - 25 février 2026.pdf
3389K
-  Annexe 5 - Courriel de la directrice des services de la Commune - 20 février 2026 (extrait).pdf
312K
-  Annexe 6 - Courriel de M. VALLÉE à Mme PEYRARD - 8 avril 2025.pdf
3613K
-  Annexe 7 - Ordonnance de jugement - 23 avril 2026.pdf
446K
-  Annexe 8 - Plan de masse du permis de construire AB 143 - 23 octobre 1979 (extrait).pdf
1541K

MAIL N° 21 : Mail de Mme MAUD GRARD. J'ai transmis ce mail à Mme le Maire après l'avoir évoqué avec elle lors d'une réunion.

06/08/2026 16:59

Gmail - Contribution à l'enquête publique - chemin Lacroix des lavandières



commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Contribution à l'enquête publique - chemin Lacroix des lavandières

3 messages

maudgrard <maudgrard@protonmail.com>

28 juillet 2026 à 19:41

À : enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com, "maud.grard@auvergnerhonealpes.fr"
<maud.grard@auvergnerhonealpes.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que conseillère régionale, après une visite de terrain au chemin de Lacroix à Saint-Georges les Bains et lectures des différents documents de l'enquête publique ici présente, je vous transmets mes éléments de réflexion dans le cadre de cette enquête publique.

Tout d'abord, je m'interroge sur les démarches de médiations et de conciliation à l'amiable de cette situation de conflit qui pèse pour la commune. Cela est cité dans les documents, sans précision : Qui a réalisé une médiation sur ce dossier ? Quelles en ont été les issues ? Quelles ont été propositions d'une décision à l'amiable pour éviter d'en arriver à cette situation d'expropriation ? En effet, j'imagine que toutes les issues alternatives à cette procédure ont pu être étudiées avant d'en arriver là.

Ensuite, sur l'enquête publique : la démarche engagée par la commune et la communauté de communes est ici importante, en terme administrative et de moyens publics. Cela se fait dans une perspective d'un projet d'intérêt général (DUP). Or, j'ai du mal à identifier où se situe l'intérêt général, l'utilité publique dans ce projet d'expropriation. Le droit de passage et l'accès à une canalisation privée ne relève t-elle pas de droit privé et d'enjeu de voisinage plutôt que d'intérêt général ?

Je crains que, dans cette affaire, telle que présentée ici, la commune tend à défendre certains intérêts particuliers au détriment d'autres : en l'occurrence, de faciliter l'accès à des canalisations privées et un droit de passage privé pour 2 propriétés au détriment de 2 autres (qui en sont donc actuellement propriétaires et font face à un manque de reconnaissance de ce statut de propriété privé des canalisations et voies de passages par leurs voisins et la commune, si je comprends bien les éléments présentés).

A la lecture d'articles de presse sur le sujet, et des démarches publiques engagées par la commune jusqu'ici, je comprends que la commune revendique de longue date la propriété publique de ce chemin et des canalisations. Or, au vu de cette procédure d'expropriation et d'un jugement récent du tribunal reconnaissant le caractère privé des canalisations en question, il n'en est rien. On peut donc s'interroger sur la légitimité des habitants à revendiquer le caractère privé de leur propriété face à cette situation. Bien évidemment, cela ne justifie en aucun cas des actes de violence et d'agressivité : mais, vous en conviendrez, ces faits relèvent au besoin de processus de justice et non de l'avis d'un commissaire enquêteur.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à ces éléments et les réponses que vous pourrez y apporter, Bien cordialement,

Maud GRARD

Élue régionale Auvergne Rhône-Alpes

MAIL N° 22 : Mail de Mme BEAUMET Danielle mère de Mme BEAUMET conjointe GOMEZ.

07/08/2026 14:18

Gmail - Enquête publique St Georges les Bains

 **commissaire enqueteur ESCHALIER** <enquetepubliquesd.stglessbains@gmail.com>

Enquête publique St Georges les Bains
4 messages

Daniele Beaumetdaniele <beaumetdaniele@gmail.com>
À : "enquetepubliquesd.stglessbains@gmail.com" <enquetepubliquesd.stglessbains@gmail.com>

28 juillet 2026 à 18:30

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Durant une année et jusqu'en mai 2026, il a été extrêmement difficile d'accéder à la maison de Jérôme GOMEZ et d'Elodie BEAUMET 8 chemin Delacroix à St Georges les bains ; M. Alexi Nykiel ayant décrété que le seul et unique accès à cette maison lui appartient personnellement et qu'il est en droit d'en interdire le passage.

En effet, au fil des semaines l'accès était obstrué soit par des bacs à fleurs, soit une tranchée, soit par un tracto-pelle, le tout agrémenté par des installations insolites comme un pantin en chiffon sur un WC, des banderoles désobligeantes etc...

Je dois aussi signaler que par peur, j'ai parfois renoncé à rendre visite à mes enfants suite à des altercations verbales peu rassurantes.

Il y eu aussi la pose d'une barrière avec la menace de la fermer définitivement à clé le lendemain matin alors que je devais impérativement me rendre à un examen médical.

De plus, des caméras ont été installées sur sa clôture, nous filmant sur la voie publique.

Cette situation est d'autant plus surprenante que durant 14 ans où j'ai pu circuler sur ce chemin, il n'y avait jamais eu le moindre incident.

Restant à votre disposition.
Bien cordialement.

Mme BEAUMET DANIELLE

MAIL N° 23 : Mail de M. NYKIEL avec les 11 pièces jointes toutes lues analysées et imprimées mise dans le registre.

07/08/2026 14:21

Gmail - Enquête publique - Registres utilité publique et parcellaire

 **commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>**

Enquête publique - Registres utilité publique et parcellaire
8 messages

alexis.nykiel@gmail.com <alexis.nykiel@gmail.com>

29 juillet 2026 à 12:47

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

À l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe une contribution pour laquelle je vous remercie de bien vouloir :

- Annexer au registre Parcellaire ;
- Apporter des réponses aux différentes questions posées ;
- Intégrer à votre rapport ainsi que les réponses apportées ;

Le dossier est constitué de :

- Mémoire parcellaire (13 feuillets) ;
- Pièce 007. 2026-02-25 - Arrêté d'alignement chemin de Lacroix (6 feuillets) ;
- Pièce 021. 2025-04-08 - VALLEE à PEYRARD - Mail du Service d'Exploitation des Routes (5 feuillets) ;
- Pièce 024. PLUIH 2026 - Règlement, zone URnd, article 6.1.2 (extrait) (1 feuillet) ;
- Pièce 104. 2024-09-05 - MAIRIE à LCDL - Reconnaissance statut et tracé (2 feuillets) ;
- Pièce 111. 2024-09-06 - MAIRIE à AN - Réponse au courrier du 31 juillet 2024 (chemin de Lacroix) (7 feuillets) ;
- Pièce 269. 2024-11-07 - JULLIEN à AN - Procès-verbal de bornage (extrait) (1 feuillets) ;
- Pièce 301. 2025-11-18 - AN et AV à MAIRIE – DIA (3 feuillets) ;
- Pièce 302. 2026-01-09 - Avis des Domaines (9 feuillets) ;
- Pièce 407. 1979-10-23 - Permis construire AB 143 (extrait) (2 feuillets) ;

Je vous en remercie par avance.

Je reste à votre disposition.

Salutations respectueuses.

Alexis NYKIEL
07 68 15 07 45

11 pièces jointes

 **Pièce 007. 2026-02-25 - Arrêté d'alignement chemin de Lacroix.pdf**
3385K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872045887164517761&simpl=msg-f:1872045887164517761> 1/5

07/08/2026 14:21

Gmail - Enquête publique - Registres utilité publique et parcellaire

Pièce 021. 2025-04-08 - VALLEE à PEYRARD - Mail du Service d'Exploitation des Routes.pdf
3546K

Pièce 024. PLUiH 2026 - Règlement, zone URnd, article 6 (extrait).pdf
714K

Pièce 104. 2024-09-05 - MAIRIE à LCDL - Reconnaissance statut et tracé.pdf
792K

Pièce 111. 2024-09-06 - MAIRIE à AN - Précisions chemin de Lacroix.pdf
2408K

Pièce 269. 2024-11-07 - JULIEN à AN - Procès-verbal de bornage (extrait).pdf
61K

Pièce 301. 2025-11-18 - AN et AV à MAIRIE - DIA (extrait).pdf
1648K

Pièce 302. 2026-01-09 - Avis des Domaines.pdf
875K

Pièce 407. 1979-10-23 - Permis construire AB 143 (extrait).pdf
3198K

2026-07-28 - Mémoire parcellaire NYKIEL (AB 139).pdf
1320K

2026-07-28 - Mémoire parcellaire NYKIEL (AB 139).pdf
1320K

alexis.nykiel@gmail.com <alexis.nykiel@gmail.com>
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

29 juillet 2026 à 12:54

À l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe une contribution pour laquelle je vous remercie de bien vouloir :

- Annexer au registre Utilité Publique ;
- Apporter des réponses aux différentes questions posées ;
- Intégrer à votre rapport ainsi que les réponses apportées ;

Le dossier est constitué de :

- Mémoire Utilité Publique (14 feuillets) ;
 - Pièce 007. 2026-02-25 - Arrêté d'alignement chemin de Lacroix (6 feuillets) ;
 - Pièce 021. 2025-04-08 - VALLEE à PEYRARD - Mail du Service d'Exploitation des Routes (5 feuillets) ;
 - Pièce 024. PLUiH 2026 - Règlement, zone URnd, article 6.1.2 (extrait) (1 feuillet) ;
 - Pièce 104. 2024-09-05 - MAIRIE à LCDL - Reconnaissance statut et tracé (2 feuillets) ;
 - Pièce 111. 2024-09-06 - MAIRIE à AN - Réponse au courrier du 31 juillet 2024 (chemin de Lacroix) (7 feuillets) ;
 - Pièce 269. 2024-11-07 - JULIEN à AN - Procès-verbal de bornage (extrait) (1 feuillets) ;
 - Pièce 301. 2025-11-18 - AN et AV à MAIRIE – DIA (3 feuillets) ;
 - Pièce 302. 2026-01-09 - Avis des Domaines (9 feuillets) ;

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872045887164517761&siml=msg-f:1872045887164517761>
2/5

MAILS N° 24 et 25 : Dépôts de documents en mairie par M. NYKIEL voir courriers déposés.

MAIL N° 26 : Mail de M. NYKIEL Proposition de régularisation administrative. Toutes les pièces jointes ont été imprimées lues et analyser puis jointe aux annexes.

07/08/2026 14:49 Gmail - Contribution NYKIEL - Proposition de régularisation administrative

 commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Contribution NYKIEL - Proposition de régularisation administrative
3 messages

alexis.nykiel@gmail.com <alexis.nykiel@gmail.com> 29 juillet 2026 à 19:56
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

À l'attention de M. Pierre ESCHALIER

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez en pièce jointe le courrier que j'ai adressé ce jour à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, avec son bordereau et neuf pièces émanant toutes d'autorités publiques.

Je vous remercie de bien vouloir annexer le dossier complet :

- au registre d'enquête publique ;
- au registre d'enquête parcellaire ;
- mention au procès-verbal de clôture ;
- analyse dans votre rapport ;
- et prise en compte dans vos conclusions motivées, tant sur l'utilité publique que sur l'état parcellaire.

Ce document n'est pas un mémoire en opposition.

Il rassemble ce que **six écrits d'autorités publiques** et **une ordonnance de justice** établissent, et il énumère les actes administratifs qui permettraient de **régulariser la situation du chemin sans exproprier personne**, sans porter préjudice à quiconque, **et pour un coût presque nul**.

C'est, à mes yeux, le postulat de départ d'un chantier de régularisation, plutôt que d'un contentieux.

Je vous remercie de bien vouloir **joindre également copie du présent courriel**, afin que la demande d'intégration figure au dossier avec la contribution elle-même.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alexis NYKIEL
07 68 15 07 45

10 pièces jointes

 **2026-07-29 - NYKIEL à PREFET - Demande de ne pas déclarer l'utilité publique.pdf**
124K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba34c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872072835942521540&simpl=msg-f:18720728359425...> 1/3

07/08/2026 14:49

Gmail - Contribution NYKIEL - Proposition de régularisation administrative

-  **001 - 5 septembre 2024 - Courrier de Madame le Maire à l'association LCDL.pdf**
828K
-  **002 - 8 avril 2025 - Courriel de M. Daniel VALLÉE, Département de l'Ardèche, à Madame le Maire.pdf**
3578K
-  **003 - 17 juillet 2025 - Courrier de M. le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône.pdf**
181K
-  **004 - 9 janvier 2026 - Avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Loire.pdf**
891K
-  **005 - 20 février 2026 - Courriel de Madame la Directrice des services de la Commune.pdf**
345K
-  **006 - 25 février 2026 - Arrêté d'alignement CCRC à la demande de Madame le Maire.pdf**
3403K
-  **007 - 23 avril 2026 - Ordonnance du juge des référés du tribunal judiciaire de Privas.pdf**
524K
-  **008 - 24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf**
1400K
-  **009 - 28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**
404K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>
 À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

29 juillet 2026 à 21:11

Madame bonjour
 merci d'imprimer ce mail et de le mettre dans le registre que vous venez de fabriquer.
 je vous remercie
 pierre eschaliere commissaire enquêteur

----- Forwarded message -----

De : <alexis.nykiel@gmail.com>

Date: mer. 29 juil. 2026 à 19:56

Subject: Contribution NYKIEL - Proposition de régularisation administrative

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

10 pièces jointes

-  **2026-07-29 - NYKIEL à PREFET - Demande de ne pas déclarer l'utilité publique.pdf**
124K
-  **001 - 5 septembre 2024 - Courrier de Madame le Maire à l'association LCDL.pdf**
828K
-  **002 - 8 avril 2025 - Courriel de M. Daniel VALLÉE, Département de l'Ardèche, à Madame le Maire.pdf**
3578K
-  **003 - 17 juillet 2025 - Courrier de M. le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône.pdf**
181K
-  **004 - 9 janvier 2026 - Avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Loire.pdf**
891K
-  **005 - 20 février 2026 - Courriel de Madame la Directrice des services de la Commune.pdf**
345K
-  **006 - 25 février 2026 - Arrêté d'alignement CCRC à la demande de Madame le Maire.pdf**
3403K
-  **007 - 23 avril 2026 - Ordonnance du juge des référés du tribunal judiciaire de Privas.pdf**
524K
-  **008 - 24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf**
1400K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872072835942521540&simpl=msg-f:18720728359425...> 2/3

07/08/2026 14:49

Gmail - Contribution NYKIEL - Proposition de régularisation administrative

 **009 - 28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**
404K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>
À : alexis.nykiel@gmail.com

29 juillet 2026 à 21:13

Monsieur NYKIEL bonsoir
je viens de transférer votre mail à la mairie de Saint Georges les Bains
il sera imprimé
pierre eschaliér
commissaire enquêteur
[Texte des messages précédents masqué]

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872072835942521540&simpl=msg-f:18720728359425...>

3/3

MAIL 27 : Mail de Madame Catherine BOURRET Maman de la fille amie de la fille de Mme BEAUMET et M. GOMEZ. Mail d'informations.

06/08/2026 17:30

Gmail - Problème Chemin de Lacroix



commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Problème Chemin de Lacroix

1 message

Daniel Bourret <bcdnegoce@outlook.fr>

29 juillet 2026 à 21:49

À : "enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com" <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous adresser ce mail concernant le problème important lié à l'impossibilité de circuler Chemin de Lacroix sur la commune de St Georges les Bains.

Je suis une habitante de Royas, commune de Saint Laurent du Pape, et je suis amenée à me rendre régulièrement à Saint Georges Les Bains et plus particulièrement chemin de Lacroix.

En effet, ma fille est très amie avec Julie Gomez, fille de Madame Élodie Beaumet et de Monsieur Jérôme Gomez, qui habitent ledit chemin.

Il me paraît inconcevable de ne pouvoir accéder à leur maison sans rencontrer de tels problèmes.

Impossibilité d'arriver jusqu'à leur demeure, impossibilité d'effectuer un demi-tour tellement l'espace est restreint et encombré par des énormes jardinières situées devant l'entrée de leur portail.

Un jour nous revenions d'un concours équestre et nous devions décharger le coffre qui était plein.

Je me suis engagée pour pouvoir déposer toutes les affaires. Lorsque j'ai voulu effectuer un demi-tour pour repartir, j'ai dû manœuvrer plusieurs fois, j'étais complètement bloquée avec ces bacs à fleurs énormes. Je ne vous cache pas que j'étais furieuse car malgré toutes mes précautions j'ai rayé ma voiture.

Étant au courant de la situation plus que problématique avec le voisinage et du comportement dérangeant de ce Monsieur, je n'ai pas voulu créer davantage d'ennuis.

Je suis donc repartie avec ma voiture rayée et fortement contrariée.

J'en profite aujourd'hui pour vous faire part de mon mécontentement et de mon incompréhension de voir que sur une petite commune telle que Saint Georges Les Bains, il existe de telles incivilités et de tels litiges qui ne devraient en aucun cas avoir lieu.

J'ai habité pendant des années sur Lyon et croyez-moi je suis bien placée pour connaître les problèmes liés à la circulation et aux incivilités.

Mais trouvez ce genre de problème dans une calme et belle petite commune comme Saint Georges Les Bains me dépasse.

Il me semble impératif de régler ce problème au plus vite pour le bien de tous et plus particulièrement pour les habitants du Chemin de Lacroix que je plains sincèrement.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre note de mon mail.

Et j'espère que tout ceci prendra fin très rapidement.

Il me semble que cette situation a déjà bien assez duré.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

Madame Catherine Bourret.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872079980170894966&simpl=msg-f:18720799801708...> 1/1

Mail N° 28 : Mail de M. VINCENT pour le registre parcellaire. 7 pièces jointes

07/08/2026 15:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168)

 **commissaire enqueteur ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168)
3 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 09:30

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

-

Contribution parcellaire

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre parcellaire** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT
4 chemin de Lacroix
07800 Saint-Georges-les-Bains
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872124064687806052&simpl=msg-f:1872124064687806052> 1/3

7 pièces jointes

-  **2026-07-30 - Mémoire parcellaire VINCENT (AB 168).pdf**
1215K
-  **007_2026-02-25_Arrêté_d_alignement_chemin_de_Lacroix.pdf**
3385K
-  **021_2025_04_08_VALLEE_à_Peyrard_Mail_du_Service_d_Exploitation_des_Routes_sur_le_tracé_du_chemin.pdf**
3549K
-  **024_Règlement_PLUiH_2026.pdf**
671K
-  **111_2024_09_06_Mairie_à_AN_Demande_communication_documents_administratifs_Réponse.pdf**
2408K
-  **301_2025_11_18_AN_et_AV_à_Mairie_DIA.pdf**
2054K
-  **302_2026_01_09_Avis_des_Domaines.pdf**
875K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>
À : alain.vincent07800@gmail.com

30 juillet 2026 à 09:39

Monsieur bonjour
j'accuse réception de votre mail
je le transfère à la mairie de Saint Georges les bains
il sera imprimé et joint au registre parcellaire

Pierre ESCHALIER
commissaire enquêteur
[Texte des messages précédents masqué]

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 09:43

Madame bonjour
voici la contribution de M. VINCENT avec les pièces jointes
merci de les imprimer et de les joindre au dossier enquête parcellaire

merci pour l'excellent travail que vous faites

bien cordialement

Pierre ESCHALIER
commissaire enquêteur

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>
Date: jeu. 30 juil. 2026 à 09:30
Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168)
To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>
[Texte des messages précédents masqué]

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872124064687806052&simpl=msg-f:1872124064687806052> 2/3

07/08/2026 15:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168)

7 pièces jointes

 2026-07-30 - Mémoire parcellaire VINCENT (AB 168).pdf
1215K

 007_2026-02-25_Arrêté_d_alignement_chemin_de_Lacroix.pdf
3385K

 021_2025_04_08_VALLEE_à_Peyrard_Mail_du_Service_d_Exploitation_des_Routes_sur_le_tracé_du_chemin.pdf
3549K

 024_Règlement_PLUiH_2026.pdf
671K

 111_2024_09_06_Mairie_à_AN_Demande_communication_documents_administratifs_Réponse.pdf
2408K

 301_2025_11_18_AN_et_AV_à_Mairie_DIA.pdf
2054K

 302_2026_01_09_Avis_des_Domaines.pdf
875K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872124064687806052&simpl=msg-f:1872124064687806052> 3/3

MAIL N° 29 : Mail de M. VINCENT N°001 envoi 1/2 4 pièces jointes.

07/08/2026 15:12

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001 - Envoi...



commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001 - Envoi 1/2

1 message

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 09:54

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 001 – Envoi 1/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872125585441232379&simpl=msg-f:18721255854412...> 1/2

07/08/2026 15:12

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001 - Envoi...

4 pièces jointes



005_1963_09_28_Délibération_Clasement_voies_communes.pdf

8467K



302_2026_01_09_Avis_des_Domaines.pdf

875K



708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf

1357K



709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf

397K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872125585441232379&simpl=msg-f:18721255854412...> 2/2

MAIL N°30 : Mail de M. VINCENT 001 envoi 2/2 4 pièces jointes.

07/08/2026 15:17

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001 - Envoi...



commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001 - Envoi 2/2

1 message

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 09:57

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 001 – Envoi 2/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872125747469774438&simpl=msg-f:18721257474697...>

1/2

07/08/2026 15:17

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°001 - Envoi...

4 pièces jointes



004_1959_07_10_Délibération_Aucun_chemin_rural.pdf
5725K



006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communales.pdf
2432K



021_2025_04_08_VALLEE_à_Peyrard_Mail_du_Service_d'Exploitation_des_Routes_sur_
le_tracé_du_chemin.pdf
3549K



027_2005_11_08_Plan de voirie classement 2005.pdf
2100K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872125747469774438&simpl=msg-f:18721257474697...> 2/2

MAIL N° 31 : Mail de M. VINCENT contribution 001 1 pièce jointe

07/08/2026 15:19 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - Contribution

 commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - Contribution
1 message

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 10:01
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 001 – Envoi de la contribution elle-même

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT
4 chemin de Lacroix
07800 Saint-Georges-les-Bains
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba34c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872126014713075815&simpl=msg-f:18721260147130...> 1/2

111

07/08/2026 15:19 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - Contribution

 **Contribution VINCENT numéro 1 - Contexte, objet et présentation.pdf**
67K

MAIL N° 32 : Mail de Mme CUREAU 1 pièce jointe doublon

07/08/2026 15:24

Gmail - Contribution

 **commissaire enqueteur ESCHALIER** <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Contribution
2 messages

Tiffany Cureau <cureautiffany@gmail.com>
À : "enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com" <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 10:22

Bonjour,

Vous trouverez ci joint notre contribution pour la DUP.
Je vous remercie par avance de la joindre au dossier.

Cordialement

 **Contribution.pdf**
52K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 15:39

ce sera un doublon

----- Forwarded message -----
De : **Tiffany Cureau** <cureautiffany@gmail.com>
Date: jeu. 30 juil. 2026 à 10:22
Subject: Contribution
To: enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>
[Texte des messages précédents masqué]

 **Contribution.pdf**
52K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872127357480898316&simpl=msg-f:1872127357480898316> 1/1

MAIL N° 33 : Mail de M. VINCENT 000 avec 19 pièces jointes toutes imprimées comme les autres et mise dans les registres

07/08/2026 16:56 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°000

 **Gmail** commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°000
2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 10:30
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

Contribution 000

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT
4 chemin de Lacroix
07800 Saint-Georges-les-Bains
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba344c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872127821686245374&dsq=1&simpl=msg-f:1872127...> 1/3

113

07/08/2026 16:56 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°000

 **Contribution VINCENT numéro 0 - Objet.pdf**
38K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com> 30 juillet 2026 à 15:38
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 000
je ne vois pas de 1

----- Forwarded message -----
De : <alain.vincent07800@gmail.com>
Date: jeu. 30 juil. 2026 à 10:30
Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°000
To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

Contribution 000

MAIL N° 34 : Mail de M. VINCENT dans les pièces jointes il y a le courrier en pièce jointe que j'ai adressé à M. VINCENT en recherche d'un arrangement à l'amiable. Pour information le dernier jour de l'enquête j'ai fait la même proposition d'arrangement à l'amiable à M. NYKIEL.

07/08/2026 17:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

 Gmail

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

6 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 10:40

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 002 – Troisième envoi

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba34c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872128462689416567&dsqt=1&simpl=msg-f:1872128...>

1/9

07/08/2026 17:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

11 pièces jointes

-  **010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf**
458K
-  **020_2026_04_23_TRIBUNAL_à_AN_et_AV_Ordonnance_jugement.pdf**
446K
-  **021_2025_04_08_VALLEE_à_PEYRARD_Mail_du_Service_d_Exploitation_des_Routes_sur_**
le_tracé_du_chemin.pdf
3549K
-  **104_2024_09_05_MAIRIE_à_LCDL_Reconnaissance_et_rural.pdf**
792K
-  **263_2025_06_30_CCRC_à_AN_et_AV_DIA.pdf**
3537K
-  **270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf**
185K
-  **400_1977_09_03_Permis_FAUGERON_Voie communale.pdf**
1745K
-  **700_2025_08_23_La_maire_réagit.pdf**
300K
-  **705_20 février 2026 - Courriel de Madame la Directrice des services de la Commune.pdf**
323K
-  **708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf**
1357K
-  **709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**
397K

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 10:40

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 002 – Premier envoi

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=al&permthid=thread-f:1872128462689416567&dsqt=1&simpl=msg-f:1872128...> 2/9

115

07/08/2026 17:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

3 pièces jointes

 Contribution VINCENT numéro 2 - Domaine public, voie communale et propriété.pdf
89K

 004_1959_07_10_Délibération_Aucun_chemin_rural.pdf
5725K

 007_2026-02-25_Arrêté_d_alignement_chemin_de_Lacroix.pdf
3385K

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 10:40

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 002 – Deuxième envoi

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872128462689416567&dsqt=1&simpl=msg-f:1872128...> 3/9

07/08/2026 17:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

2 pièces jointes



005_1963_09_28_Délibération_Classement_voies_communes.pdf
8467K



006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communes.pdf
2432K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à
15:36

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872128462689416567&dsqt=1&simpl=msg-f:1872128...> 4/9

07/08/2026 17:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

la deux troisième envoi

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 10:40

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 002 – Troisième envoi

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872128462689416567&dsqt=1&simpl=msg-f:1872128...>

5/9

07/08/2026 17:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

11 pièces jointes

-  **010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf**
458K
-  **020_2026_04_23_TRIBUNAL_à_AN_et_AV_Ordonnance_jugement.pdf**
446K
-  **021_2025_04_08_VALLEE_à_PEYRARD_Mail_du_Service_d_Exploitation_des_Routes_sur_le_tracé_du_chemin.pdf**
3549K
-  **104_2024_09_05_MAIRIE à LCDL_Reconnaissance_et_rural.pdf**
792K
-  **263_2025_06_30_CCRC_à_AN_et_AV_DIA.pdf**
3537K
-  **270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf**
185K
-  **400_1977_09_03_Permis_FAUGERON_Voie communale.pdf**
1745K
-  **700_2025_08_23_La_maire_réagit.pdf**
300K
-  **705_20 février 2026 - Courriel de Madame la Directrice des services de la Commune.pdf**
323K
-  **708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf**
1357K
-  **709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**
397K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à
15:37

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 2 deuxième envoi

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 10:40

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 002 – Deuxième envoi

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872128462689416567&dsqt=1&simpl=msg-f:1872128...> 6/9

07/08/2026 17:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

2 pièces jointes



005_1963_09_28_Délibération_Classement_voies_communales.pdf

8467K



006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communales.pdf

2432K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à
15:37

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872128462689416567&dsqt=1&simpl=msg-f:1872128...> 7/9

07/08/2026 17:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 2 premier envoi

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 10:40

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 002 – Premier envoi

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872128462689416567&dsqt=1&simpl=msg-f:1872128...> 8/9

07/08/2026 17:08

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°002

3 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 2 - Domaine public, voie communale et propriété.pdf

89K



004_1959_07_10_Délibération_Aucun_chemin_rural.pdf

5725K



007_2026-02-25_Arrêté_d_alignement_chemin_de_Lacroix.pdf

3385K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872128462689416567&dsqt=1&simpl=msg-f:1872128...> 9/9

MAIL N°35 : Mail de M. VINCENT contribution 3 avec 6 pièces jointes.

07/08/2026 17:19

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°003

 Gmail

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°003

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 10:50

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

Contribution 003

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872129067407670215&dsqt=1&simpl=msg-f:1872129...>

1/3

07/08/2026 17:19 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°003

6 pièces jointes

 Contribution VINCENT numéro 3 - L'assiette du chemin.pdf
44K

 005_1963_09_28_Délibération_Clasement_voies_communales.pdf
8467K

 006_2005_11_08_Délibération_Clasement_voies_communales.pdf
2432K

 007_2026-02-25_Arrêté_d_alignement_chemin_de_Lacroix.pdf
3385K

 020_2026_04_23_TRIBUNAL_à_AN_et_AV_Ordonnance_jugement.pdf
446K

 709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf
397K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:35

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 3

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 10:50

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°003

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 003

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872129067407670215&dsqt=1&simpl=msg-f:1872129...>
2/3

07/08/2026 17:19

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°003

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

6 pièces jointes

-  **Contribution VINCENT numéro 3 - L'assiette du chemin.pdf**
44K
-  **005_1963_09_28_Délibération_Classement_voies_communes.pdf**
8467K
-  **006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communes.pdf**
2432K
-  **007_2026-02-25_Arrêté_d'alignement_chemin_de_Lacroix.pdf**
3385K
-  **020_2026_04_23_TRIBUNAL_à_AN_et_AV_Ordonnance_jugement.pdf**
446K
-  **709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**
397K

MAIL N° 36 : Mail de M. VINCENT 004 en 2 parties

07/08/2026 17:33

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°004

 Gmail

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°004

4 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 11:00

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 004 – Envoi 1/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872129718618247466&dsqt=1&simpl=msg-f:1872129718618247466>

1/6

07/08/2026 17:33

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°004

2 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 4 - Le classement de 2005 ne vaut pas titre.pdf

79K



005_1963_09_28_Délibération_Classement_voies_communes.pdf

8467K

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 11:00

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 004 – Envoi 2/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=al&permthid=thread-f:1872129718618247466&dsqt=1&simpl=msg-f:1872129...>

2/6

07/08/2026 17:33

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°004

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

8 pièces jointes

-  004_1959_07_10_Délibération_Aucun_chemin_rural.pdf
5725K
-  006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communales.pdf
2432K
-  010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf
458K
-  019_2026_06_05_Délibérations_acquisitions_foncières.pdf
2887K
-  020_2026_04_23_TRIBUNAL_à_AN_et_AV_Ordonnance_jugement.pdf
446K
-  270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf
185K
-  708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf
1357K
-  709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf
397K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à
15:34

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 4 1/2

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872129718618247466&dsqt=1&simpl=msg-f:1872129...> 3/6

07/08/2026 17:33 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°004
Date: jeu. 30 juil. 2026 à 11:00
Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°004
To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 004 – Envoi 1/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872129718618247466&dsqt=1&simpl=msg-f:1872129...> 4/6

07/08/2026 17:33

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°004

2 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 4 - Le classement de 2005 ne vaut pas titre.pdf
79K



005_1963_09_28_Délibération_Classement_voies_communes.pdf
8467K

commissaire enquêteur **ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à

15:34

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 4 2/2

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 11:00

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°004

To: commissaire enquêteur **ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 004 – Envoi 2/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bbs34c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872129718618247466&dsqt=1&simpl=msg-f:1872129...>

5/6

130

07/08/2026 17:33

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°004

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

8 pièces jointes



004_1959_07_10_Délibération_Aucun_chemin_rural.pdf

5725K



006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communes.pdf

2432K



010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf

458K



019_2026_06_05_Délibérations_acquisitions_foncieres.pdf

2887K



020_2026_04_23_TRIBUNAL_à_AN_et_AV_Ordonnance_jugement.pdf

446K



270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf

185K



708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf

1357K



709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf

397K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872129718618247466&dsqt=1&simpl=msg-f:1872129...> 6/6

07/08/2026 17:33

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°004

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

8 pièces jointes



004_1959_07_10_Délibération_Aucun_chemin_rural.pdf

5725K



006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communes.pdf

2432K



010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf

458K



019_2026_06_05_Délibérations_acquisitions_foncieres.pdf

2887K



020_2026_04_23_TRIBUNAL_à_AN_et_AV_Ordonnance_jugement.pdf

446K



270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf

185K



708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf

1357K



709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf

397K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872129718618247466&dsqt=1&simpl=msg-f:1872129...> 6/6

MAIL N° 37 : Mail de M. VINCENT contribution N°5 dans la 1^{ère} pièce jointe M. VINCENT fait état voir ci-dessous du mail de M. VALLEE, Il est vrai que ce mail n'a pas été mis dans les dossiers d'enquêtes DUP et parcellaire. Ce mail m'a été remis dès ma première réunion à la mairie par Mme le Maire de Saint Georges les Bains, j'en ai tenu compte tout de suite et lors de mes rencontres avec Mrs VINCENT et NYKIEL je leur ai dit que j'en tiendrais compte. Je regrette de n'avoir pas été entendu. Mme HAILLET de LONGPRE du département 07 service des routes a écrit pour reconnaître « m'erreur », mais l'erreur vient des propriétaires de l'époque et des conseils municipaux qui n'ont rien fait en 2005 notamment sur le cadastre et les différents actes.

Contribution 5 — L'erreur de classement, reconnue par son auteur

L'argument de la Commune

« Le Chemin de Lacroix a été classé Voie Communale n°5 par décision du Conseil Municipal du 8 novembre 2005. » (p. 6)

« Dans sa délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal [...] a décidé le classement en voie communale de ce chemin et a décidé de la nommer "voie communale 5 – chemin de Lacroix". » (p. 7)

Tout le dossier repose sur ce classement.

Et le dossier soumis à l'enquête **ne fait aucune mention** du courrier du 8 avril 2025 par lequel **l'auteur de ce classement en reconnaît l'erreur** — courrier qui ne figure pas parmi les trois pièces dont le dossier énumère lui-même la composition (p. 4).

Qui écrit, et à qui

Le **8 avril 2025**, M. Daniel VALLÉE, **Responsable de l'Exploitation et de l'Entretien Routier au Département de l'Ardèche**, adresse à **Mme la Maire de Saint-Georges-les-Bains** un courrier consacré au tracé du chemin de Lacroix (pièce 021).

Il y expose d'abord **qui il est** :

« c'était bien moi, en 2005, en tant qu'agent de la **D.D.E.**, qui avait été sollicité par la municipalité pour remettre à jour [le tableau] de la Voirie Communale »

La délibération du 8 novembre 2005 (pièce 006) confirme : le conseil municipal a classé « les voies telles que décrites dans le **dossier établi par l'EQUIPEMENT** ».

L'homme qui écrit à la maire le 8 avril 2025 est l'auteur du classement de 2005.

07/08/2026 17:44

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°005

 Gmail

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°005

2 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 11:06

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 005

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872130077275443072&simpl=msg-f:18721300772754...> 1/3

07/08/2026 17:44

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°005

8 pièces jointes

-  **Contribution VINCENT numéro 5 - L'erreur de classement.pdf**
63K
-  **006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communales.pdf**
2432K
-  **007_2026-02-25_Arrêté_d_alignement_chemin_de_Lacroix.pdf**
3385K
-  **010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf**
458K
-  **021_2025_04_08_VALLEE_à_PEYRARD_Mail_du_Service_d_Exploitation_des_Routes_sur_le_tracé_du_chemin.pdf**
3549K
-  **108_2025_07_09_LCDL_à_MAIRIE_Demande_de_déclassement.pdf**
1853K
-  **708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf**
1357K
-  **709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**
397K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>
 À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 15:33

la 5

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 11:06

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°005

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

8 pièces jointes

-  **Contribution VINCENT numéro 5 - L'erreur de classement.pdf**
63K
-  **006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communales.pdf**
2432K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872130077275443072&simpl=msg-f:18721300772754...> 2/3

135

07/08/2026 17:44

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°005

 **007_2026-02-25_Arrêté_d_alignement_chemin_de_Lacroix.pdf**
3385K

 **010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf**
458K

 **021_2025_04_08_VALLEE_à_PEYRARD_Mail_du_Service_d_Exploitation_des_Routes_sur_**
le_tracé_du_chemin.pdf
3549K

 **108_2025_07_09_LCDL_à_MAIRIE_Demande_de_déclassement.pdf**
1853K

 **708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf**
1357K

 **709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**
397K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872130077275443072&simpl=msg-f:1872130077275443072> 3/3

MAIL N° 38 : Mail de M. VINCENT contribution N°6 envoi 3/3

07/08/2026 18:07

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°006



commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°006

6 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 11:10

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 006 – Envoi 3/3

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 — chemin de Lacroix — dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°006

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872130374111112586&simpl=msg-f:187213037411111...> 1/4

07/08/2026 18:07 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°006
 À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

 $1\frac{2}{3}$

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 11:11

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°006

To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

6 pièces jointes

 020_2026_04_23_TRIBUNAL_à_AN_et_AV_Ordonnance_jugement.pdf
446K

 200_Vues_aériennes_(de_1959_à_2017).pdf
7319K

 206_Cadastre_Napoléonien_Annoté.pdf
497K

 270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf
185K

 400_1977_09_03_Permis_FAUGERON_Voie communale.pdf
1745K

 [401_1977_10_18_Permis_MORELLON_Voie communale.pdf](#)
1868K

commissaire enqueteur **ESCHALIER** <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:32

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

1a 6 1/3

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 11:11

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°006

To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

4 pièces jointes

 Contribution VINCENT numéro 6 - Les permis de 1977, l'accès par le chemin.pdf
101K

 004_1959_07_10_Délibération_Aucun_chemin_rural.pdf
5725K

 [021_2025_04_08_VALLEE_à_Peyrard_Mail_du_Service_d'Exploitation_des_Routes_sur_le_tracé_du_chemin.pdf](#)
3549K

 108_2025_07_09_LCDL_à_MAIRIE_Demande_de_déclassement.pdf
1239K

07/08/2026 18:07

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°006

 200_Vues_aériennes_(de_1959_à_2017).pdf
7319K

 [206_Cadastre_Napoléonien_Annoté.pdf](#)
497K

 270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf
185K

 [400_1977_09_03_Permis_FAUGERON_Voie communale.pdf](#)
1745K

 401_1977_10_18_Permis_MORELLON_Voie communale.pdf
1868K

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 11:10

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stylesbains@gmail.com>

Contribution 006 – Envoi 1/3

[Texte des messages précédents masqué]

4 pièces jointes

 Contribution VINCENT numéro 6 - Les permis de 1977, l'accès par le chemin.pdf
101K

 004_1959_07_10_Délibération_Aucun_chemin_rural.pdf
5725K

 021_2025_04_08_VALLEE_à_Peyrard_Mail_du_Service_d_Exploitation_des_Routes_sur_le_tracé_du_chemin.pdf
3549K

 108_2025_07_09_LCDL_à_MAIRIE_Demande_de_déclassement.pdf
1239K

commissaire enqueteur **ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:31

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

6 3/3

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 11:10

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°006

To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

5 pièces jointes

 403_1979_10_23_Permis_BOURGUIGNON_Chemin_rural.pdf
1685K

 [404_1986_08_14_Permis_CLARY_Voie communale.pdf](#)
2204K

 [405_1977_11_05_Permis_DANGLARD_Accès_par_l_Est.pdf](#)
2501K

 406_1979_10_23_Permis_BOURGUIGNON_Accès_par_l_Est.pdf
1541K

 708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf
1357K

commissaire enqueteur **ESCHALIER** <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:31

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872130374111112586&simpl=msg-f:187213037411111...> 3/4

07/08/2026 18:03

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°005

8 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 5 - L'erreur de classement.pdf
63K



006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communales.pdf
2432K



007_2026-02-25_Arrêté_d_alignement_chemin_de_Lacroix.pdf
3385K



010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf
458K



021_2025_04_08_VALLEE_à_PEYRARD_Mail_du_Service_d_Exploitation_des_Routes_sur_le_tracé_du_chemin.pdf
3549K



108_2025_07_09_LCDL_à_MAIRIE_Demande_de_déclassement.pdf
1853K



708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf
1357K



709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf
397K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:33

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 5

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 11:06

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°005

To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

8 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 5 - L'erreur de classement.pdf
63K



006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communales.pdf
2432K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872130077275443072&simpl=msg-f:1872130077275443072> 2/3

MAIL N° 39 : Mail de M. VINCENT contribution n°7

07/08/2026 19:28

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°007



commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°007

1 message

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 11:21

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 007

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872131029371268781&simpl=msg-f:18721310293712...>

1/2

07/08/2026 19:28

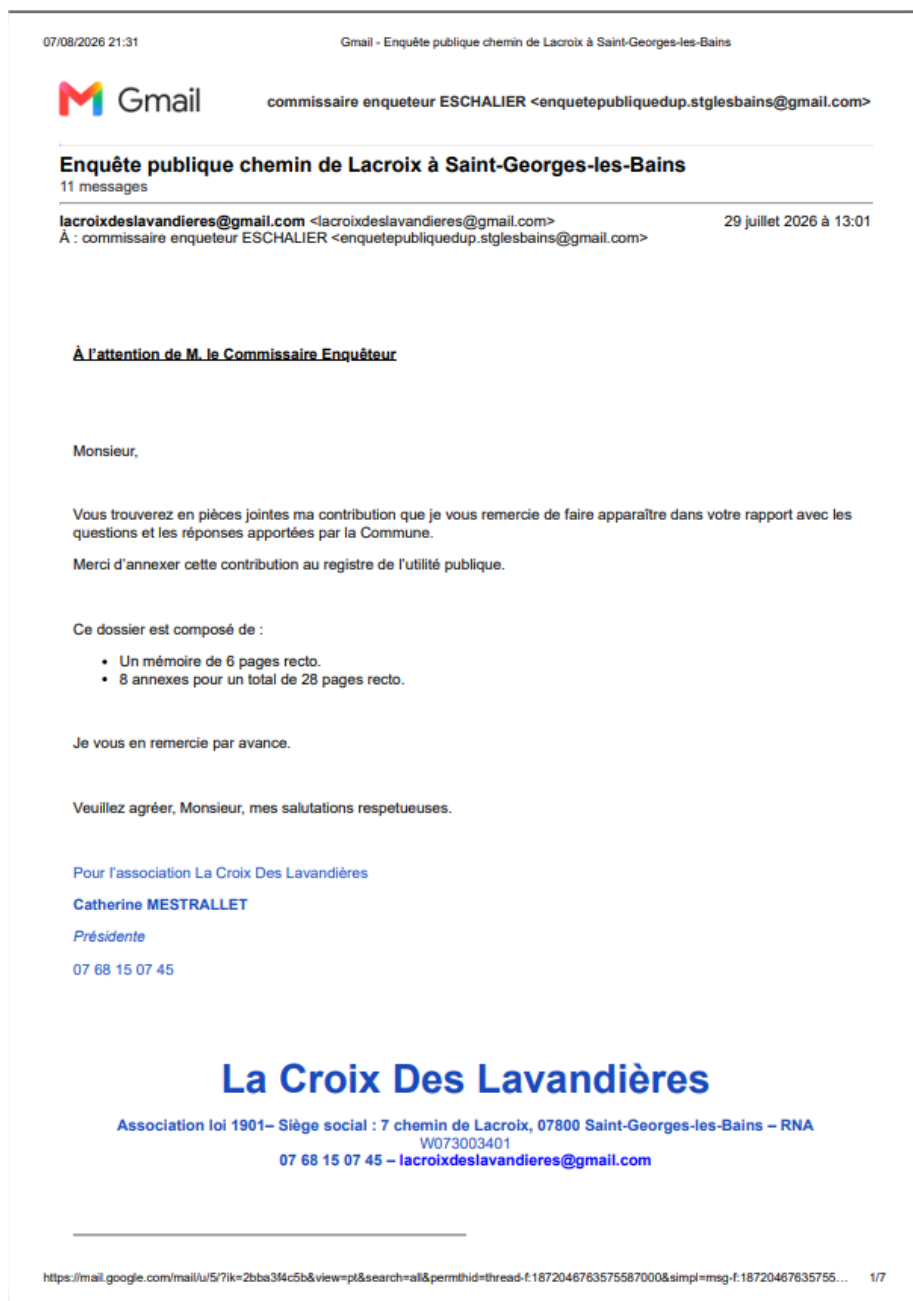
Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°007

4 pièces jointes

-  **Contribution VINCENT numéro 7 -Les travaux d'élargissement réalisés et payés par les riverains.pdf**
39K
-  **020_2026_04_23_TRIBUNAL_à_AN_et_AV_Ordonnance_jugement.pdf**
446K
-  **270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf**
185K
-  **556_2024_09_05_MAIRIE_à_AN_Travaux_de_voirie_Réponse.pdf**
383K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bbs3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872131029371268781&simpl=msg-f:18721310293712...> 2/2

MAIL N°40 : Mail de la présidente de la Croix des Lavandières. Précisions du commissaire enquêteur, c'est la Préfecture de l'Ardèche qui a organisé ces enquêtes de DUP et Parcellaire en aucun cas la commune de Saint Georges les Bains. Mme la présidente se plaint que les registres soient difficiles pour mettre toutes les pièces jointes. La question d'un registre numérique n'a jamais été évoqué par les services de la Préfecture d'ouvrir un registre numérique pour ces enquêtes qui ne concernent qu'une régularisation administrative d'une voie communale. 9 pièces jointes.



07/08/2026 21:31

Gmail - Enquête publique chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains

 **Annexe 4 - Arrêté d'alignement - 25 février 2026.pdf**
3389K

 **Annexe 5 - Courriel de la directrice des services de la Commune - 20 février 2026 (extrait).pdf**
312K

 **Annexe 6 - Courriel de M. VALLÉE à Mme PEYRARD - 8 avril 2025.pdf**
3613K

 **Annexe 7 - Ordonnance de jugement - 23 avril 2026.pdf**
446K

 **Annexe 8 - Plan de masse du permis de construire AB 143 - 23 octobre 1979 (extrait).pdf**
1541K

lacroixdeslavandieres@gmail.com <lacroixdeslavandieres@gmail.com>
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

29 juillet 2026 à 14:38

À l'attention de M. le Commissaire Enquêteur ESCHALIER

Monsieur,

Je ne saurais vous répondre.

Je me suis rendue à la mairie hier pour déposer mon dossier.

J'avoue avoir eu beaucoup de difficultés à intégrer mes documents dans le registre.

Un registre numérique eut été souhaitable.

Il me semble que vous aviez évoqué un problème de « coût » qui obligeait la Commune à utiliser le format papier ?

Quoi qu'il en soit, je ne vous ai pas envoyé ce document.

Veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Pour l'association La Croix Des Lavandières

Catherine MESTRALLET

Présidente

07 68 15 07 45

La Croix Des Lavandières

Association loi 1901 – Siège social : 7 chemin de Lacroix, 07800 Saint-Georges-les-Bains – RNA W073003401
07 68 15 07 45 – lacroixdeslavandieres@gmail.com

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872046763575587000&simpl=msg-f:18720467635755...> 3/7

À l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

[Texte des messages précédents masqué]

9 pièces jointes

-  **LCDL - C2607001 - 2026-07-28 - Enquête publique.pdf**
203K
-  **Annexe 1 - Courriel de Mme le Maire (qualification et limites du chemin) - 5 septembre 2024.pdf**
792K
-  **Annexe 2 - Photographies (mur en béton, claustra, chaîne, signalétique, branchages).pdf**
4535K
-  **Annexe 3 - Courriel de Mme MATHIEU (chemins de randonnée) - 16 janvier 2026.pdf**
538K
-  **Annexe 4 - Arrêté d'alignement - 25 février 2026.pdf**
3389K
-  **Annexe 5 - Courriel de la directrice des services de la Commune - 20 février 2026 (extrait).pdf**
312K
-  **Annexe 6 - Courriel de M. VALLÉE à Mme PEYRARD - 8 avril 2025.pdf**
3613K
-  **Annexe 7 - Ordonnance de jugement - 23 avril 2026.pdf**
446K
-  **Annexe 8 - Plan de masse du permis de construire AB 143 - 23 octobre 1979 (extrait).pdf**
1541K

MAIL N° 41 : Mail de M. VINCENT contribution N°9 avec 3 pièces jointes.

07/08/2026 21:48

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°009



commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepublicdup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°009

3 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 11:25

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepublicdup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 009

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT
4 chemin de Lacroix
07800 Saint-Georges-les-Bains
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2ba334c5d&view=pt&search=al&permthid=thread-f1872131310962130945&siml=msg-f1872131310962130945> 1/3

07/08/2026 21:48

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°009

3 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 9 -L'avis des Domaines.pdf
49K



021_2025_04_08_VALLEE_à_Peyrard_Mail_du_Service_d_Exploitation_des_Routes_sur_ le_tracé_du_chemin.pdf
3549K



302_2026_01_09_Avis_des_Domaines.pdf
875K

commissaire enquêteur **ESCHALIER** <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>
À : alain.vincent07800@gmail.com

30 juillet 2026 à 11:39

Monsieur VINCENT bonjour
j'accuse réception de vos 12 mails et des pièce jointes
Tout va être transféré à la mairie

pierre eschaliér
commissaire enquêteur

[Texte des messages précédents masqué]

commissaire enquêteur **ESCHALIER** <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 12:20

contribution VINCENT

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872131310962130945&simpl=msg-f:1872131310962130945> 2/3

MAIL N° 42 : Mail de M. VINCENT_contribution N° 10 en 2 parties et 15 pièces jointes

07/08/2026 21:54

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010

 Gmail

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010

4 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 12:15

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 010 – Envoi 1/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872134433056349227&dsqt=1&simpl=msg-f:1872134...>

1/9

07/08/2026 21:54

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010

10 pièces jointes

 **Contribution VINCENT numéro 10 - L'égalité de traitement.pdf**
65K

 **006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communes.pdf**
2432K

 **007_2026-02-25_Arrêté_d'alignement_chemin_de_Lacroix.pdf**
3385K

 **008_2025_06_24_Délibération_Acquisition par EPORA.pdf**
366K

 **010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf**
458K

 **012_2025_06_24_Délibération_acquisitions_foncières_La roix.pdf**
373K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872134433056349227&dsqt=1&simpl=msg-f:1872134...> 2/9

07/08/2026 21:54

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010

 **013_2025_07_09_LCDL_à_PREFECTURE_Demande_annulation_délibération_DE_2025_026.pdf**
750K

 **014_2025_07_17_PREFECTURE_à_LCDL_Demande_annulation_délibération_DE_2025_026_Réponse.pdf**
390K

 **015_2025-08_02_LCDL_à_PREFECTURE_Demande_annulation_délibérations.pdf**
770K

 **016_2025_09_16_PREFECTURE_à_LCDL_Demande_annulation_délibérations_Réponse.pdf**
1447K

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 12:17

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 010 – Envoi 2/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT
4 chemin de Lacroix
07800 Saint-Georges-les-Bains
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872134433056349227&dsqt=1&simpl=msg-f:1872134...> 3/9

07/08/2026 21:54

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010

6 pièces jointes



017_2025_10_14_Procès_verbal_retrait_délibérations.pdf

5762K



019_2026_06_05_Délibérations_acquisitions_foncières.pdf

2887K



025_2025_07_30_Jugement_référé.pdf

84K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872134433056349227&dsqt=1&simpl=msg-f:1872134...> 4/9

07/08/2026 21:54 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010

 **028_2025_06_24_Procès_verbal_délibérations.pdf**
532K

 **108_2025_07_09_LCDL_à_MAIRIE_Demande_de_déclassement.pdf**
1239K

 **709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**
397K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:28

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 10 1/2

----- Forwarded message -----
De : <alain.vincent07800@gmail.com>
Date: jeu. 30 juil. 2026 à 12:15
Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010
To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 010 – Envoi 1/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872134433056349227&dsqt=1&simpl=msg-f:1872134...> 5/9

07/08/2026 21:54

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

10 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 10 - L'égalité de traitement.pdf
65K



006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communes.pdf
2432K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872134433056349227&dsqt=1&simpl=msg-f:1872134...>

6/9

07/08/2026 21:54

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010

📎

007_2026-02-25_Arrêté_d_alignement_chemin_de_Lacroix.pdf

3385K

📎

008_2025_06_24_Délibération_Acquisition par EPORA.pdf

366K

📎

010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf

458K

📎

012_2025_06_24_Délibération_acquisitions_foncières_La roix.pdf

373K

📎

013_2025_07_09_LCDL_à_PREFECTURE_Demande_annulation_délibération_DE_2025_026.pdf

750K

📎

014_2025_07_17_PREFECTURE_à_LCDL_Demande_annulation_délibération_DE_2025_026_Réponse.pdf

390K

📎

015_2025-08_02_LCDL_à_PREFECTURE_Demande_annulation_délibérations.pdf

770K

📎

016_2025_09_16_PREFECTURE_à_LCDL_Demande_annulation_délibérations_Réponse.pdf

1447K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:28

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 10 2/2

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>
 Date: jeu. 30 juil. 2026 à 12:18
 Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010
 To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 010 – Envoi 2/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872134433056349227&dsqt=1&simpl=msg-f:1872134...

7/9

07/08/2026 21:54

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°010

6 pièces jointes



017_2025_10_14_Procès_verbal_retrait_délibérations.pdf
5762K



019_2026_06_05_Délibérations_acquisitions_foncières.pdf
2887K



025_2025_07_30_Jugement_référé.pdf
84K



028_2025_06_24_Procès_verbal_délibérations.pdf
532K



108_2025_07_09_LCDL_à_MAIRIE_Demande_de_déclassement.pdf
1239K



709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf
397K

MAIL N° 43 : Mail de M. VINCENT contribution N°14 13 poèces jointes. Les mails sont mis dans l'ordre d'arrivée à l'adresse de l'enquête publique puis transférer à la mairie pour impression et mise en place dans les registres. Je note les difficultés avec les différents géomètres.

07/08/2026 22:05 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°014

 commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°014
3 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 12:30
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 014

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT
4 chemin de Lacroix
07800 Saint-Georges-les-Bains
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135358615693841&simpl=msg-f:18721353586156...> 1/4

07/08/2026 22:05

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°014

15 pièces jointes

-  **Contribution VINCENT numéro 14 - Le refus allégué de signer .pdf**
56K
-  **250_2024_06_17_DEGUILHEM_à_AN_Convocation bornage.pdf**
309K
-  **251_2024_06_21_AN_à_DEGUILHEM_Demande de report.pdf**
528K
-  **252_2024_06_24_DEGUILHEM_à_AN_Demande_de_report_refus.pdf**
821K
-  **253_2024_07_25_AN_à_DEGUILHEM_Contestation bornage.pdf**
167K
-  **254_2024_07_29_AN_à_MAIRIE_Compte_rendu_réunion_bornage.pdf**
1047K
-  **255_2024_07_29_LCDL_à_MAIRIE_Demande_informations_bornage.pdf**
1245K
-  **256_2025_04_16_AN_à_DEGUILHEM_Demande_d_explication_et_de_régularisation.pdf**
59K
-  **259_2025_03_24_Convocation_arpentage_NYKIEL.pdf**
764K
-  **260_2025_04_01_Convocation_arpentage_NYKIEL_Réponse.pdf**
757K
-  **261_2025_03_24_Convocation_arpentage_VINCENT.pdf**
347K
-  **262_2025_04_01_Convocation_arpentage_VINCENT_Réponse.pdf**
270K
-  **270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf**
185K
-  **301_2025_11_18_AN_et_AV_à_MAIRIE_DIA.pdf**
1655K
-  **709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf**
397K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>
 À : alain.vincent07800@gmail.com

30 juillet 2026 à 12:34

j'accuse reception mail bien reçu
 pierre eschaliér
 commissaire enquêteur

[Texte des messages précédents masqué]

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>
 À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

31 juillet 2026 à 09:41

----- Forwarded message -----

De : <alain.vincent07800@gmail.com>

Date: jeu. 30 juil. 2026 à 12:30

Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°014

To: commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135358615693841&simpl=msg-f:18721353586156...> 3/4

MAIL N° 44 : Mail de M. VINCENT en plusieurs mails dans le même. Ci-dessous copie des pages où il y a des renseignements de pièces jointes les plus importantes, j'ai tout vérifié avec le mairie tout a été imprimé et joint aux registres.

08/08/2026 08:15

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011



commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stgilesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

12 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 12:27

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stgilesbains@gmail.com>

Contribution 011 – Envoi 1/6

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT
4 chemin de Lacroix
07800 Saint-Georges-les-Bains
Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135229959890092&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...>

1/25

08/08/2026 08:15

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

158

2 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 11 - Régulariser une situation administrative.pdf
80K



004_1959_07_10_Délibération_Aucun_chemin_rural.pdf
5725K

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 12:30

À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 011 – Envoi 2/6

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135229959890092&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...> 2/25

08/08/2026 08:15

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

159

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135229959890092&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...> 3/25

08/08/2026 08:15

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

 **005_1963_09_28_Délibération_Classement_voies_communes.pdf**
8467K

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com> 30 juillet 2026 à 12:31
À : commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 011 – Envoi 3/6

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135229959890092&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...> 4/25

08/08/2026 08:15

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

4 pièces jointes

-  **006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communales.pdf**
2432K
-  **010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf**
458K
-  **019_2026_06_05_Délibérations_acquisitions_foncières.pdf**
2887K
-  **021_2025_04_08_VALLEE_à_PEYRARD_Mail_du_Service_d_Exploitation_des_Routes_sur_**
le_tracé_du_chemin.pdf
3549K

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>
À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 12:33

Contribution 011 – Envoi 4/6

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135229959890092&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...> 6/25

161

3 pièces jointes

 104_2024_09_05_MAIRIE à LCDL_Reconnaissance_et_rural.pdf
792K

 105_1977_08_24_MAIRIE_à_DDE_Empierrement_chemin.pdf
2897K

 108_2025_07_09_LCDL_à_MAIRIE_Demande_de_déclassement.pdf
1239K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesdup.stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à
12:35

À : alain.vincent07800@gmail.com

accusé de réception

pierre eschaliér
commissaire enquêteur

Le jeu. 30 juil. 2026 à 12:33, <alain.vincent07800@gmail.com> a écrit :

Contribution 011 – Envoi 4/6

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135229959890092&dsqt=1&simpl=msg-f:187213...> 8/25

5 pièces jointes

 200_Vues_aériennes_(de_1959_à_2017).pdf
7319K

 206_Cadastre_Napoléonien_Annoté.pdf
497K

 270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf
185K

 [302_2026_01_09_Avis_des_Domaines.pdf](#)
875K

 [400_1977_09_03_Permis_FAUGERON_Voie communale.pdf](#)
1745K

08/08/2026 08:15

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stgiesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à
12:36

À : alain.vincent07800@gmail.com

J'accuse réception
pierre eschaliér
commissaire enquêteur

Le jeu. 30 juil. 2026 à 12:35, <alain.vincent07800@gmail.com> a écrit :

Contribution 011 – Envoi 5/6

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135229959890092&dsqt=1&simpl=msg-f:18721...> 13/25

08/08/2026 08:15

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

2 pièces jointes



Contribution VINCENT numéro 11 - Régulariser une situation administrative.pdf

80K



004_1959_07_10_Délibération_Aucun_chemin_rural.pdf

5725K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bbs3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135229959890092&dsqt=1&simpl=msg-f:18721...> 16/25



4 pièces jointes

 006_2005_11_08_Délibération_Classement_voies_communales.pdf

2432K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135229959890092&dsqt=1&simpl=msg-f:18721...> 20/25

08/08/2026 08:15

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

 010_2005_11_13_Délibération_Déclassement_impasse_Noisetier.pdf

458K

 019_2026_06_05_Délibérations_acquisitions_foncières.pdf

2887K

 021_2025_04_08_VALLEE_à PEYRARD_Mail_du_Service_d'Exploitation_des_Routes_sur_le_tracé_du_chemin.pdf

3549K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:24

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

la 11 4/6

08/08/2026 08:15

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

3 pièces jointes

 104_2024_09_05_MAIRIE à LCDL_Reconnaissance_et_rural.pdf

792K

 105_1977_08_24_MAIRIE_à DDE_Empierrement_chemin.pdf

2897K

 108_2025_07_09_LCDL_à MAIRIE_Demande_de_déclassement.pdf

1239K

commissaire enquêteur ESCHALIER <enquetepubliques@stglesbains@gmail.com>

30 juillet 2026 à 15:25

À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

08/08/2026 08:15

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

5 pièces jointes

-  **200_Vues_aériennes_(de_1959_à_2017).pdf**
7319K
-  **206_Cadastre_Napoléonien_Annoté.pdf**
497K
-  **270_2024_11_29_MAIRIE_JULIEN_Refus_signature_bornage.pdf**
185K
-  **302_2026_01_09_Avis_des_Domaines.pdf**
875K
-  **400_1977_09_03_Permis_FAUGERON_Voie communale.pdf**
1745K

168

MAIL N° 45 : Mail de M. VINCENT contribution 11 partie 6/6

08/08/2026 08:36

Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011



commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

3 messages

alain.vincent07800@gmail.com <alain.vincent07800@gmail.com>

30 juillet 2026 à 12:37

À : commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>

Contribution 011 – Envoi 6/6

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations relatives à l'utilité publique de l'opération projetée sur le chemin de Lacroix, ainsi que le préambule qui les introduit.

Je vous remercie de bien vouloir :

- consigner ces observations au **registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** ;
- les annexer à votre rapport et, dès lors qu'elles portent également sur la détermination des surfaces et des limites, les verser au dossier de l'enquête parcellaire conjointe, afin qu'elles figurent à l'un et l'autre dossier ;
- les transmettre au maître d'ouvrage et solliciter ses réponses écrites ;
- et prendre position, dans vos conclusions motivées, sur chacune des questions qu'elles comportent.

Ces observations se présentent sous forme de questions précises, adressées au dossier lui-même.

Si le maître d'ouvrage ne répondait pas à l'une ou l'autre de ces questions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire mention.

Je vous remercie enfin de me confirmer la bonne réception du présent envoi et reste à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain VINCENT

4 chemin de Lacroix

07800 Saint-Georges-les-Bains

Parcelle AB 168

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135805797479302&simpl=msg-f:18721358057974...> 1/4

08/08/2026 08:38 Gmail - Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011

7 pièces jointes


401_1977_10_18_Permis_MORELLON_Voie communale.pdf
1868K


402_1977_11_05_Permis_DANGLARD_Chemin_rural.pdf
535K


403_1979_10_23_Permis_BOURGUIGNON_Chemin_rural.pdf
1685K


404_1986_08_14_Permis_CLARY_Voie communale.pdf
2204K


705_20 février 2026 - Courriel de Madame la Directrice des services de la Commune.pdf
323K


708_24 juillet 2026 - Mme la Responsable de Territoire adjointe - Département.pdf
1357K


709_28 juillet 2026 - Courriel du commissaire enquêteur à M. Alain VINCENT.pdf
397K

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>
À : alain.vincent07800@gmail.com

30 juillet 2026 à 12:38

j'accuse réception de votre mail
6/6

c'est le dernier mail ?
je vous demande cela pour l'ordre de classement
merci

[Texte des messages précédents masqué]

commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>
À : Mairie Saint Georges Les Bains <mairie@saint-georges-les-bains.fr>

30 juillet 2026 à 17:21

merci d'avoir contrôlé
voici la 6/6

----- Forwarded message -----
De : <alain.vincent07800@gmail.com>
Date: jeu. 30 juil. 2026 à 12:37
Subject: Enquête publique du 15 au 31 juillet 2026 - chemin de Lacroix - dépôt d'observations (parcelle AB 168) - n°011
To: commissaire enqueteur ESCHALIER <enquetepubliquesup.stglesbains@gmail.com>
[Texte des messages précédents masqué]

7 pièces jointes


401_1977_10_18_Permis_MORELLON_Voie communale.pdf
1868K

<https://mail.google.com/mail/u/5/?ik=2bba3f4c5b&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1872135805797479302&simpl=msg-f:18721358057974...> 3/4